DOCUMENT POUR APPROBATION - SEPTEMBRE 2018

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE SALAVAS

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation du projet de PLU.

Le Président

Bureau d'études IATE
2 avenue Jean Monnet
07200 Aubenas

Sommaire

1- Présentation générale de la commune page 3

Situation géographique page 3
Données intercommunales page 3
Données supracommunales page 3
Cartographie générale du territoire page 4

2- Etat initial de l'environnement page 6

La morphologie de la commune page 6
La géologie page 6
La géomorphologie et la topographie page 7
Le contexte hydrographique page 11
La qualité de l'eau et les eaux souterraines page 13
Les schémas et les organismes de gestion des eaux page 13
Le patrimoine naturel et les inventaires page 16
Les grands ensembles paysagers page 30
Les continuités écologiques et le SRCE (schéma régional de cohérence écologique) page 39
La gestion des risques page 43

3- Analyse du milieu humain page 50

Analyse socio-économique page 50
Analyse de la structure urbaine page 66
Les réseaux et la voirie page 84
Les servitudes diverses page 87
Les équipements publics page 88

4- Les choix retenus pour établir le P.A.D.D page 89

Les choix du P.A.D.D page 89
La diminution des obligations de déplacement page 90
Performances énergetiques et énergies renouvelables page 91

5- Les choix du zonage et du règlement page 91

Les zones urbaines page 91
Les zones à urbaniser page 93
Les zones agricoles page 93
Les zones naturelles page 94
Justification des objectifs de consommation de l'espace page 95

6- Incidences des orientations du plan sur l'environnement page 98

Evaluation environnementale du projet de PLU

Sources des données

1 - Présentation générale de la commune

1.1 - SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La commune de Salavas, qui comptait 604 habitants au recensement de 2012, est située au sud du département de l'Ardèche, dans le canton de Vallon Pont d'Arc.

Le territoire, qui s'étale sur 1711 hectares, est desservi par la route départementale n°579. Cet axe majeur assure la desserte entre Vallon Pont d'Arc et Barjac.

Les communes limitrophes sont :

- Sampzon au nord.
- Grospierres à l'ouest.
- Vallon Pont d'Arc au nord et à l'est.
- Vagnas au sud.
- Labastide de Virac au sud-est.

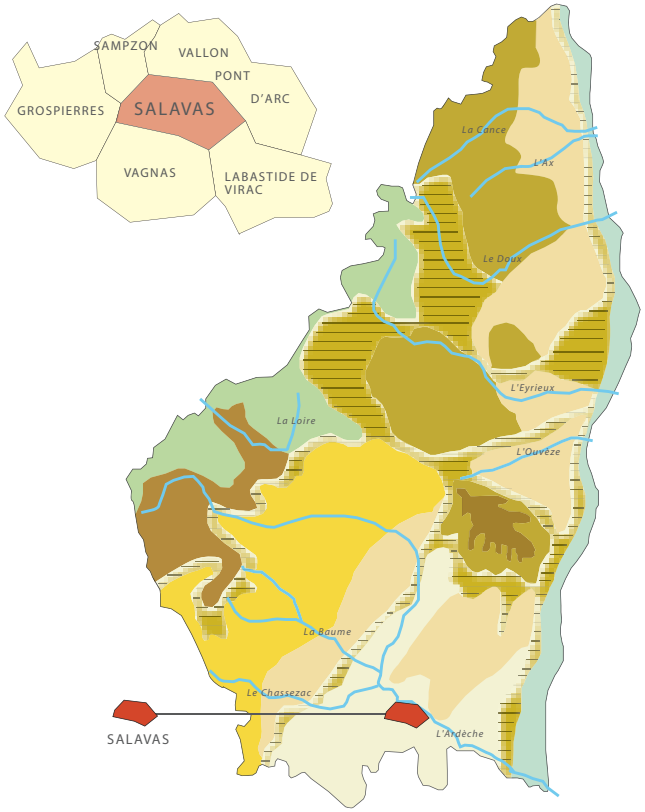

La commune, qui connaît depuis 1999 une très forte progression du nombre de logements couplée à une faible augmentation de la population permanente, doit faire face à des enjeux touristiques, urbains, paysagers et environnementaux très forts.

La réalisation de l'espace de restitution de la grotte Chauvet renforçant les pressions urbaines et touristiques, le plan local d'urbanisme, au travers de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) devra apporter des réponses aux enjeux qui seront soulevés dans le présent diagnostic communal.

1.2 - DONNÉES INTERCOMMUNALES

La commune de Salavas adhère aux structures intercommunales suivantes :

- Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
- SIVU des inforoutes de l'Ardèche
- Le Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche (SEBA).
- Le SI d'alimentation en eau potable de Barjac
- Le SI d'électrification des Gorges de l'Ardèche
- Syndicat mixte des Gorges de l'Ardèche et sa Région Naturelle
- SI des transports scolaires du sud de Vallon Pont d'Arc
- SICTOBA : SICTOM de la Basse Ardèche
- Syndicat Intercommunal Ardèche Claire
- SDE 07 : Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche
- SDEA : Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche
- SI de réparation et d'entretien de la digue du Pont de Salavas
- Le pays de l'Ardèche méridional

1.3 - DONNÉES SUPRACOMMUNALES

Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) :

La commune est concernée par le SCOT de l'Ardèche méridionale dont le périmètre a été arrêté le 16 juillet 2014.

En l'absence de SCOT applicable, la commune est concernée par l'application des articcles L142-4 et L142-5 du code l'urbanisme.
La commune présentera et justifira ses nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation (zones U et AU) :

- Jusqu'au 31/12/2016 : à l'établissement public chargé du SCOT après avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers)...

- Dans les autres cas, au Préfet après avis de la CDPENAF

1.4 - CARTOGRAPHIE GENERALE DU TERRITOIRE

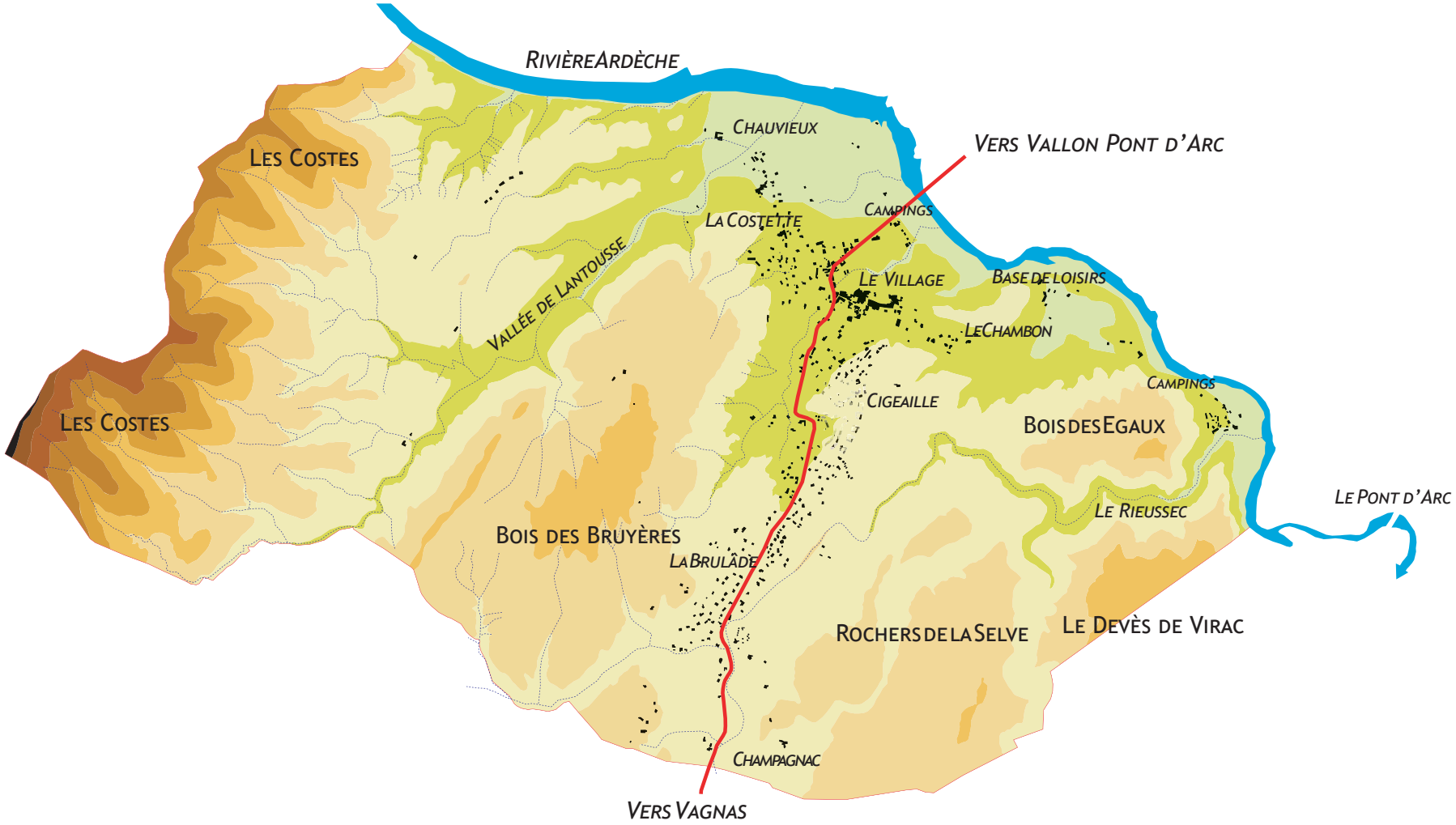

Photographie aérienne - Limite administrative de la commune

2 - Etat initial de l'environnement

2.1 - LA MORPHOLOGIE DE LA COMMUNE

2.1.1 - LA GÉOLOGIE

De nombreuses couches géologiques sont présentes sur la commune de Salavas mais on peut distinguer 4 entités géologiques principales, ainsi on retrouve d'ouest en est :

① Des formations secondaires du Crétacé inférieur : calcaires argileux, marnes et alternances marno-calcaires, marnes grises, calcaires à Rudistes, biocalcarénites (cette entité se retrouve à l'est de la commune).

② Des formations tertiaires plus récentes avec notamment des conglomérats, argiles rouges sableuses (au niveau du Bois des Bruyères), des sables et des sables argileux, des marnes rouges sableuses.

③ Des formations secondaires du Crétacé supérieur : grès à ciment calcaire, calcaires gréseux et/ou biodétritiques, formations palustres à marnes sableuses, sables, poudingues, marnes gréso-glauconieuses, sables à lignites, calcaires, marnes à Huîtres, calcaires gréso-glauconieux, grès carbonatés.

④ Des formations fluviatiles quaternaires : alluvions des terrasses inférieures, alluvions récentes de lit majeur (sables, graviers, cailloutis), limons de débordement.

Ces 4 entités se retrouvent aussi bien au niveau géologique que géomorphologique mais également au niveau du milieu naturel et du paysage.

Géologiquement, la commune se trouve au nord du bassin d'effondrement d'Alès. Les failles visibles sont nombreuses au niveau du secteur et les pendages sont marqués.

Du point de vue de la tectonique, la région a été marquée par la phase «pyrénéo-provençale» du cycle orogénique alpin, au cours de laquelle les terrains calcaires du Crétacé ont réagi à la contrainte d'abord de façon souple puis de façon essentiellement cassante.

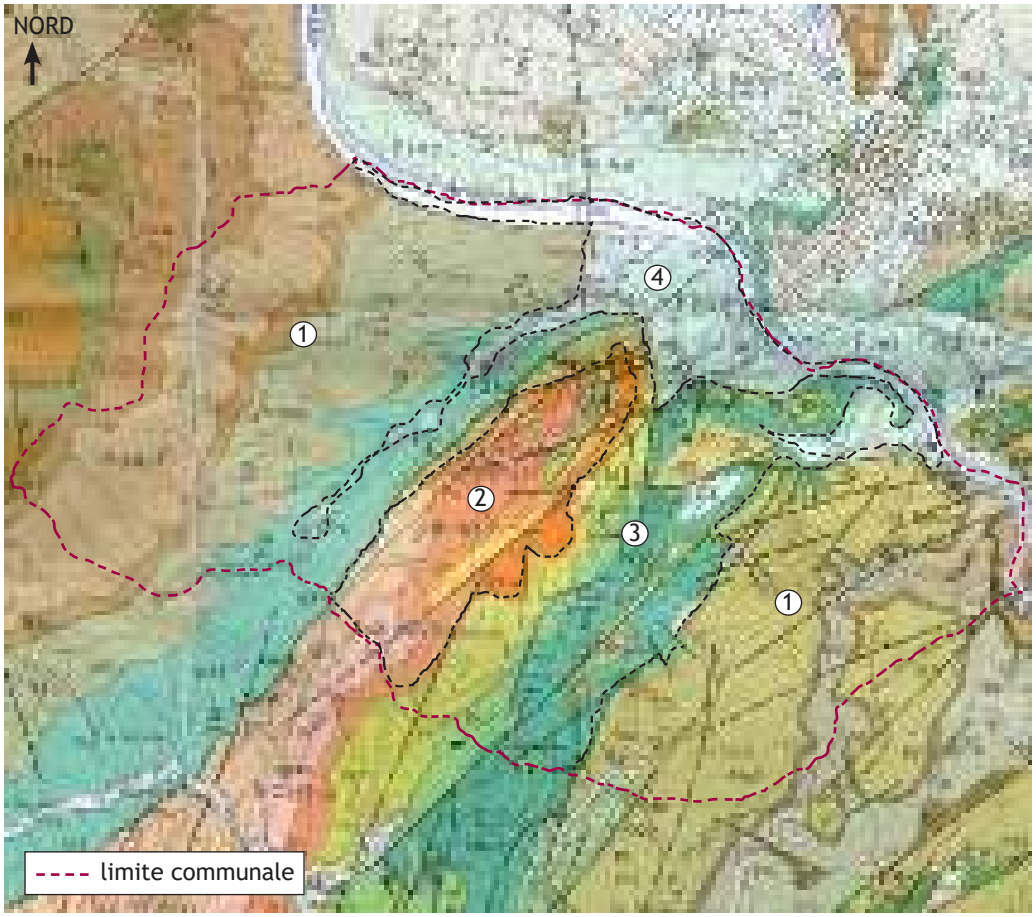

Extrait de la carte géologique de Bourg-Saint-Andéol n°889

2.1.2 - LA GÉOMORPHOLOGIE ET TOPOGRAPHIE

Le territoire communal est marqué par plusieurs reliefs et notamment : à l'ouest avec les Costes, au centre avec le massif du Bois des Bruyères et avec d'autres reliefs moyens à l'est (Rochers de la Selve, Le Devès de Virac et le Bois des Egaux).

La partie nord de la commune correspond à la plaine alluviale de l'Ardèche.

L'altitude de la commune varie entre 73 m et 542 m, ce qui représente un dénivelé de 469 mètres.

Les massifs les plus élevés se trouvent à la pointe sud-ouest du territoire, ils correspondent aux formations calcaires et marneuses du Crétacé inférieur.

Le massif du Bois des Bruyères correspond sur le plan géologique à des formations tertiaires : argiles rouges sableuses, marnes rouges sableuses et conglomérats.

Les «vallées» des principaux cours d'eau et la plaine alluviale de l'Ardèche correspondent quant à elles aux formations fluviatiles quaternaires.

Le relief est évidemment calqué sur la géologie du secteur.

<u>Les enjeux</u> :

Le développement urbain devra prendre en compte la topographie de la commune et ne pas générer de zones urbanisables dans des secteurs pouvant avoir un impact paysager lourd.

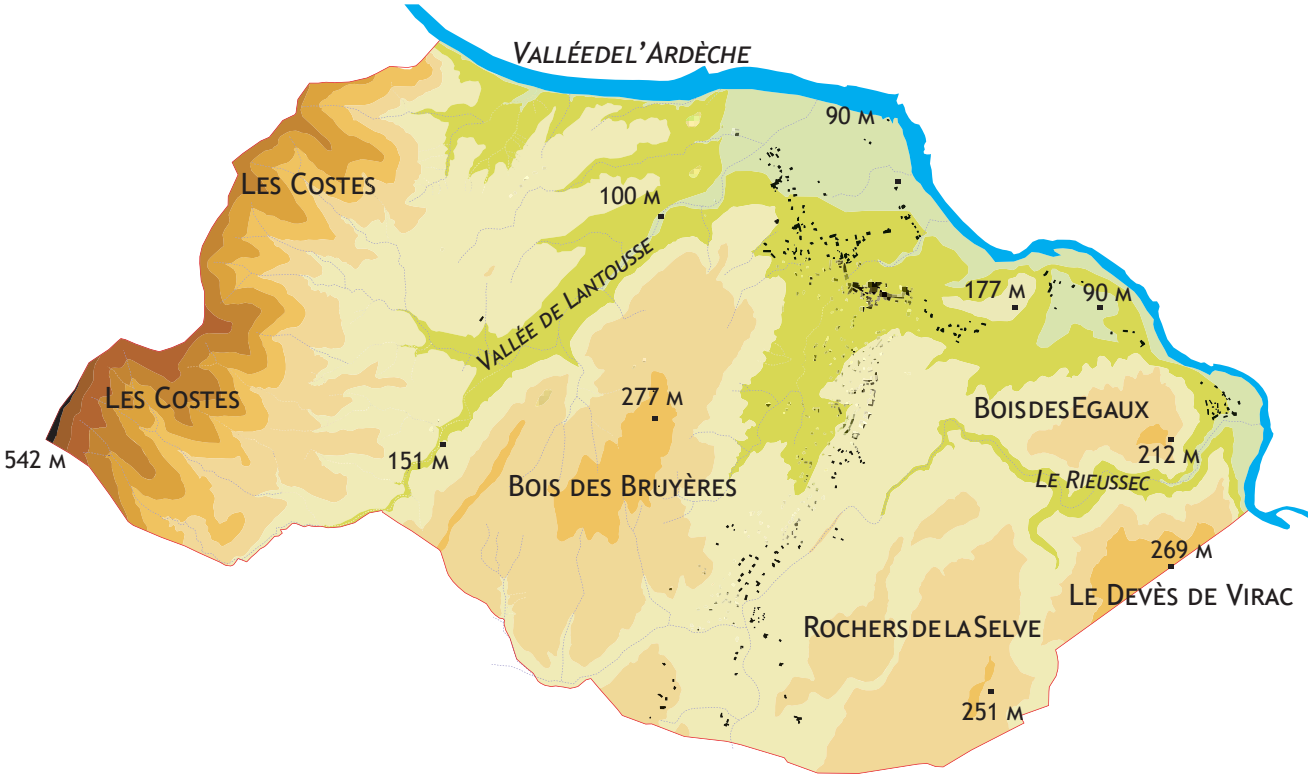

Vue panoramique du relief des Costes depuis le quartier le Devès

RELATION ENTRE GEOLOGIE ET GEOMORPHOLOGIE

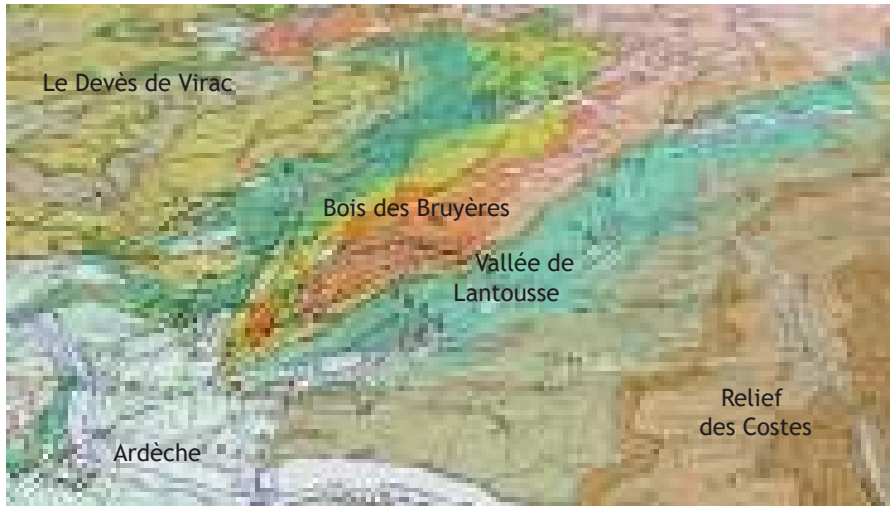

Salavas vue depuis le nord-ouest, avec la superposition des entités géologiques sur l'illustration de gauche

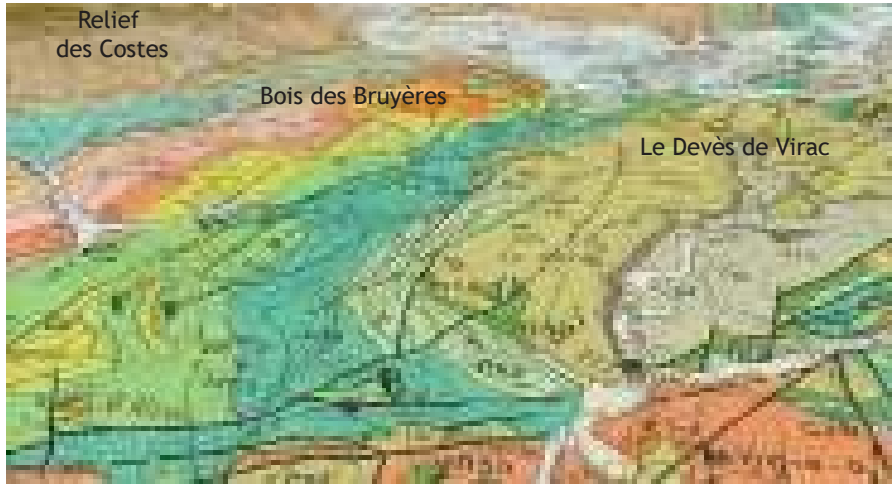

Salavas vue depuis le sud-est, avec la superposition des entités géologiques sur l'illustration de gauche

Modélisations réalisées à partir de Google Earth™ et de la carte géologique de Bourg-Saint-Andéol

Partie ouest : le relief des Costes :

Il correspond aux formations secondaires du Crétacé inférieur. Ce relief se situe dans le prolongement de la montagne de la Serre.

Ces massifs sont quasiment intégralement boisés et ne sont pas urbanisés.

La limite végétale du boisement correspond à la limite morphogéologique et géologique comme le montrent les illustrations ci-contre.

Le relief des Costes depuis le quartier le Devès

Partie Est : Le Devès de Virac - Les Rochers de la Selve - Le Bois des Egaux :

Les reliefs situés à l'est de la commune correspondent à des formations secondaires du Crétacé inférieur et les limites géologiques et géomorphologiques coïncident encore une fois.

Les formations plus récentes du Crétacé supérieur situées à proximité correspondent en effet à une plaine et non plus à des reliefs marqués.

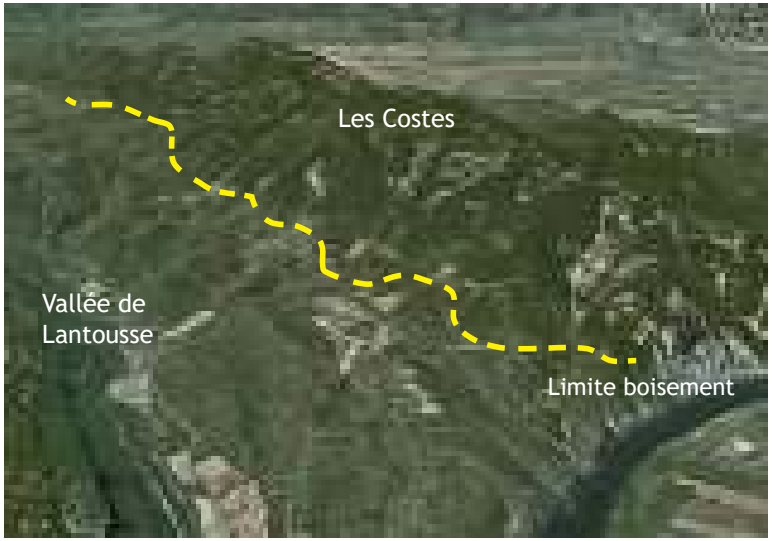

Relief des Costes, à l'ouest de la comune de Salavas avec superposition des couches géologiques sur l'illustration du bas

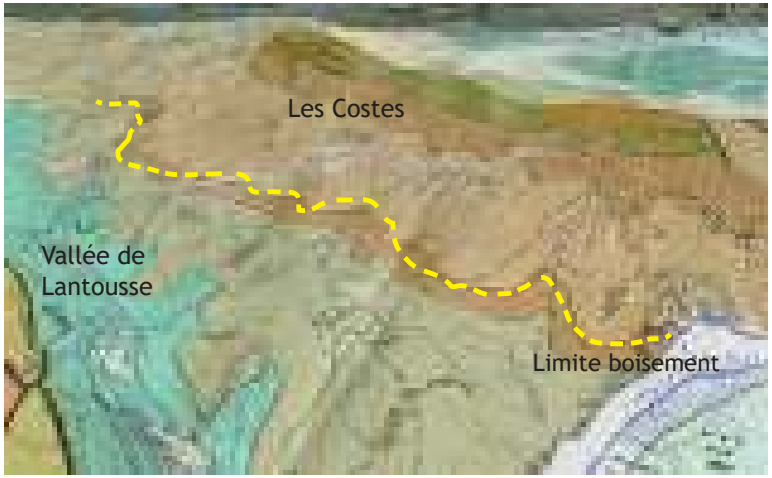

Partie centrale : Le massif du Bois des Bruyères :

Situé entre deux vallées, le Bois des Bruyères se distingue des autres reliefs de la commune puisqu'il correspond à des formations géologiques plus récentes : formations argileuses et sableuses du tertiaire.

Très peu urbanisé, ce bois situé au centre du territoire communal constitue une richesse du point de vue du milieu naturel (habitats et espèces remarquables).

Sa bordure ouest présente une falaise remarquable utilisée pour les activités d'escalade.

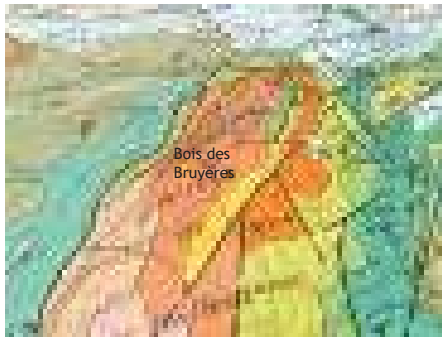

Vue sur la falaise qui marque la limite ouest du bois des Bruyères :
Site d'escalade de Font Garnide.

La plaine alluviale de l'Ardèche :

Elle délimite la partie nord de la commune et correspond à des formations fluviatiles quaternaires, comme les vallées des cours d'eau affluents de l'Ardèche situées sur la commune.

C'est dans cette plaine alluviale et les vallées qui y sont associées que se concentrent les activités humaines : agriculture, tourisme et habitat.

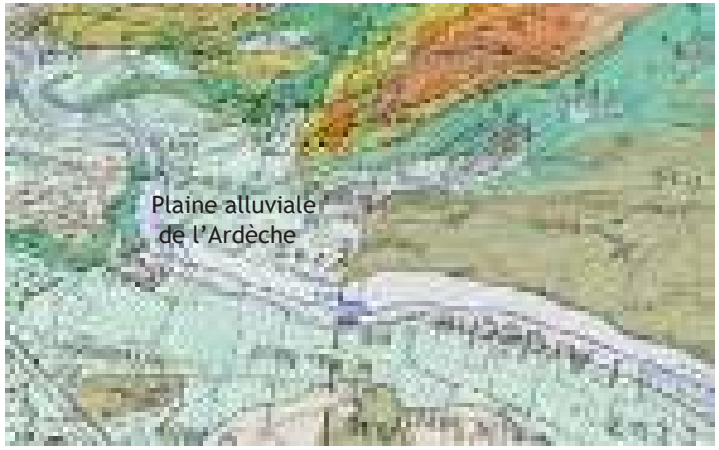

2.2 - LE CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique de la commune est bien développé. Il existe de nombreux cours d'eau temporaires et la rivière Ardèche draine l'ensemble du territoire communal.

Soumise aux averses de type cévenol, le territoire communal peut recevoir des intensités pluviométriques extrêmes.

Les ruisseaux qui parcourent la commune font partie du bassin versant de la rivière Ardèche, qui marque la limite nord de la commune avec celle de Vallon-Pont-d'Arc et qui représente un énorme atout et attrait touristique pour l'ensemble du secteur.

La DDT contrôle un lieu de baignade (Baignade de l'UASPTT) déclaré sur la commune de Salavas.

Conformément aux articles L.101-2 6° du Code de l'Urbanisme, la commune devra veiller à ce que les zones d'aménagement susceptibles d'être polluantes tiennent compte de la sensibilité du milieu et a fortiori de ces lieux de baignade.

La rivière Ardèche à hauteur de Salavas est de «bonne qualité» d'après les données du SEQ Eau (cf. carte régionale de qualité des eaux en Rhône-Alpes ci-après).

Les eaux usées de la commune de Salavas sont traitées par une station d'épuration à boues activées (d'une capacité de 4 000 E.H. en charge organique), située non loin du chef-lieu. Les analyses de contrôle de qualité du rejet sont satisfaisantes et ne déclassent pas la qualité de l'Ardèche.

Des travaux d'améliorations de la station d'épuration ont été réalisés en 2016 pour un meilleur traitement des effluents en période de pointes estivales.

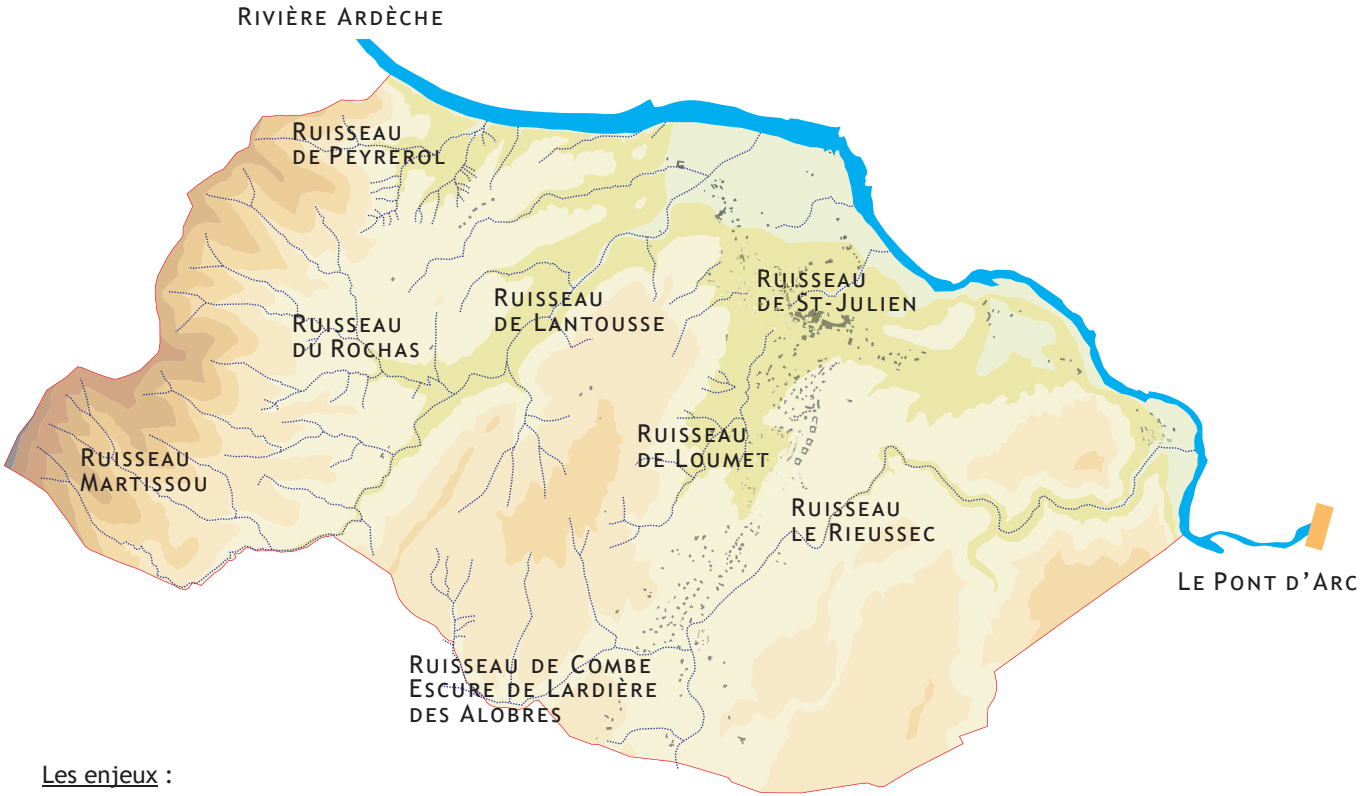

Les enjeux :

La préservation de la qualité de la rivière Ardèche est très importante compte tenu de son attrait touristique (baignade, canoë, etc.) mais également du point de vue du milieu naturel puisqu'elle constitue un habitat pour de nombreuses espèces.

Il convient de ne pas «négliger» le rôle des petits cours d'eau qui façonnent le paysage et surtout permettent de conserver des coupures naturelles et écologiques importantes (les ripisylves). Il est ainsi important de matérialiser des couloirs naturels et notamment des espaces boisés classés en bordure de ces petits ruisseaux et ravins.

Par ailleurs, la préservation de la qualité des petits cours d'eau est aussi à prendre en compte tenu du fait que tous les ruisseaux de la commune vont rejoindre l'Ardèche.

La rivière Ardèche :

En aval du pont de Salavas

En amont du pont de Salavas

L'entrée de Gorges de l'Ardèche

Au niveau du camping du Blachas

Les cours d'eau secondaires :

Lantousse à sec

Le cours d'eau à sec de Lantousse

Le «canyon» du Rieussec

2.3 - LA QUALITE DE L'EAU ET LES EAUX SOUTERRAINES

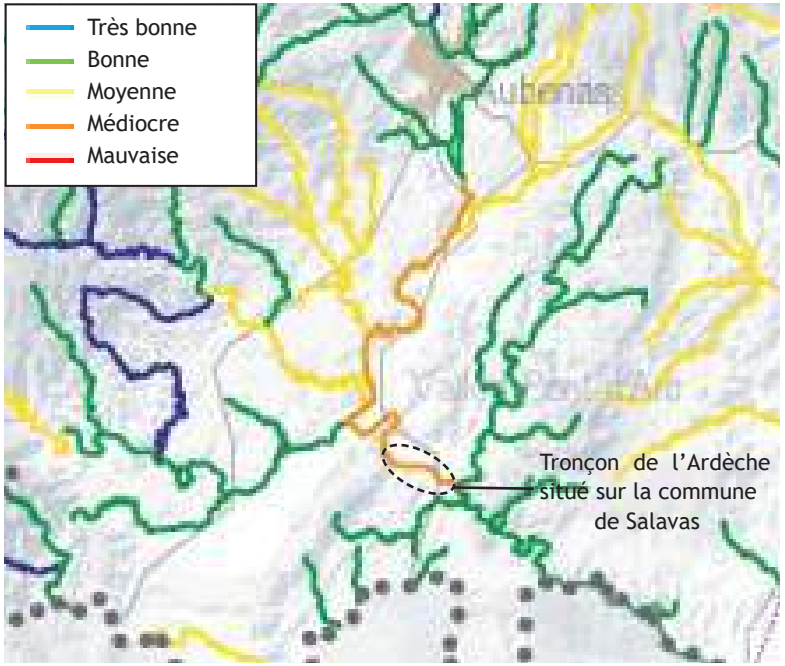

Etat écologique des masses d'eau - SRCE - Livret cartographique

On recense deux captages d'alimentation en eau potable sur le territoire communal : Les sources du Boeuf et le Puit de Pouzaras.

Ces deux captages possèdent des périmètres de protection qui devront être pris en compte dans le plan local d'urbanisme afin d'assurer une bonne qualité de l'eau et une protection des ressources (Servitude d'utilité publique de type AS1).

2.4 - LES SCHEMAS ET LES ORGANISMES DE GESTION DES EAUX

2.4.1 - APPLICATION DU SDAGE Rhône-Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux vise une gestion concertée et coordonnée des cours d'eau. Il est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021. Les huit orientations fondamentales sont les suivantes :

Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.

Non dégradation : concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.

Enjeux socio-économiques : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.

Gestion locale et aménagement du territoire : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.

Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.

Des milieux fonctionnels : préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.

Partage de la ressource : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

Gestion des inondations : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Elles s'accompagnent d'une Orientation Fondamentale «zéro» pour s'adapter aux effets du changement climatique.

Les objectifs environnementaux pour 2021 :

66,2% des masses d'eaux superficielles en bon état écologique. L'objectif était de 66% pour 2015 et il a été atteint pour 52,5 % d'entre elles.

Pour les plans d'eau, 66% des masses d'eau sont en bon état écologique en 2015 pour un objectif fixé à 82 %. Pour 2021, le nouvel objectif est fixé à 77%.

82% des masses d'eau souterraine ont atteint le bon état qualitatif en 2015 (ce qui correspond à l'objectif fixé), et près de 85% devraient l'atteindre en 2021, avec des mesures de réduction des pressions par les pesticides et les nitrates principalement.

Le SDAGE s'accompagne d'un programme qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre ces objectifs, il précise l'échéancier et les coûts.

Périmètre administratif du SDAGE Rhône-Méditerranée

2.4.2 - APPLICATION DU SAGE «ARDÈCHE»

Salavas est concernée par le SAGE Ardèche.

Les SAGE ont été institués par la Loi sur l'Eau de 1992 puis 2006.

Ils sont approuvés par les préfets. Un SAGE ne crée pas de droit mais il a une portée juridique. Il vient préciser la réglementation générale en matière d'eau en fonction de nos enjeux locaux. Il fixe des objectifs précis de qualité d'eau et de quantité, ou encore de zones à préserver.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est la feuille de route pour la préservation des ressources en eau du bassin versant de l'Ardèche, en équilibre avec nos usages de l'eau.

Ce document est le fruit de 9 années d'expertise, de concertation et d'études approfondies.

C'est par une signature conjointe des trois préfets (de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère), que le SAGE du bassin versant de l'Ardèche a été officiellement reconnu et approuvé par l'arrêté interpréfectoral du 29 août 2012.

Le SAGE est un document qui traite de tous les enjeux de l'eau de notre bassin versant : qualité, quantité, biodiversité, eau potable, urbanisme, assainissement, hydroélectricité, sécheresse, risque inondation, baignade...

Son objectif est de définir les conditions acceptables d'un équilibre durable entre protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et satisfaction des usages de l'eau.

Une fois défini, un SAGE se met en oeuvre de deux façons :

- Réalisation concrète de la liste des actions identifiées comme essentielles à mener ;

- Prise en compte de principes et règles à respecter pour un aménagement du territoire cohérent avec la gestion de l'eau.

Objectifs du SAGE Ardèche :

Le SAGE Ardèche définit 5 grands objectifs pour le territoire :

- Améliorer la disponibilité et le partage de la quantité d'eau en été ;

- Améliorer la qualité de l'eau en traitant mieux nos rejets ;

- Préserver le fonctionnement de nos milieux naturels à l'origine de l'attractivté et de la qualité de notre territoire ;

- Diminuer l'exposition des personnes et des biens aux risques liés aux inondations;

- Renforcer l'adaptation de nos usages et notre gouvernance pour l'eau.

2.4.3 - LES CONTRATS DE MILIEU

Salavas était concernée par le contrat de rivière Ardèche, qui s'est achevé en 2015. Un nouveau programme d'actions est en cours d'élaboration.

2.5 - LE PATRIMOINE NATUREL ET LES INVENTAIRES

2.5.1 - LES PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE

Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) :

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) concernant la commune sont de deux types.

Les ZNIEFF de type 2 sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant plusieurs ZNIEFF de type 1, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type 2 fasse l'objet de zonages de types divers sous réserve du respect des écosystèmes.

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers généralement de taille plus réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national par le Ministère de l'Environnement n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme.

La commune est concernée par quatre ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2 :

- ZNIEFF DE TYPE 1 :
  - Vallées de l'Ardèche et de la Ligne aux environs de Ruoms
  - Gorges de l'Ardèche
  - Bois des Bruyères
  - Rocher de Sampzon
- ZNIEFF DE TYPE 2 :
  - Ensemble fonctionnel formé par l'Ardèche et ses affluents (Ligne, Baume, Drobie, Chassezac...)
  - Ensemble méridional des plateaux calcaires du Bas-Vivarais

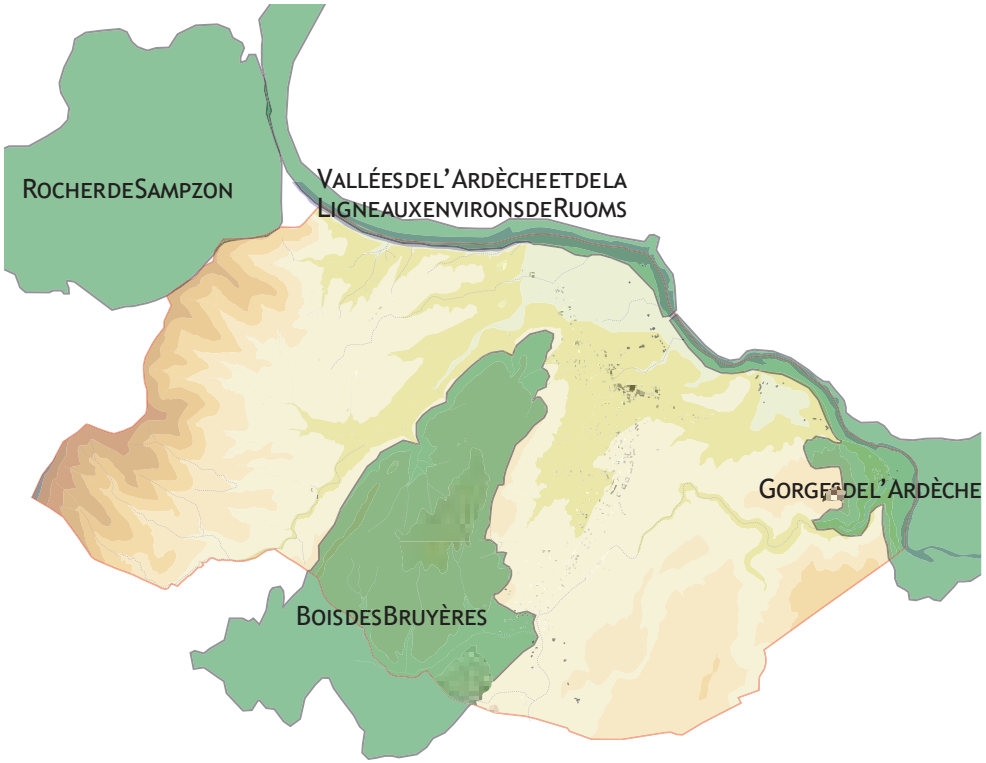

Cartographie des quatre ZNIEFF de type 1 qui concernent la commune

ZNIEFF DE TYPE 1 : Vallées de l'Ardèche et de la Ligne aux environs de Ruoms :

Cette zone, d'une superficie de 1151 ha, concerne 8 communes dont celle de Salavas.

Elle comprend près de trente cinq kilomètres de rivières répartis sur les vallées de l'Ardèche (essentiellement) et de la Ligne. Cette zone est marquée par l'alternance de secteurs de gorges calcaires et de larges plaines alluviales. Il en résulte une forte diversité de milieux, de flore et de faune. Ainsi, par exemple, la rivière et ses annexes sont occupées par près de quarante espèces de libellules, dont plusieurs rares en région Rhône-Alpes et parvenant ici en limite nord de leur aire de répartition : Cordulie splendide, Gomphe de Graslin... Les plaines alluviales sont généralement colonisées par une ripisylve large et diversifiée. Celle-ci abrite une faune importante avec en particulier de nombreux oiseaux : Faucon hobereau, Bouscarle de Cetti, Pic épeichette... Localement, des pelouses sèches sont implantées sur les terrasses alluviales. Elles sont très favorables aux invertébrés (papillons diurnes en particulier). Les secteurs de gorges sont riches en espèces remarquables ; les grottes hébergent de nombreuses chauves-souris, et les parois rocheuses sont très favorables aux oiseaux rupestres : Hibou grand-duc, Merle bleu... mais également à des plantes très spécialisées. Les pieds de falaises bien exposés sont propices à l'implantation d'espèces végétales en limite septentrionale de leur aire de répartition géographique, comme la Grande férule.

Les enjeux :

La partie de la commune recouverte par cette ZNIEFF est assez faible (bordure de l'Ardèche en amont du pont de Salavas). Il convient cependant d'apporter une attention particulière aux abords de la rivière Ardèche et en particulier aux ripisylves.
En effet, ces milieux constituent des habitats propices à plusieurs espèces remarquables mentionnées ci-dessus.

ZNIEFF DE TYPE 1 : Gorges de l'Ardèche :

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 2 283 ha, combinent de multiples richesses naturelles. Elles constituent un cas d'école en matière de géologie calcaire et karstique : résurgences, tufs, lapiez, banquettes, marmites de géants, miroirs de faille, avens et grottes... Sur le plan de la faune et de la flore, le caractère méditerranéen est déjà bien marqué; plusieurs espèces parviennent ici en limite septentrionale de leur aire de répartition. A l'inverse on observe quelques espèces des milieux tempérées. La grande diversité spécifique est également liée à la mosaïque de milieux naturels représentée : falaises, grottes (avec plusieurs sites importants pour les chauve-souris, et notamment le Minioptère de Schreibers), éboulis, versants forestiers, garrigues, dunes, rivière Ardèche et milieux humides associés.

Les espèces remarquables ou typiques (Aigle de Bonelli, Faucon pèlerin, Castor d'Europe, Genette...) sont bien représentées. L'évolution relativement récente des usages locaux est à l'origine du classement en réserve naturelle. Le déclin d'une économie rurale fondée sur l'exploitation des taillis de Chêne vert pour la production de charbon de bois au profit d'une économie touristique liée notamment à la pratique du canoë a eu lieu dès les années 60, avec la création de la route longeant les gorges ; il n'a pas été sans conséquence sur le milieu naturel. Ainsi, les milieux ouverts tendent à disparaître, avec la régression des trouées forestières liées à l'exploitation et la disparition du pâturage. Un tel écosystème, de par la rareté des espèces qu'il abrite, est également très sensible aux dérangements de toutes sortes.

Les enjeux :

Les zones concernées par cette ZNIEFF correspondent à l'Ardèche et ses abords en aval du pont de Salavas. Il est nécessaire de préserver les milieux naturels présents dans cette zone car ils constituent des habitats pour diverses espèces remarquables.

Par ailleurs, il est important de maintenir les milieux ouverts, qui tendent à disparaître avec les espèces qu'ils abritent.

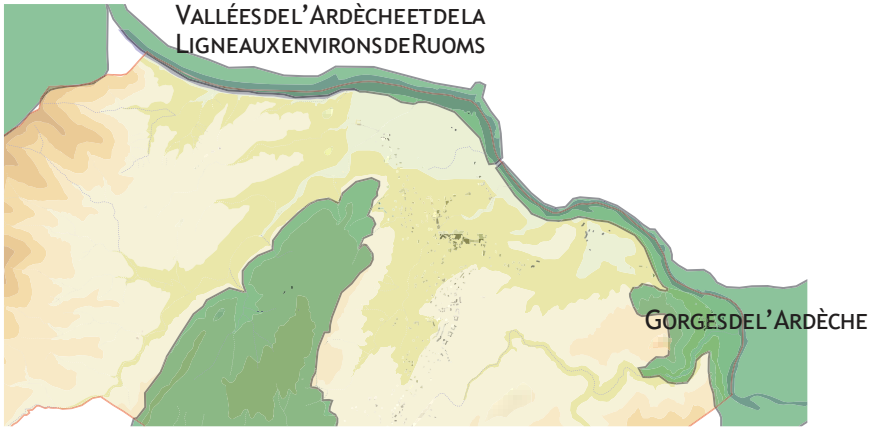

ZNIEFF DE TYPE 1 : Bois des Bruyères :

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 413,5 ha, concerne les communes de Salavas et Vagnas.

L'intérêt naturaliste local est lié à une végétation acidiphile qui contraste fortement avec les formations généralement calcicoles du sud de l'Ardèche. Les boisements y sont dominés par le Pin maritime associé à la Callune, à la Bruyère arborescente, à la Bruyère à balai...

Plusieurs espèces de plantes rares sont signalées comme la Cytise à longs rameaux ou le Rosier toujours-vert. Les zones plus marneuses sont très favorables aux orchidées, avec localement l'Ophrys de la Drôme par exemple. L'existence de résurgences pérennes mérite également d'être signalée. Elles contribuent fortement à la biodiversité, tant en ce qui concerne la variété des milieux naturels (sources d'eau dure, ruisseaux intermittents et forêt-galerie) que des espèces animales ou végétales. Ainsi, par exemple, le Pic épeichette niche dans la ripisylve.

Soulignons la présence du Tarin des aulnes, observé en période de reproduction. Cet oiseau est un nicheur rare et essentiellement montagnard en région Rhône-Alpes.

Les enjeux :

Le secteur de la commune qui est concerné par la ZNIEFF du Bois des Bruyères est constitué essentiellement d'espaces boisés. Seule son extrémité sud-est est «grappillée» par l'urbanisation résidentielle aux niveaux des lieux-dits du Gour d'Estelle et de Chantignac. Il s'agit là d'un espace naturel à conserver dans l'avenir. Il renferme en effet des espèces végétales et animales remarquables.

ZNIEFF DE TYPE 1 : Rocher de Sampzon :

D'une superficie de 358,80 ha, cette ZNIEFF concerne les communes de Grospierres, Sampzon et Salavas. Ce secteur est connu pour son intérêt botanique. L'Ibéris des rochers, connu de trois stations seulement en Ardèche, y est signalé. La Stipe d'Offner et la Thapsie velue colonisent les pelouses sèches. La faune du Rocher de Sampzon est très mal connue, mais il convient de signaler la présence du Hibou grand-duc dans le vallon de l'Aiguille.

Les enjeux :

La partie du territoire communal occupée par cette ZNIEFF est quasiment nulle (Le périmètre de la ZNIEFF s'étend effectivement de l'autre côté de la ligne de crête du massif des Costes).

Les enjeux sont donc faibles concernant le territoire communal de Salavas.

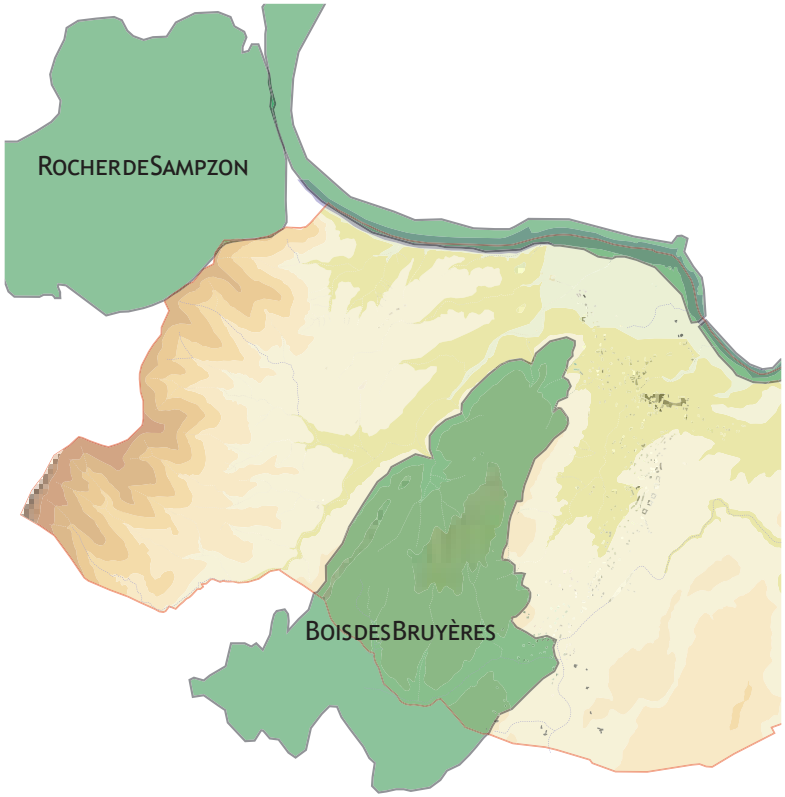

ZNIEFF DE TYPE 2 : Ensemble fonctionnel formé par l'Ardèche et ses affluents (Ligne, Baume, Drobie, Chassezac...) :

Cette vaste zone naturelle aux contours digités met en exergue l'ensemble fonctionnel remarquable formé par la rivière Ardèche, ses milieux annexes ainsi que ses principaux affluents.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse identifie à l'échelle du bassin la basse vallée de l'Ardèche parmi les milieux aquatiques remarquables au fonctionnement peu ou pas altéré. Il rappelle que la basse Ardèche s'inscrivait historiquement dans le domaine vital des poissons migrateurs rhodaniens.

Elle conserve d'ailleurs des frayères fonctionnelles et fait partie du plan de reconquête des axes de migration.

Cet ensemble fluviatile conserve par ailleurs un patrimoine remarquable tant dans le domaine piscicole, qu'en matière de crustacés, d'insectes, de reptiles et de batraciens, mais aussi d'avifaune, ou de mammifères.

La flore, qui comporte des espèces remarquables et des plantes endémiques du Massif Central, présente également un grand intérêt. Celui-ci va de pair avec la présence de types d'habitats naturels remarquables.

Enfin, le secteur abrite un karst de type méditerranéen développé dans les calcaires ou les dolomies, caractérisé par des phénomènes de dissolution relativement lents, et une karstification ancienne.

Le peuplement faunistique du karst de l'Ardèche est relativement bien connu, et cette zone est concernée par certains sites de recherche.

Elle conserve quelques remarquables stations disjointes d'espèces méridionales, dont la plus célèbre est un crustacé dépigmenté connu ici dans deux grottes dont celle de la Dragonnière.

Un Amphipode endémique est également connu du seul site de la grotte du Colombier. D'autres espèces (notamment des coléoptères) sont des endémiques dont la répartition est circonscrite au sud-est du Massif Central.

Enfin, le site est concerné par une nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes. Un crustacé amphipode endémique est par ailleurs connu de la nappe phréatique de l'Ardèche et du Chassezac. La biodiversité est ainsi considérée comme importante dans celle-ci.

Le zonage de type II traduit le bon état de conservation général de cet ensemble, au sein duquel la richesse du patrimoine biologique est retranscrite par plusieurs zones de type I souvent soumises à de fortes interactions, et délimitant les espaces abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables.

Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone de passages et d'échanges entre les Cévennes et le piémont méditerranéen, corridor écologique fluvial, zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées. Certaines d'entre elles exigent un vaste territoire vital (Aigle de Bonelli…).

Le cas des populations d'Apron disséminées sur plusieurs des rivières concernées, et la nécessité d'assurer la pérennité des échanges entre celles-ci, est un exemple qui illustre l'intérêt d'une prise en compte global du fonctionnement d'un tel ensemble.

Le zonage de type II souligne enfin la sensibilité particulière du bassin versant, en rapport avec le maintien des populations locales d'espèces fluviatiles réputées pour leur sensibilité particulière vis-à-vis de la qualité du milieu (cas de l'Ecrevisse à pattes blanches).
Il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant là encore du bassin versant. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager et géomorphologique, mais aussi biogéographique, paléontologique, spéléologique et archéologique.

Les enjeux :

Le secteur qui concerne Salavas ne représente qu'une petite partie de la ZNIEFF totale. Elle correspond au tronçon de la «vallée» de l'Ardèche. Les enjeux sont donc très similaires à ceux dégagés pour les ZNIEFF 1 «Vallées de l'Ardèche et de la Ligne aux environ de Ruoms» et «Gorges de l'Ardèche» puisque le secteur concerné est le même que celui de ces deux ZNIEFF de type 1 réunies.

La préservation de l'Ardèche (qualité) et de sa ripisylve est donc une priorité. La rivière et ses abords constituent en effet des habitats pour des espèces remarquables, qu'il faut protéger.

ZNIEFF DE TYPE 2 : Ensemble méridional des plateaux calcaires du Bas-Vivarais :

Cette zone, d'une superficie de 11 625 ha, est inscrite dans les paysages du Bas-Vivarais et intègre le vaste ensemble de plateaux calcaires situé au sud des gorges de l'Ardèche.

Le patrimoine biologique local est considérable, et l'ensemble est inventorié au titre des Zones Importantes pour la conservation des Oiseaux (ZICO).

L'avifaune présente une originalité très marquée à l'échelle régionale en raison de la richesse du cortège d'espèces méditerranéennes parvenant souvent ici en limite d'aire géographique de répartition. Elle a su en outre conserver certaines espèces en déclin généralisé.

C'est aussi le cas parmi les insectes, les reptiles ou en matière de flore. On observe en outre ici quelques remarquables plantes messicoles, telles que l'Adonis d'été.

Enfin, le secteur abrite un karst de type méditerranéen développé dans les calcaires ou les dolomies, caractérisé par des phénomènes de dissolution relativement lents, et une karstification ancienne.

Le peuplement faunistique du karst de l'Ardèche est relativement bien connu, et cette zone est concernée par certains sites de recherche.

Certaines espèces (par exemple un coléoptère tréchiné) sont des endémiques dont la répartition est circonscrite au sud-est du Massif Central.

Le zonage de type II souligne l'unité de cet ensemble au sein duquel les secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par plusieurs zones de type I (garrigues, gorges…) fortement interdépendantes. Il faut noter qu'il existe par ailleurs des indices forts de présence d'espèces ou d'habitats déterminants en dehors de ces seules zones de type I, qu'il conviendrait de confirmer à l'aide d'inventaires complémentaires (notamment en ce qui concerne les insectes).

Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que certaines espèces à large domaine vital.

Il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs là encore un intérêt paysager et géomorphologique.

Les enjeux :

Cette ZNIEFF de type 2 recouvre la quasi-totalité du territoire communal de Salavas. Il est donc très important de préserver cette zone naturelle et les habitats et espèces qui lui sont associés.

En particulier, les plateaux calcaires abritent une avifaune très riche qu'il faut protéger.

Compte tenu de la sensibilité de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux de surface, il est nécessaire de protéger la qualité des cours d'eau de la commune (la conservation des ripisylves y contribue en partie).
Les aquifères souterrains doivent également être préservés de toute pollution accidentelle ou découlant d'activités humaines (industrie, agriculture intensive, urbanisation...).

Le document d'urbanisme devra donc être conforme à ces objectifs de conservation.

ZICO : Zone Importante pour la conservation des oiseaux :

La commune de Salavas est concernée par la ZICO RA06 «Basse Ardèche», d'une superficie totale de 44 811 ha.
Il s'agit d'une zone de garrigue et de taillis de Chênes verts avec cours d'eau, falaises et parois rocheuses, cultures et vergers.
Parmi les espèces nicheuses qui font l'intérêt ornithologique de cette zone figurent le Vautour percnoptère, l'Aigle de Bonelli, le Grand-duc d'Europe et le Merle bleu.
Les enjeux sont similaires à ceux des ZNIEFF.

2.5.2 - LE SITE CLASSÉ DU PONT D'ARC ET SES ABORDS (1040 hectares)

Le Pont d'Arc

Il s'agit d'une arche naturelle, la seule au monde sous laquelle coule une rivière vivante, résultant de la perforation par la rivière du bas de la haute cloison calcaire qu'elle contournait à l'origine.

Le site connaît une fréquentation annuelle de l'ordre de 1,5 million de visiteurs (route touristique), dont 600000 pour les seuls mois d'été. La surfréquentation estivale liée aux activités de loisirs (baignade, canoë) pénalise la découverte et l'état du site.

Immédiatement au sud, les gorges de l'Ardèche sont protégées par un site inscrit et une réserve naturelle.

La grotte ornée du Pont d'Arc

À proximité du Pont d'Arc, la grotte ornée du Pont d'Arc dite « grotte Chauvet » a été découverte le 18 décembre 1994 par Jean-Marie Chauvet, Éliette Brunel, et Christian Hillaire. Cette grotte ornée se développe sur plus de 400 m, pour une superficie de 8500 m^2.
Inscrite au Patrimoine mondial de l'Unesco depuis le 22 juin 2014, la cavité préhistorique présente des caractéristiques très rares qui la rendent unique : daté à 36 000 ans, c'est le patrimoine parietal de l'époque aurignacienne le mieux concervé et le plus abondant connu à ce jour.

La caverne du Pont d'Arc

Ouverte le 25 avril 2015, la caverne du Pont d'Arc a été créé pour rendre visible au plus grand nombre le patrimoine paléolithique exceptionnel de la grotte ornée du Pont d'Arc. Cette réplique est un équipement structurant pour l'ensemble de l'Ardèche et le sud de la région Rhône-Alpes. Il vise à perenniser une activité économique autour d'un tourisme culturel et patrimonial.

Opération Grands sites :

La commune de Salavas est concernée par l'opération grands sites «Gorges de l'Ardèche».

Une opération grand site peut s'appliquer à un site classé au titre de la loi de 1930 (cf. site classé) confronté à un problème de fréquentation touristique ou d'entretien et pour lequel des décisions de gestion du site s'imposent.

Les objectifs sont :

- Restaurer la qualité paysagère du site.
- Déterminer une structure responsable de la mise en oeuvre des actions de restauration
- Permettre que les mesures adoptées bénéficient au développement local.

L'opération se traduit par une réhabilitation des paysages et une mise en valeur du site.

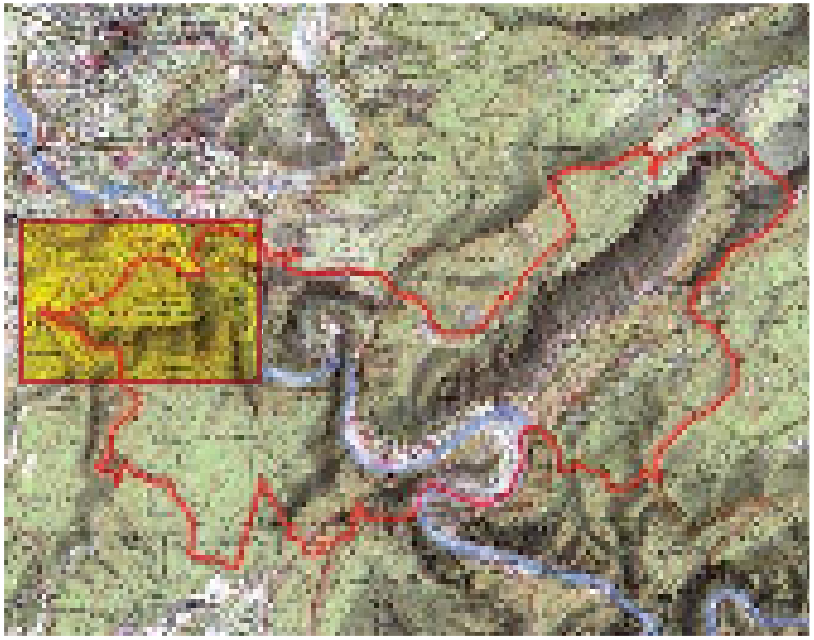

Carte du site classé du Pont d'Arc et ses abords (en jaune : la partie située sur le territoire communal de Salavas).

2.5.3 - LES SITES NATURA 2000

Sites Natura 2000 classés au titre de la Directive «Habitats»:

Deux sites ont été proposés par la France pour être désignés au titre de la directive européenne 92/43/CEE Habitats faune-flore.

Il s'agit des sites :

FR8201654 / B01 : BASSE ARDECHE URGONIENNE

FR8201657 / B05 : VALLEE MOYENNE DE L'ARDECHE ET SES AFFLUENTS

Pour répondre aux attentes de la directive européenne, la France a choisi d'élaborer des documents d'orientation appelés «documents d'objectifs».

Le document d'objectifs du site FR8201657 / B05 a été rédigé en avril 2007 et le document d'objectifs du site FR8201654 / B01 a été validé le 15 janvier 1998.

Le document d'objectifs correspond à la première étape de la mise en oeuvre de la directive Habitats. Il constitue à la fois une référence et un outil d'aide à la décision pour l'ensemble des personnes ayant compétence sur le site.

Il fixe également, pour 6 ans, les conditions de mise en oeuvre des mesures de gestion et de préservation : qui fait quoi et avec quels moyens ?

Il accompagnera, à ce titre, l'acte officiel de désignation des sites en Zone Spéciale de Conservation, zones naturelles sur lesquelles pourront s'appliquer les actions préconisées dans le document d'objectifs.

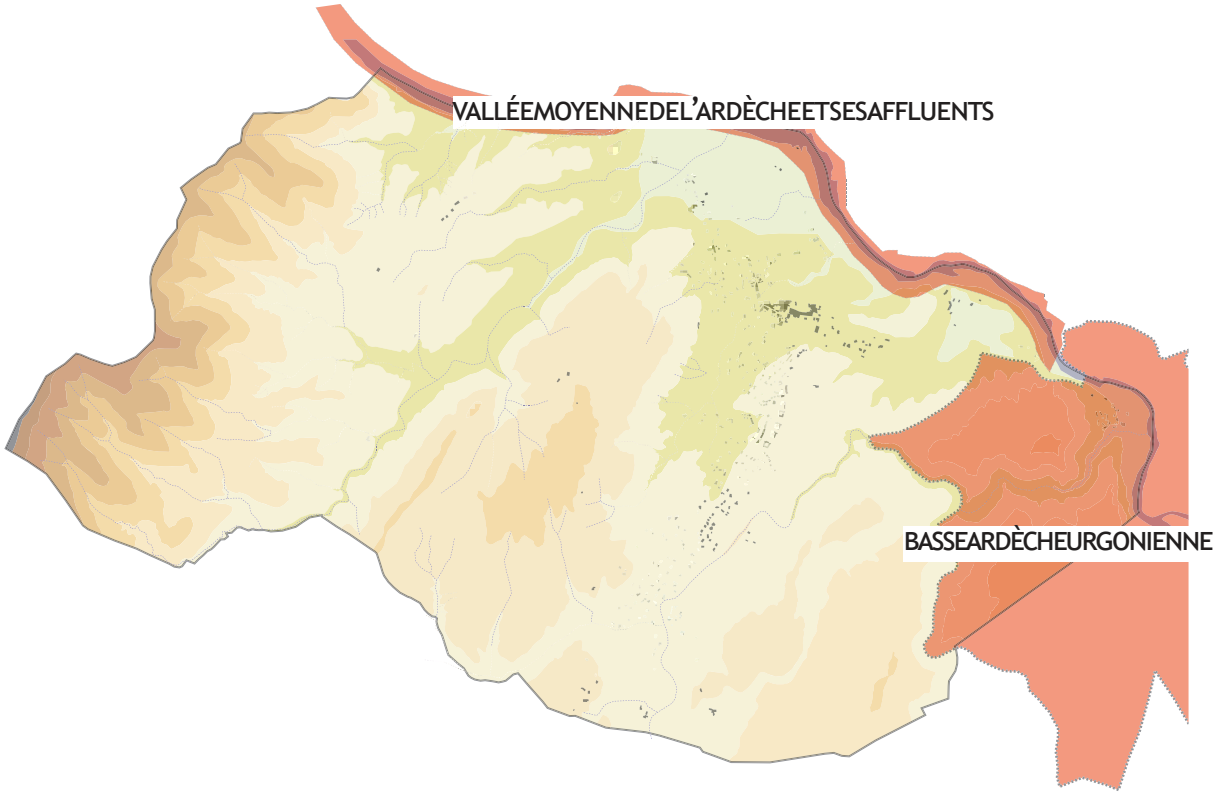

Localisation des sites FR8201654/B01 et FR8201657/B05

LE SITE FR8201654 DE LA BASSE ARDECHE URGONIENNE :

Ce site est exceptionnel de par la mosaïque et la variété d'écosystèmes qu'il abrite.

Il concentre les milieux typiques de la région biogéographique méditerranéenne :

Matorrals à Genévriers, forêt de chêne vert et des pelouses sèches calcaires remarquables, rivières méditerranéennes.

Il y associe l'intérêt des milieux rupestres, des milieux souterrains karstiques avec leur faune et leur flore rare et originale. Les milieux aquatiques qu'il concerne sont, de par la qualité de leur état de conservation, rares à l'échelle nationale.

Le document d'objectif (DOCOB) réalisé en 1998, a permis de définir les stratégies de gestion et d'action :

Les enjeux sont les suivants :

- Conserver les pelouses et matorrals et leurs espèces :

  - Préserver les habitats des boisements éventuels (lutte contre la fermeture des milieux).
  - Préserver les habitats naturels de l'urbanisation.
  - Prévenir des incendies.
  - Favoriser les espèces des milieux ouverts.

- Maintenir la diversité des forêts de chêne vert :

  - Protéger les forêts vieillissantes de chêne vert.
  - Prévoir les étapes de la maturation de la chênaie verte.
  - Maintenir le taillis de chêne vert.
  - Maintenir les milieux ouverts en forêt.
  - Prévenir des incendies.

- Préserver les forêts de bords de rivière :

  - Maintenir la dynamique de la rivière.
  - Lutter contre les espèces envahissantes.
  - Limiter l'ouverture de sentiers de randonnées.

- Préserver les sources pétrifiantes

- Protéger les écosystèmes aquatiques :

  - Lutter contre la pollution.
  - Gérer la ressource en eau.
  - Favoriser la libre circulation des poissons migrateurs.
  - Améliorer la connaissance du site.

- Préserver les grottes et leurs espèces :

  - Instaurer des pratiques plus respectueuses du patrimoine souterrain.
  - Limiter l'accès au patrimoine biologique sensible.
  - Informer les visiteurs.

- Limiter les dérangements ponctuels d'espèces :

  - Limiter les dérangements liés à la fréquentation des canoës.
  - Limiter les dérangements liés à l'escalade.
  - Limiter les dérangements liés à la randonnée.
  - Limiter les dérangements liés au survol motorisé des Gorges.
  - Limiter les dérangements liés aux raids aventure.
  - Limiter les dérangements liés à l'exploitation forestière.
  - Limiter les dérangements liés à la chasse.

Les enjeux pour la commune de Salavas :

La partie de la commune concernée par ce site Natura 2000 est aujourd'hui à vocation uniquement naturelle, seul un camping s'est installé en bordure de la rivière Ardèche.

Ce secteur est parcouru par le ruisseau du Rieussec, qui marque la séparation entre le bois communal des Egaux et le Devès de Virac.

La configuration de ce site devrait ainsi permettre de répondre aux objectifs du Docob cités précédemment.

LE SITE FR8201657 : MOYENNE VALLÉE DE L'ARDÈCHE ET SES AFFLUENTS :

La composition du site natura 2000 :

Le site FR 8201657 de la Moyenne Vallée de l'Ardèche et ses affluents est composé de deux entités naturelles principales : La rivière Ardèche et le plateau des Gras.

La commune de Salavas n'est concernée que par la section «rivière Ardèche entre Saint Privat et Vallon Pont d'Arc» de ce site natura 2000.

La rivière Ardèche présente des faciès morphodynamiques variés :

Dans sa partie amont, la rivière divague dans des secteurs larges, alors qu'en aval, le cours d'eau s'inscrit dans des gorges de taille importante.

La ripisylve et les milieux aquatiques accueillent de nombreuses espèces (castor, loutre, barbeau… et de nombreux oiseaux).

Ce paysage de gorges est un site naturel riche et diversifié, présentant un potentiel biologique exceptionnel qui justifie son éligibilité au titre de la directive «Habitats».

Associées à de fortes fluctuations de débit et à des paysages exceptionnels, les gorges sont reconnues en Europe pour la pratique de multiples activités d'eaux vives.

La fréquentation touristique est très importante en été.

Les habitats d'intérêt communautaire sur la commune :

La commune de Salavas est concernée principalement par l'habitat naturel d'intérêt communautaire suivant:

Les forêts alluviales à peupliers, frênes et saules.

Il s'agit de forêts riveraines des cours d'eau, de Peupliers noirs, de Frêne commun et oxyphylle, d'Aulne glutineux, et quelquefois de Peupliers blancs, implantées sur des sols régulièrement inondés par les crues annuelles des cours d'eau planitiaires et collinéens. Ces sols sont cependant bien drainés et aérés pendant les basses eaux.

La strate herbacée comprend toujours un grand nombre d'espèces : Laîche pendante, Saponaire officinale, Menthes, Clématite, Ronces… Le Robinier faux-acacia et l'Ailanthe colonisent les secteurs les plus secs.

Dynamique naturelle :

Cet habitat évolue naturellement vers la forêt à bois dur (ormes, chênes) mais il est rajeuni par les crues.

Localisation :

Ces forêts se trouvent en bordure de l'Ardèche et de ces affluents.

On les retrouve de manière quasi continue sur la Ligne ainsi que sur l'Ardèche entre Aubenas et Lanas, puis de manière discontinue jusqu'à Vallon Pont d'Arc avec des stations plus ou moins importantes.

Sur la Beaume et la Louyre, cet habitat est présent en berges en mosaïque avec d'autres habitats.

Valorisation socio-économique :

Les potentialités économiques de cet habitat sont modestes en raison de l'absence d'exploitation sylvicole. Des coupes peuvent être réalisées pour le bois de chauffage.

Sensibilités et facteurs d'évolution :

Les facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable sont la limitation des infrastructures touristiques (campings, bivouacs), la lutte contre le camping sauvage et la limitation des aménagements hydrauliques.

Le facteur qui contrarie l'état de conservation favorable est l'introduction d'espèces végétales concurrentes comme le Robinier faux-acacia qui prolifère au détriment des essences locales.

Etat de conservation et responsabilité du site :

Globalement, l'état de conservation est moyen : superficies conservées significatives mais boisement colonisé par diverses plantes invasives (Robinier faux-acacia, Renouée du Japon, Balsamine de l'Himalaya, Topinambour).

Sur certains tronçons, la ripisylve est même très dégradée.

Valeur écologique :

Ce type d'habitat présente un grand intérêt, notamment pour l'avifaune.

Les enjeux :

Veiller à ce que les aménagements et travaux ne modifient pas le régime des eaux, afin de préserver la dynamique naturelle des cours d'eau.

Sensibiliser sur l'intérêt patrimonial des rives de cours d'eau.

Maintenir en place les peuplements rivulaires dont l'ombrage en bordure de cours d'eau est favorable à certaines espèces aquatiques.

Sur les secteurs où la forêt riveraine est dans un état de conservation intéressant, il convient de limiter autant que possible la gestion et l'entretien sylvicole et de laisser évoluer la forêt. Maintenir des îlots de vieillissement de la ripisylve.

Favoriser la récréation de la ripisylve sur les secteurs très endommagés.

CARTE 15 : Les habitats Naturels d'intérêt communautaire
Habitats dominants (5/5)

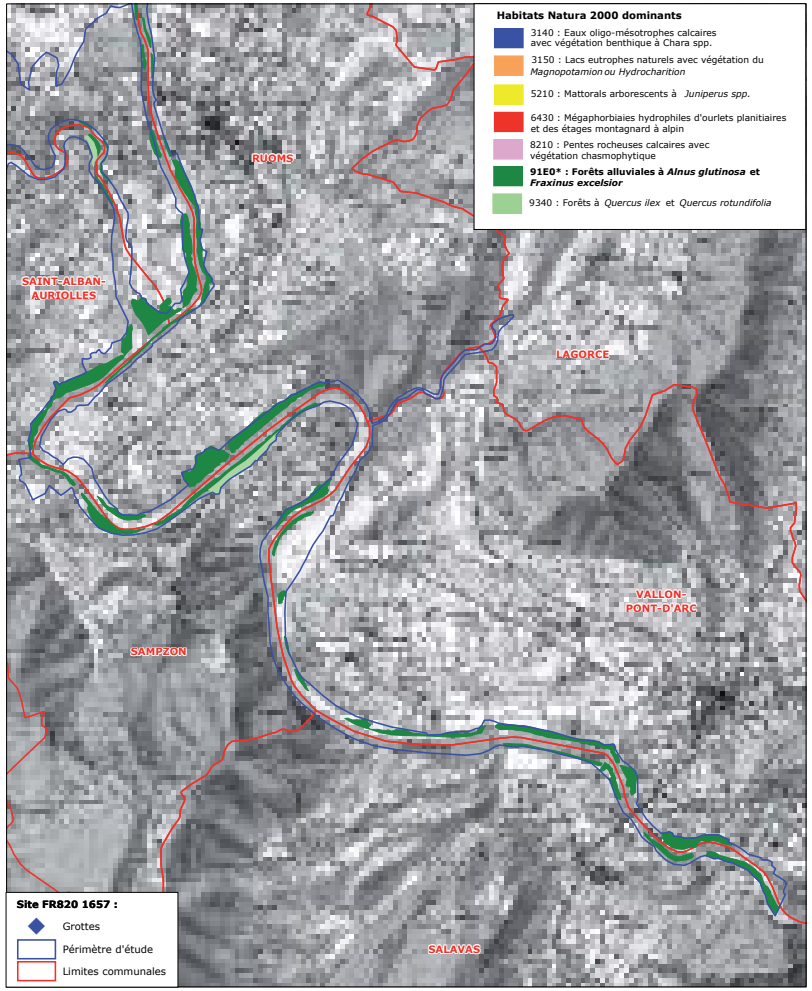

Document d'objectifs du site FR820 1657
Moyenne Vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras

0.5 0 0.5 1
Kilomètres
Echelle : 1/25 000

N

Sources : Terrain 2004, 2006, Mosaïque Environnement photo-interprétation
Fonds : IGN© SCAN 25®
Janvier 2007

Carte de synthèse :

Comme le montre la carte de synthèse ci-contre, la partie du site Natura 2000 qui se trouve sur la commune de Salavas correspond essentiellement à un habitat en mosaïque qui abrite plusieurs espèces d'oiseaux, d'insectes, de poissons et même de mammifères.

On trouve également quelques zones d'habitat unique.

Sur le linéaire de l'Ardèche concerné par ce site et qui se situe sur la commune, on trouve des castors et des loutres; en effet, les cours d'eau et les bois tendres sont des habitats favorables aux deux espèces.

Au niveau du cours d'eau, on trouve des poissons, des odonates, des loutres, des Castors, des oiseaux d'eau (nidification et migration), la Cistude d'Europe. Au niveau des forêts alluviales et des bras morts ont été recensés des oiseaux, des coléoptères et des libellules.

Les habitats et espèces d'intérêt patrimonial recensés sur la partie du site Natura 2000 concernée par la commune sont liés à la rivière Ardèche.

Il est donc très important de préserver ces habitats et ces espèces en prêtant une attention particulière à l'Ardèche et à sa ripisylve, qui jouent un rôle important de corridor biologique.

CARTE 25 : Synthèse des enjeux Natura 2000 (5/5)

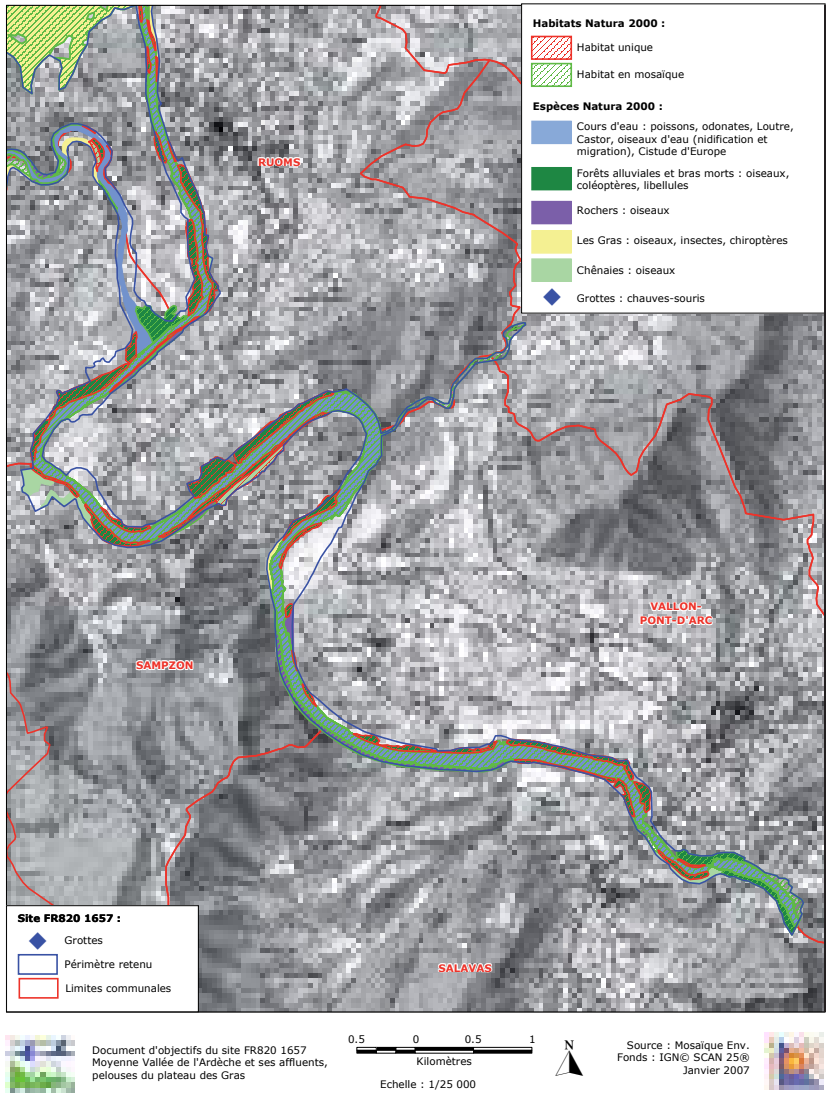

Document d'objectifs du site FR820 1657
Moyenne Vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras

0.5 0 0.5 1
Kilomètres
Echelle : 1/25 000

N

Source : Mosaïque Env.
Fonds : IGN© SCAN 25®
Janvier 2007

Interactions du PLU avec le document d'objectifs :

Mal maîtrisé, le développement des zones urbaines ou de loisirs peut être préjudiciable au bon fonctionnement des écosystèmes (fragmentation, destruction, isolement, …), car il se traduit par une consommation d'espaces naturels.

Le PLU doit être considéré comme un outil complémentaire du document d'objectifs.
Il peut en effet permettre :

- De définir des zonages permettant le maintien de la vocation naturelle de certains sites et des abords des cours d'eau :

  - Les sites abritant des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire devraient être classés en zone N stricte.

  - Les parcelles ouvertes dont la gestion nécessite le maintien d'une activité agricole traditionnelle devraient être classées en zone A.

  - Les boisements remarquables, et les ripisylves, devraient quant à eux être définis comme des Espaces Boisés Classés, ce qui interdit « tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements ».
    Toute coupe ou abattage d'arbres est soumis à autorisation du maire.

- De limiter le taux d'artificialisation lié à l'implantation de zones à vocation d'urbanisation, ou d'activités susceptibles d'engendrer des nuisances : pollution de l'air, de l'eau, des sols, bruit, etc.

Pour les communes du site Moyenne Vallée de l'Ardèche, un certain nombre de dispositions pourront s'avérer localement contradictoires avec la préservation du site Natura 2000.

Il s'agit selon les cas :

- De la présence de zones urbaines ou à urbaniser.
- De l'autorisation d'aménagements de bâtiments plus ou moins importants ou structures liées aux loisirs ou au tourisme.
- L'installation d'établissement ICPE.
- ...

Site Natura 2000 classé au titre de la Directive «Oiseaux»:

LA ZONE DE PROTECTION SPECIALE BASSE ARDECHE : FR8210114

La surface de ce site (6059 ha) intersecte le site Natura 2000 de la BASSE ARDECHE URGONIENNE. La démarche document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur ce site.

Description du site :

Soumise au climat méditerranéen, la Basse Ardèche est un vaste plateau calcaire, entrecoupé de profondes gorges creusées par la rivière Ardèche et ses affluents. Ces gorges ont une renommée internationale par les paysages grandioses qu'elles offrent et leur caractère sauvage, l'accès n'étant autorisé qu'à pied ou à l'aide d'embarcations légères.

Autrefois pâturée, la Basse Ardèche a connu une très forte déprise agricole qui a conduit à une importante fermeture du milieu naturel. Dans un souci de maintien d'espaces ouverts, territoires de chasse des rapaces, des opérations de débroussaillage et de réintroduction d'élevages bovins et équins ont déjà été menées. Il est également envisagé de remettre des ovins sur ce site.

La Basse Ardèche est le site de nidification le plus septentrional en France, et le seul en Rhône-Alpes, pour l'Aigle de Bonelli. Le Vautour percnoptère, autre espèce menacée, s'y reproduit à nouveau avec succès depuis 2004 (un couple et un jeune à l'envol).

Cette zone apparaît par ailleurs propice à une réinstallation d'autres espèces de rapaces, régulièrement observées, notamment celles qui empruntent cette voie lors de transit entre les Alpes et le Massif Central. Le Faucon pèlerin par exemple s'est récemment réinstallé dans ces gorges particulièrement favorables aux rapaces.

Parmi les autres espèces de rapaces qui se reproduisent sur le site, on peut citer le Circaète Jean-le-Blanc, le Grand-duc d'Europe et le Milan noir.

D'autres rapaces ne sont observés qu'en migration comme le Milan royal, 3 espèces de Busards ou le Balbuzard pêcheur.

D'autres espèces nichent sur le site : Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Pipit rousseline, Fauvette pitchou, Bruant ortolan, Traquet oreillard, Pie-grièche à tête rousse... mais leurs effectifs sont souvent mal connus.

La Basse Ardèche urgonienne forme un vaste plateau karstique de calcaire gris et blanc, homogène sur toute sa surface, d'une altitude moyenne de 300-400 m.

Les gorges et les plateaux environnants sont constitués de terrains sédimentaires, qui ont subi des phénomènes d'érosion très importants depuis plus de 20 millions d'années, ayant abouti à la création de gorges, méandres, vallées sèches, vallons perchés, grottes, avens, lapiaz...

Composition du site :

Forêts sempervirentes non résineuses	47 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20 %
Forêts caducifoliées	13 %
Rochers intérieurs, Eboulis, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	10 %
Pelouses sèches, Steppes	6 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
Autres terres, (Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

2.5.4 LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Afin de présever le patrimoine naturel du département, le Conseil Dépatemental a identifié 14 espaces naturels sensibles. Ces sites ont été choisis du fait de leur intérêt faunistique, floristique, et de leur potentiel de valorisation pédagogique et touristique.

La commune de Salavas est concerné sur sa partie est par l'ENS des Gorges de l'Ardèche et Pont d'Arc :

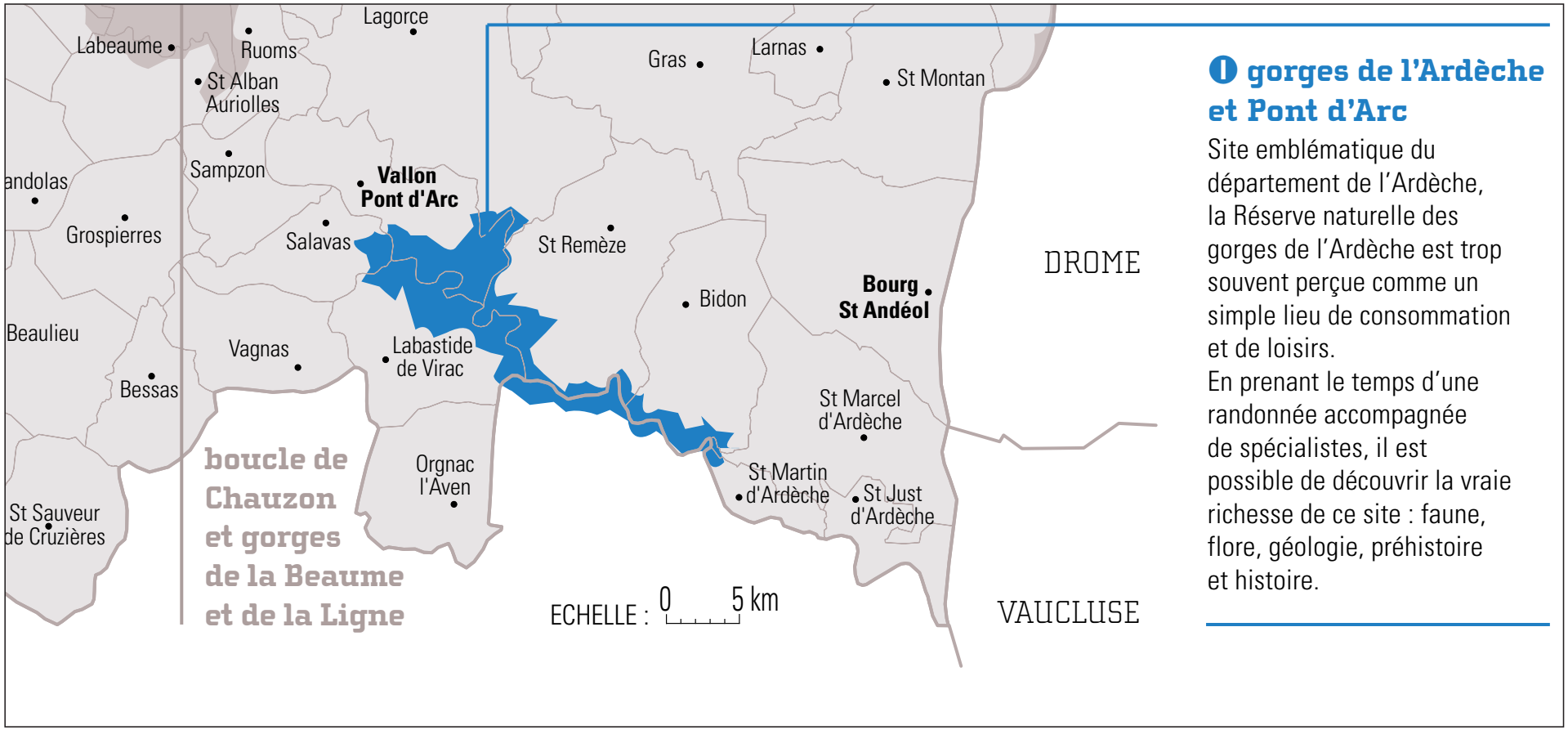

Source : Conseil Départemental

2.6 - LES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS

2.6.1 - LOCALISATION PAYSAGERE GENERALE

La commune de Salavas appartient à l'ensemble paysager des plateaux du «Bas Vivarais».

Le territoire communal présente des sous-ensembles paysagers qui vont être développés ci-après :

- La vallée de l'Ardèche
- Les Gorges de l'Ardèche
- Reliefs et vallées du Bas Vivarais

Le PLU doit permettre de conserver une «lecture» paysagère claire du territoire et ne doit pas annuler ces marques mais, au contraire, chercher à les conserver et les mettre en valeur.

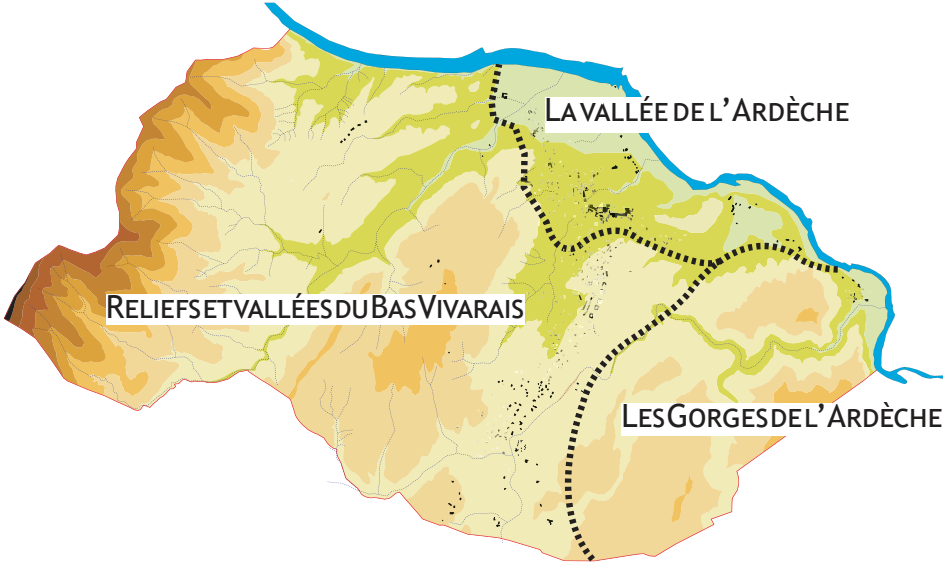

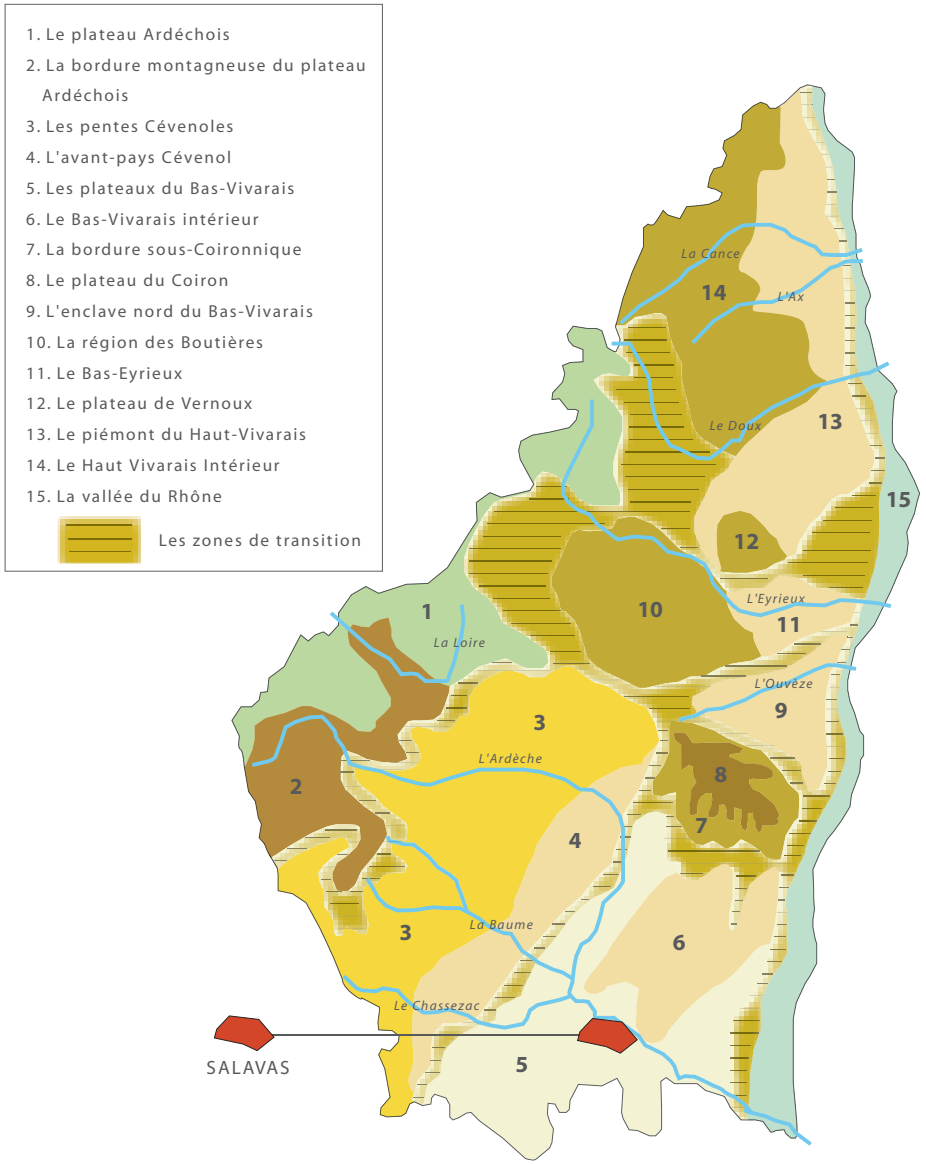

2.6.2 - LES SOUS ENSEMBLES PAYSAGERS

La vallée de l'Ardèche et la plaine de Vallon Pont d'Arc (analyse DIREN) :

Les plaines de l'Ardèche et du Chassezac sont comme une respiration dans la descente des eaux depuis les hauteurs cévenoles et de Lozère. Débouchant du plateau des Gras, le Chassezac, mais aussi la Baume et la Ligne se jettent dans l'Ardèche, comme si les eaux profitaient de cette dépression pour se réunir avant de s'engouffrer dans l'impressionnant défilé des gorges de l'Ardèche en aval de Vallon-Pont-d'Arc.

Ces plaines fertiles sont propices à l'agriculture, en particulier la viticulture, mais aussi le maraîchage et les cultures céréalières. Les bourgs, villages et hameaux sont implantés en limite des terres inondables et agricoles, s'appuyant sur les premiers reliefs, les utilisant parfois comme place forte comme à Salavas.

Mais cette organisation traditionnelle est entrée depuis quelques années dans une mutation rapide du fait du développement touristique lié à la proximité des gorges de l'Ardèche : campings, villages de vacances, gîtes saisonniers, hôtels, locations de canoës s'étendent sur les rives des cours d'eau ou sur les terres agricoles, bordant les routes d'équipements commerciaux, d'enseignes et de publicités. Dans ce secteur se concentrent les principales infrastructures touristiques du département de l'Ardèche.

C'est ici clairement l'activité principale qui inféode les autres activités, fixe les prix fonciers et immobiliers, rythme les saisons… Si l'unité est peuplée de moins de 10.000 habitants à l'année, elle forme une agglomération de plus de 50.000 habitants en période estivale.

La structure viaire et urbaine de cette unité s'avère rapidement inadaptée à cette augmentation massive et ponctuelle de la population. Passé l'afflux estival, c'est l'agriculture qui porte économiquement ce territoire : caves particulières et caves coopératives ponctuent le paysage (il n'y en a pas à Salavas).

Territoire marchandise proche de la saturation en terme de capacité d'accueil du milieu naturel et humain, il tend à se banaliser alors qu'il donne accès au site magnifique des gorges de l'Ardèche qui abrite la grotte Chauvet.

Même si cette unité offre encore des espaces de qualité son image est en train de basculer du fait des infrastructures touristiques.

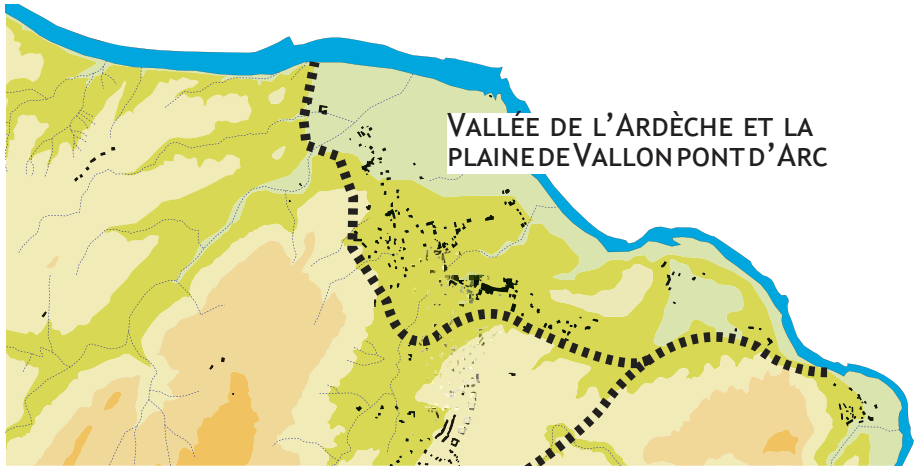

La principale valeur actuelle de cette unité est touristique, non en terme de site mais sous l'aspect économique et commercial.

La seconde valeur est agricole, compte tenu de la fertilité des terres de ce secteur.

Si la valeur agricole tient aux caractéristiques internes à l'entité, la valeur touristique tient à la présence à proximité de sites naturels exceptionnels et internationalement reconnus : les gorges de l'Ardèche, la caverne du Pont-d'Arc et la Réserve Naturelle en premier lieu, mais aussi les sites secondaires de l'unité paysagère des Gras.

Des paysages émergents... (suite de l'analyse de la DREAL) :

La mutation majeure connue depuis plusieurs décennies par cette unité est liée à la pression touristique et à la multiplication des infrastructures d'accueil et commerciales.

Cette mutation se poursuit et s'intensifie avec la nouvelle valorisation que connaît ce territoire depuis la découverte de la grotte Chauvet, son classement au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2014 et son espace de reconstitution, la Caverne du Pont d'Arc.

Cette mutation se concentre autour des axes routiers et des cours d'eau qui sont les principaux axes de découverte de l'unité : de ce fait cette mutation a totalement modifié l'image de ce territoire traditionnellement agricole.

La juxtaposition des objets sans rapport au contexte en bordure de route rapproche mentalement ce paysage des zones commerciales des entrées de villes.

Le développement de villages d'accueil autonomes et indépendants des structures urbaines existantes constitue une nouvelle rupture qui plonge radicalement ce territoire dans la famille des paysages émergents.

Les enjeux :

Prendre conscience des signes de saturation du territoire.

Mettre en place une politique paysagère à l'échelle de l'unité paysagère.

Protéger les terres agricoles et valoriser les paysages agricoles.

Concentrer l'urbanisation, éviter le mitage.

Préserver et valoriser les paysages de l'eau.

Développer un réseau de pistes cyclables.

Intégrer le paysage dans les aménagements.

Analyse sur le territoire communal de Salavas :

L'entrée de village

L'entrée de village de Salavas se fait par la RD 579, bordée dans un premier temps par trois campings (des deux côtés de la voie), puis par une petite zone artisanale sur le bord sud de la RD.

Même si des aménagements urbains de qualité ont été réalisés en bordure du giratoire (voir photo ci-dessus), cette entrée de village de Salavas propose une vision très routière (nombreux panneaux de signalisation) et très touristique (publicités), ce qui la rapproche effectivement d'une entrée de zone commerciale à la périphérie des grandes agglomérations.

Les points de vue sur le village au sud et sur les zones agricoles homogènes au nord ont été ainsi fortement réduits, voire supprimés.

CARTOGRAPHIE GÉNÉRALE DU SOUS ENSEMBLE PAYSAGER :

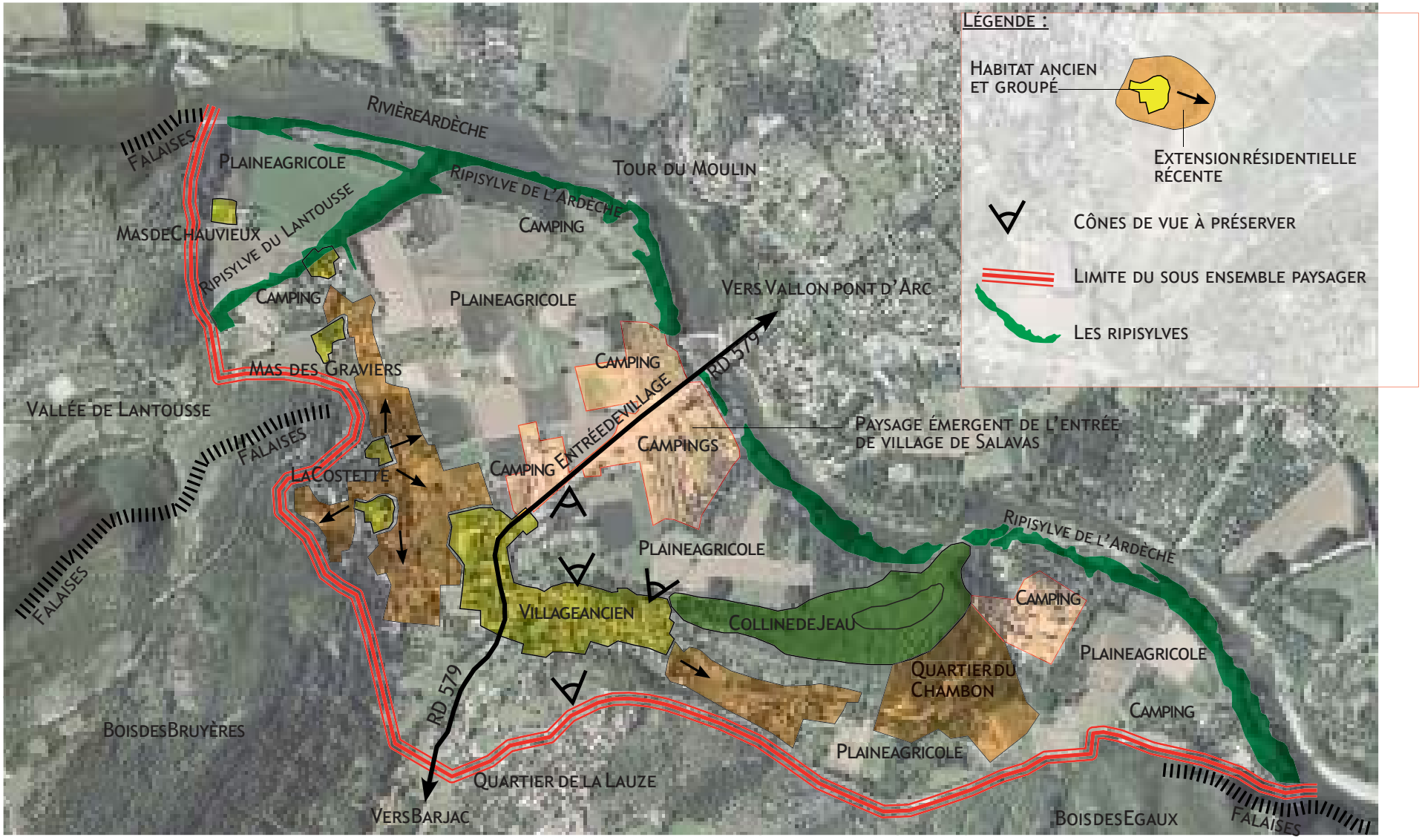

Des enjeux paysagers forts :

Si l'entrée de village, marquée par l'infrastructure routière et le tourisme et ne permet pas une découverte du paysage par leurs utilisateurs, cette unité présente des composantes paysagères très intéressantes.

Les ripisylves :

Celles ci jouent un rôle fondamental dans l'organisation paysagère et environnementale de la commune. La ripisylve de l'Ardèche marque une continuité le long du cours d'eau et celle de Lantousse permet de «couper» la plaine agricole de façon très tranchée (d'un côté les vignes de Champigonnet et de l'autre les champs de blé du Mas de Chauvieux).

Les enjeux seront de préserver ces éléments naturels par un classement en espaces boisés classés.

Le relief :

Celui-ci a évidemment conditionné la limite même de cette unité paysagère avec au nord la falaise et le début du relief du Devès et des Costes et au sud les falaises qui marquent l'entrée dans les gorges de l'Ardèche.

Egalement la position du village, dans la continuité de la colline de Jeau, marque sa position historique défensive.

La colline de Jeau, sur laquelle vient s'appuyer la plaine agricole, doit être préservée, notamment sa ligne de crête et sa périphérie. Cet élément paysager est par ailleurs visible depuis la route des Gorges de l'Ardèche....

Le relief de la Costette, sur lequel se développe une urbanisation résidentielle en extension des hameaux anciens, présente un cadre privilégié pour l'implantation d'habitations avec une très belle vue ouverte sur le village et les zones agricoles.

Les habitations bénéficient d'un «effet de balcon».

Il conviendra toutefois de veiller à la préservation de la ligne de crête de ce quartier...

La ripisylve de l'Ardèche sous la colline de Jeau

Interface entre la colline de Jeau et la zone agricole

Le relief et la zone résidentielle de la Costette

Les zones agricoles :

Comme il a été vu précédemment, les zones agricoles ont subi la concurrence très forte des infrastructures touristiques, ce qui a conduit à modifier la vision de l'entrée de village de Salavas.

Celles-ci sont aujourd'hui concernées quasi-intégralement par le plan de prévention des risques d'inondation et seront donc préservées.

Outre l'intérêt économique de préserver ces terres agricoles, il est également nécessaire de souligner l'intérêt paysager de ces milieux ouverts qui contrastent avec les ripisylves et les milieux urbanisés.

Les zones urbanisées :

Le vieux village s'est implanté sur un promontoire lui assurant une position défensive.

Ses limites sont bien définies au nord, par la zone agricole et au sud par une zone naturelle «tampon» entre le village et le quartier de la Lauze. Sa limite ouest assure une jonction avec le massif de la Costette. En direction du quartier du Chambon, une urbanisation résidentielle aérée s'est développée au pied de la colline de Jeau.

Au nord du village, l'urbanisation traditionnelle et ancienne s'est étendue sur un principe d'économie des bonnes terres agricoles, c'est à dire à l'interface des zones de relief boisées et des zones agricoles : On recense ainsi le vieux quartier de la Costette, le Mas de Gravier et le Mas de Chauvieux.

Une zone résidentielle récente s'est développée le long d'un axe formé par le village, la Costette, le Mas de Gravier. Cette évolution a conduit à «consommer» des terres à vocation agricole sur la partie basse de ce quartier.

On trouve cependant encore un équilibre paysager le long de cet axe.

Les enjeux sont de conserver les lignes de crêtes notamment au niveau de la Costette et de limiter les impacts négatifs d'une urbanisation résidentielle en rupture avec l'architecture traditionnelle (notamment aux alentours du Mas de Gravier).

Vue générale sur le village et les zones agricoles en arrière plan

Vue sur le hameau du Mas de Gravier et son architecture groupée traditionnelle

Les reliefs et les vallées du Bas Vivarais :

Cette deuxième unité paysagère concerne une très large partie ouest et sud du territoire communal. Elle se présente comme une succession de reliefs et de vallées orientées nord-sud.

Le relief des Costes marque la limite ouest de la commune et présente des milieux boisés et naturels très préservés, comme la vallée de Lantousse, où l'on ne recense que très peu d'urbanisation.

Un petit quartier d'habitation s'est développé sur un serre au pied du relief des Costes (Le Devès).

Le long du Lantousse on recense un habitat très isolé de quelques maisons individuelles (Champ Fagoux). Cette vallée était par ailleurs plus habitée au début du 19 ème siècle, on recense aujourd'hui effectivement de nombreuses ruines (les Granges).

Cette vallée est bordée à l'est par le massif du Bois des Bruyères et le communal des Bartes.

La Limite ouest du bois des Bruyères offre de superbes falaises (Travers de Font Garnide) qui marquent le paysage très fortement.

Le Bois des Bruyères est fortement boisé et présente une biodiversité très riche, il a été légèrement grappillé sur sa partie est par le développement résidentiel des quartiers de la Brulâde et du Gour d'Estelle.

La partie de cette unité paysagère qui a subit le plus de changement est évidemment la vallée irriguée par la RD 579. Cet axe de communication a permis un fort développement résidentiel, du Gour d'Estelle jusqu'à la Tuilière sur près de 1,5 kilomètres ...

Il s'agit d'un développement sous forme d'urbanisme dit «de tuyau».

Les enjeux du PLU sont évidemment de conserver les milieux préservés et boisés de la commune sur une très large partie ouest et de limiter les effets négatifs des quartiers résidentiels qui se sont développés le long de la RD 579.

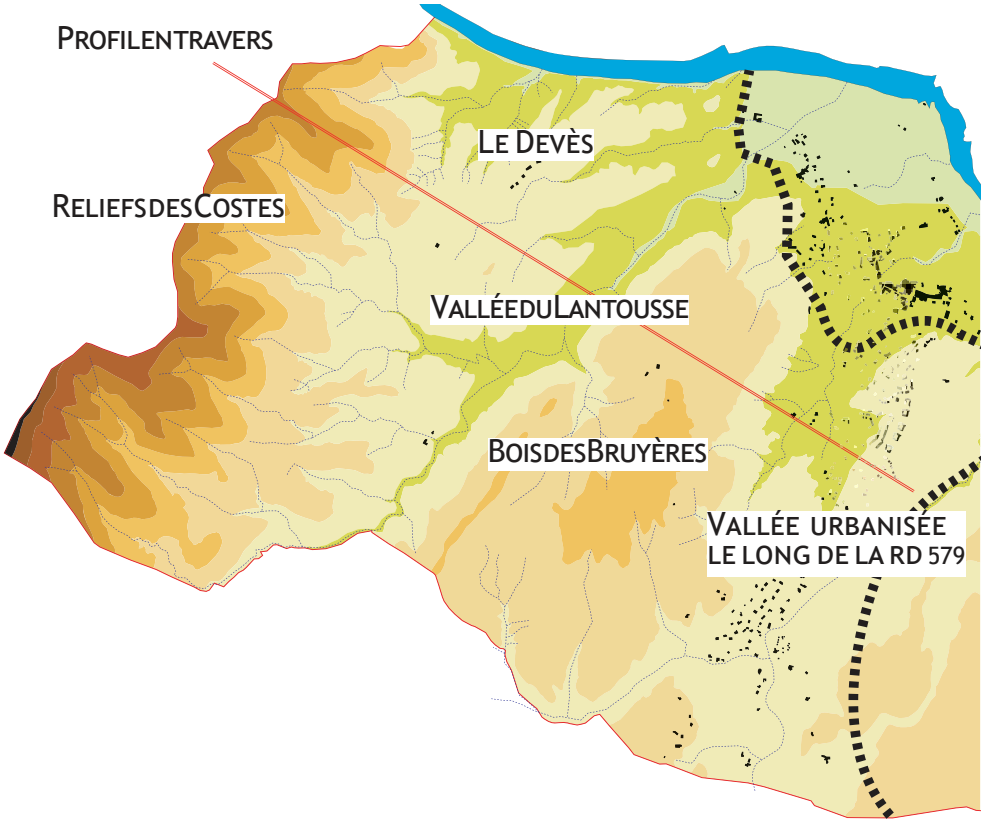

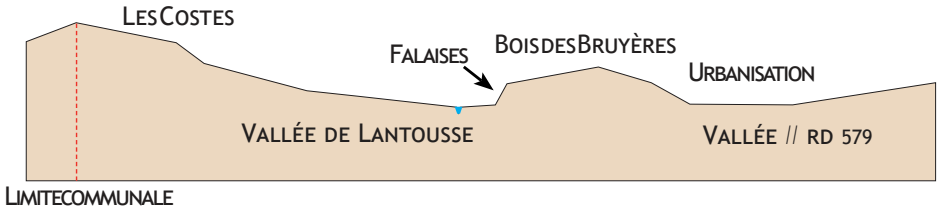

La vallée de Lantousse et les sites d'escalade de Font Garnide

La vallée de Lantousse et les sites d'escalade de Font Garnide

Les espaces naturels et le relief des Costes en arrière plan

Le Travers de Font Garnide vu depuis le Devès

Les gorges de l'Ardèche :

Cette troisième unité paysagère concerne le sud-est du territoire communal.

A l'exception du complexe touristique du Blachas, il s'agit d'un secteur entièrement naturel et très peu anthropisé qui s'apparente au paysage des gorges de l'Ardèche.

On se situe effectivement à l'entrée de gorges de l'Ardèche et à proximité immédiate du site du Pont d'Arc. La végétation est composée essentiellement de chênes et de garrigue.

La particularité de ce site est sa situation fermée, notamment par la falaise au nord-est du Bois des Egaux. Seulement quelques pistes forestières desservent cette unité paysagère.

Enfin, le Rieussec sépare le Bois des Egaux du Devès de Virac et sa particularité reste sa forme de «canyon» dans sa partie aval.

Le site est environnementalement très riche et très protégé (Natura 2000...).

L'entrée des Gorges de l'Ardèche

Le Bois des Egaux et sa falaise

Le «canyon» du Ruissec

2.7 - LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LE SRCE (schéma régional de cohérence écologique)

Une des premières causes de la perte de biodiversité est la destruction des habitats naturels par les aménagements liés aux activités humaines et la fragmentation qui en résulte (Millenium Ecosystem Assessment, 2005).

Ainsi, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, une des mesures phares a été la volonté de mettre en place une Trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire français et à des échelles allant du national au local. Elle vise à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques qui permettent le déplacement des espèces.

Elle est constituée de deux composantes-clés, les réservoirs de biodiversité – le milieu principal de vie des espèces – et les corridors écologiques – espaces favorables aux déplacements d'individus entre réservoirs de biodiversité.

Le dispositif législatif de la Trame verte et bleue prévoit trois niveaux d'emboîtement :

Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (premier niveau) devront être respectées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) (deuxième niveau) qui identifient et cartographient le réseau écologique à l'échelle régionale. Les communes et intercommunalités (troisième niveau), devront alors les prendre en compte dans leurs documents d'urbanisme.

2.7.1 - Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le SRCE a pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

En Rhône-Alpes, le SRCE a été approuvé le 16 juillet 2014.

La première étape de l'élaboration du SRCE a permis de poser un diagnostic qui révèle que notre région offre à la fois une qualité et une diversité environnementale, ainsi qu'une bonne fonctionnalité écologique.

Cependant, des enjeux forts liés au cumul de contraintes (développement de l'urbanisation, des infrastructures, des activités économiques, etc.) doivent être traités dans des secteurs précis, tels que les fonds de vallées.

Du croisement de ces enjeux avec l'identification de la trame verte et bleue régionale, un plan d'actions a été élaboré, se voulant toujours utile, partagé et porteur de cohérence d'ensemble au regard des nombreuses initiatives déjà portées sur les territoires.

Le SRCE est donc la déclinaison régionale de la politique nationale «Trame verte et bleue» :

Spatialisation des enjeux relatifs aux continuités écologiques

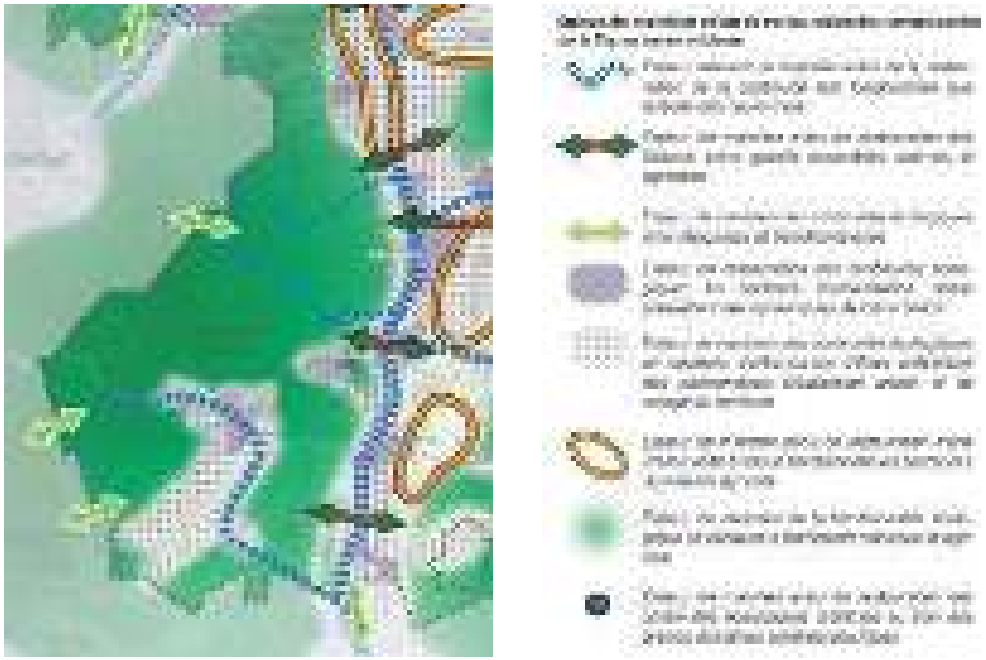

Pour la commune de Salavas, cette cartographie met en avant les problématiques liées aux «enjeux de maintien de la fonctionnalité écologique en secteur à dominante naturelle et agricole», et des «enjeux relevant du maintien et/ou de la restauration de la continuité tant longitudinale que latérale des cours d'eau».

2.7.2 - L'atlas cartographique du SRCE

Enjeux :

- Au nord de la commune, une partie du plateau qui se situe au bord de l'Ardèche (entre la vallée de la Lantousse et le relief des Costes) se trouve dans le fusaux d'un corridors d'importance régional à remettre en bon état ;

- Le bois des Bruyères, le bois des Egaux, le coteau nord du Deves de Virac et la partie ouest de la vallée du Rieussec sont à préserver/remettre en bon état ;

- La rivière Ardèche, les ruisseaux de Peyrerol, de Lantousse, du Rochas, de Martissou et de Loumet sont identifiés comme des cours d'eau d'intérêt écologique à préserver ;

- Le territoire de Salavas est majoritairement classé en tant que espaces permables terrestres, dit à perméabilité forte. Définis comme des secteurs de vigilance, ils ne constituent pas une composante de la trame verte et bleue mais assurent sa cohérence en complément des corridors écologiques.

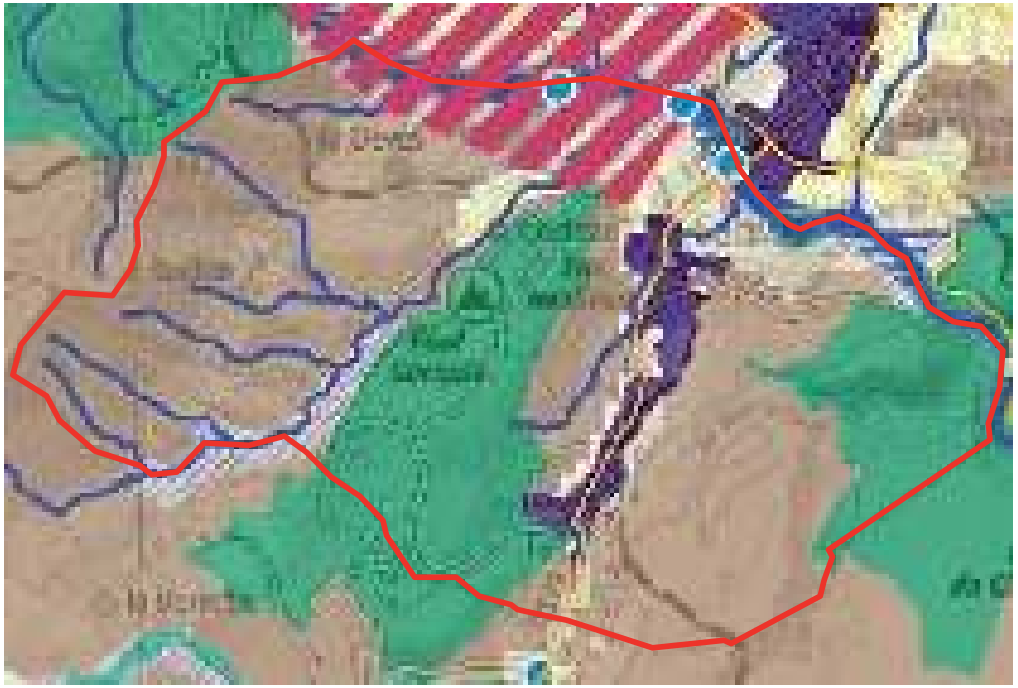

2.7.3 - LE PLAN D'ACTION DU SRCE

En Rhône-Alpes, le SRCE oeuvre à concilier le développement du territoire avec l'enjeu de maintien et de restauration de la biodiversité et des services écosystémiques qu'elle rend à l'Homme.

Cette action passe par la mobilisation et la mise en cohérence des outils, démarches et dispositifs existants ainsi que par l'implication de l'ensemble des acteurs, tant élus que techniciens, pouvant agir en faveur de la Trame verte et bleue.

Le plan d'actions stratégique du SRCE s'appuie sur 7 grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs pour lesquels sont proposées un certain nombre de mesures et de recommandations.

Les 7 orientations du Plan d'actions :

Orientation n°1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets.

Orientation n°2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue.

Orientation n°3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers.

Orientation n°4. Accompagner la mise en oeuvre du SRCE.

Orientation n°5. Améliorer la connaissance.

Orientation n°6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques.

Orientation n°7. Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue.

Orientation 1 : Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets :

La première entrée de ce plan d'actions est une stratégie d'évitement de tout impact supplémentaire sur les continuités écologiques existantes (logique de maintien). Pour cela, il présente des mesures à portée réglementaires dans la notion de prise en compte vis-à-vis des documents d'urbanisme et de tout nouveau projet.

Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité :

Les collectivités locales, par l'application des outils réglementaires et cartographiques issus de leurs documents d'urbanisme et projets d'aménagement, doivent limiter l'étalement urbain, l'artificialisation des sols et les infrastructures au niveau des réservoirs de biodiversité.

Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance :

Les collectivités locales sont incitées à maintenir la vocation agricole, forestière ou naturelle de leurs espaces perméables, et à économiser leur foncier afin de préserver ces derniers.

Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation :

Les documents d'urbanisme précisent les principes de connexion identifié par le SRCE, chacun à leur échelle, pour atteindre une délimitation cadastrale au niveau des PLU. Ils délimitent ainsi les espaces à préserver de toute urbanisation, en veillant notamment à une cohérence avec les territoires voisins.

Préserver la Trame bleue :

Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, préservent l'ensemble des éléments identifiés par la Trame bleue (cours d'eau classés, espaces de mobilité et de fonctionnement des cours d'eau, zones humides…) en leur garantissant une vocation des sols appropriés et en définissant, dans la mesure du possible, des espaces de non constructibilité.

Éviter, réduire et compenser l'impact des projets d'aménagement sur la Trame verte et bleue :

Les évaluations environnementales et les études d'impact constitueront des moyens privilégiés pour appréhender le maintien des fonctions écologiques dans les projets et documents d'urbanisme locaux (PLU et cartes communales). Le cas échéant, une renaturalisation d'espaces artificialisés pourra s'avérer être une mesure compensatoire acceptable.

Décliner et préserver une « Trame verte et bleue urbaine » :

Les collectivités sont incitées à identifier leurs Trames vertes et bleues «urbaines» et à mobiliser leurs outils réglementaires en vue de leur protection et de leur restauration.

Il s'agit ainsi de favoriser des connexions entre les espaces de nature urbaine et ceux situés en périphérie, sans toutefois que ces connexions ne constituent des pièges pour la faune qui s'y aventurerait.

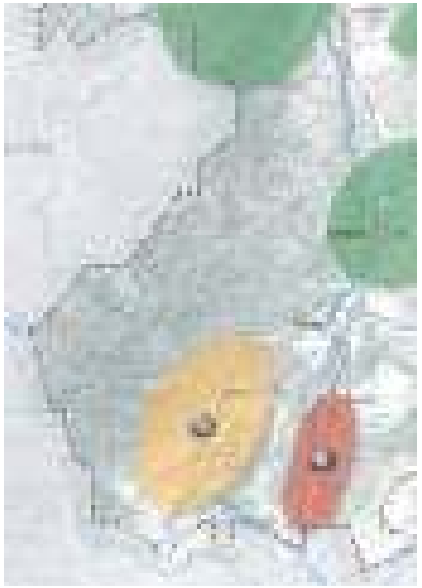

La commune appartient en grande partie à un secteur «prioritaire» du SRCE Rhonalpin « *Vallée de l'Ardèche d'Aubenas à Vallon-Pont-d'Arc*» dont l'objectif est de définir des territoires de vigilance vis-à-vis du maintien et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques.

À ce titre, le développement urbain attendu autour de Vallon-Pont-d'Arc en raison de l'ouverture de l'espace de restitution de la Grotte Chauvet ne doit pas dégrader les contuinuités écologiques identifiées sur la commune de Salavas.

2.8 - LA GESTION DES RISQUES

2.8.1 - LES RISQUES D'INCENDIE

Salavas se trouve dans une zone avec un fort ensoleillement et une végétation de type méditerranéen. Elle peut être confrontée à des incendies et feux de forêt importants. Le taux de boisement est par ailleurs très important sur le territoire communal.

La commune est concernée par le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) entré en vigueur le 24 décembre 2014, ainsi que par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) entré en vigueur le 24 septembre 2015.

Actuellement, on recense une vingtaine de poteaux ou de bouches d'incendie sur la commune (cf. carte ci-contre).

Les enjeux :

On constate qu'au sud du territoire, le long de la RD 579, certaines zones urbanisées ne sont pas suffisamment protégées des risques d'incendie car les hydrants ne sont pas assez nombreux. Ce secteur doit être protégé car il est mitoyen de deux zones boisées homogènes. Cette constatation est également valable pour le quartier du Chambon à l'est du village.

Par ailleurs, en limite est de la commune, en bordure de la rivière Ardèche, les campings doivent bénéficier de moyens de lutte contre les incendies, propres à leurs installations.

De manière plus générale, il conviendra d'être attentif à toutes les zones de contact entre les secteurs urbanisés et les espaces forestiers naturels.

Dans ces secteurs, les zones constructibles devront être équipées de moyens de lutte efficaces contre les incendies.

La constructibilité de nouvelles zones d'urbanisation en zone boisée ne sera possible que sous certaines conditions :

- Aménagement d'une zone d'interface forêt habitat pour réduire le risque et la puissance d'un incendie ;

- Suppression de l'état boisé de la zone sans pour cela enlever nécessairement tous les arbres (ne pourront toutefois être ainsi conservés qu'un maximum de 50 sujets par hectare) ;

- Existence de dispositifs adaptés de lutte contre les incendies.

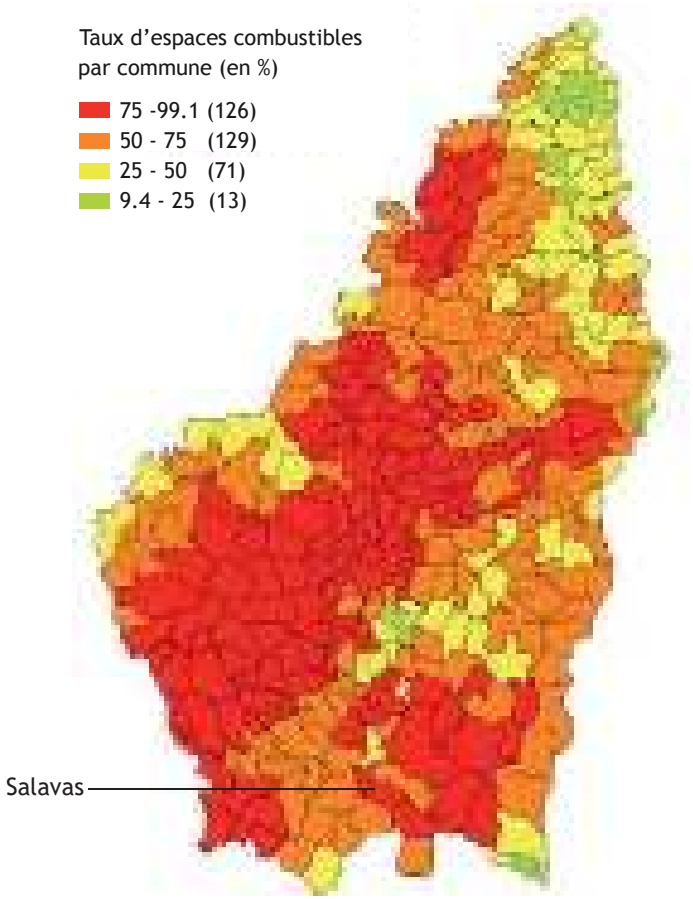

Taux d'espaces potentiellement combustibles par commune (d'après IFN BD Forêt version 2, 2005) - PDPFCI de l'Ardèche.

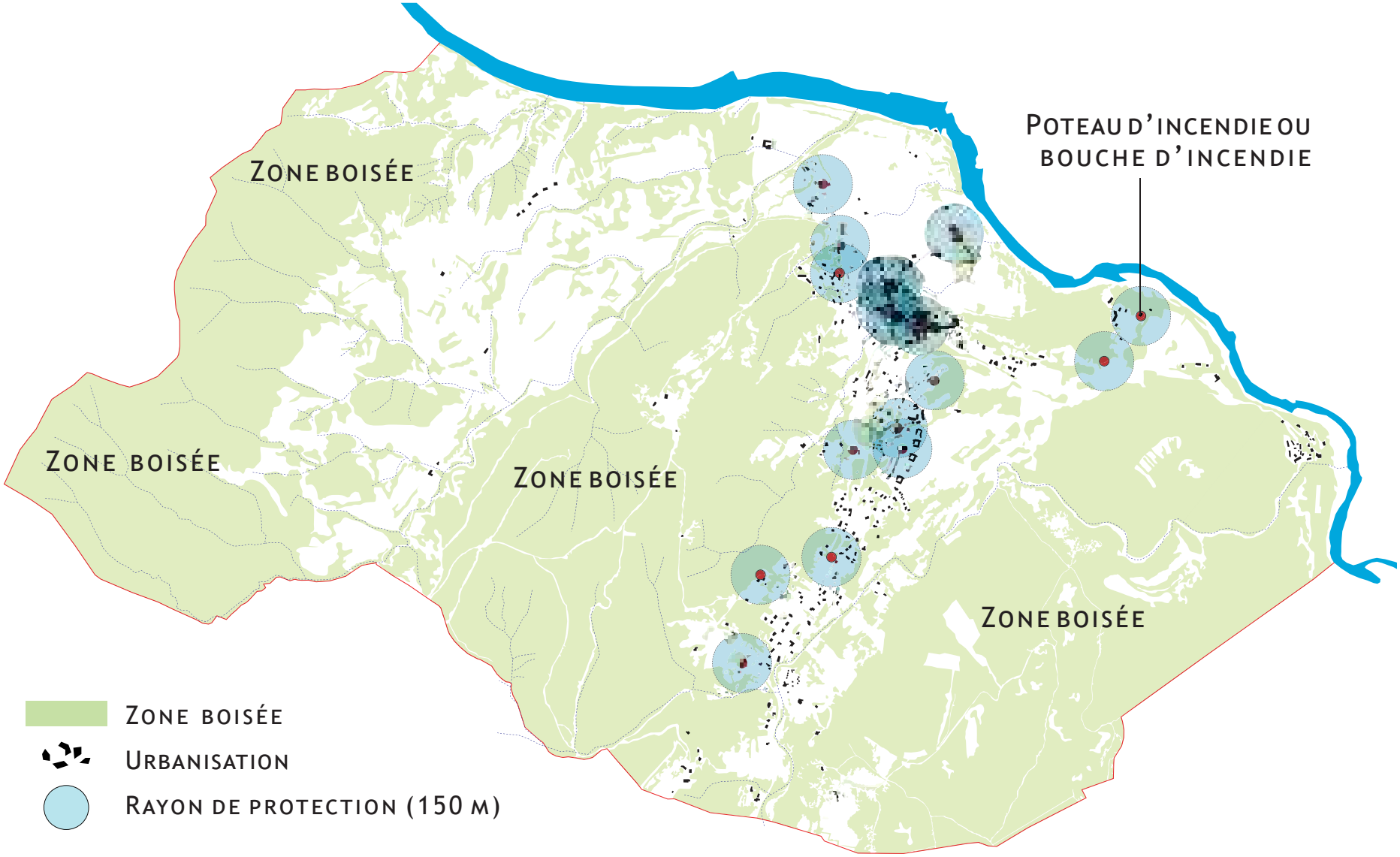
Zone boisée
Zone boisée
Zone boisée
Zone boisée
Poteau d'incendie ou bouche d'incendie
Zone boisée
Urbanisation
Rayon de protection (150 m)

2.8.2 - LES RISQUES D'INONDATION

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) :

Un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 avril 2001 sur la commune de Salavas. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique.

La commune est concernée par les aléas fort, moyen et faible.

Dans le tableau ci-dessous sont reprises pour chaque profil en travers issu de la photogrammétrie (superposition de l'altimètrie sur le fond parcellaire) :

- La hauteur de la ligne d'eau.
- La hauteur d'eau (différence entre la hauteur de la ligne d'eau et la cote du terrain naturel).
- La vitesse de l'eau.

calculées pour une crue centennale, soit un débit de 6 900 m3/s.

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]			
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]			
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]			
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]			
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]			
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Sur la base de la carte des aléas, le zonage tel qu'il figure dans le présent dossier tient compte : des résultats des discussions qui se sont déroulées courant 1998 et des vérifications effectuées sur le terrain.

Les secteurs submersibles se divisent en zones et secteurs :

- Des zones 1, 2a et 3
- Du secteur 1 cb (centre-bourg).

Les zones inondables 1 et 2a et 3 :

Sont concernés par ces trois catégories de zones (en dehors du périmètre centre-bourg) les secteurs suivants : Mas des Graviers, La Miraille, Le Cros, Le Chassel.

A l'exception de la Miraille, secteur dans lequel on rencontre des constructions, ces parties du territoire sont essentiellement naturelles même si parfois elles sont occupées par des campings (Le Cros, le Chassel).

Le règlement afférent à ces zones comporte les principales dispositions suivantes :

Habitations :

Les constructions neuves à usage d'habitation ne sont autorisées que dans la zone 3 et la zone 2a, à condition de réaliser le niveau du 1er plancher habitable au-dessus de la cote de référence.

Seules sont autorisées dans la zone 1, la surélévation des constructions existantes à condition que la demande corresponde à un souci de mise en sécurité.

Ainsi, dans cette zone, la surélévation ne sera possible que dans la mesure où elle aura pour objet le transfert du niveau habitable le plus exposé (rez de chaussée).

Le périmètre centre-bourg (1CB) :

Il s'agissait de définir un périmètre particulier, dans lequel les règles d'occupation et d'utilisation du sol pouvaient être moins contraignantes que celles appliquées dans toute la zone inondable.

Le territoire concerné doit satisfaire à deux critères essentiels :

- Présence d'une structure urbaine suffisamment consistante.
- Participation à la vie économique communale.

Le choix de ces deux critères correspond à deux préoccupations :

La sécurité : en cas de crue, l'évacuation d'un habitat regroupé sur un petit territoire, est beaucoup plus facile à organiser que celle d'un habitat diffus. Ainsi, il est admis que ce type de secteur puisse accueillir une population plus nombreuse.

Le développement : geler l'évolution du bâti dans un secteur où sont concentrés tous les équipements d'infrastructure (réseaux) et de superstructure (bâtiments publics : école, mairie ...) ainsi que la majorité des activités économiques, conduirait, à terme, à une asphyxie totale de ce territoire vital pour la commune.

Une double approche a été entreprise :

Urbanistique : afin de déterminer le périmètre correspondant au 1er critère évoqué précédemment.

Foncière : dans le but de vérifier les réelles incidences du classement en zone inondable sur le droit à bâtir, les différents îlots de propriété (c'est à dire : un ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire) ont été répertoriés.

Ainsi, le droit à construire sera calculé sur l'ensemble des parcelles, et dans le cas où des îlots ne seraient situés, que pour partie, en zone inondable, il sera imposé une implantation des constructions hors du champ d'inondation.

Etant donné qu'après examen du caractère inondable de la partie ouest du village, il s'avère qu'elle se situe, soit en zone moyennement exposée avec des vitesses < 0.20 m/s (zone 2a), donc assimilée à la zone faiblement exposée, soit en zone faiblement exposée (zone 3), le rattachement de ce secteur au périmètre « centre-bourg » devient sans objet.

En effet, dans ces deux catégories de zones, la seule contrainte imposée aux constructions est que le 1er niveau de plancher soit réalisé au-dessus de la cote de référence.

Par contre, toutes les autres parcelles, fortement exposées, ont été classées en secteur 1 cb (centre bourg) afin de permettre l'évolution du bâti existant.

L'ensemble des terrains situés de part et d'autre de la RD 579, à l'entrée de l'agglomération est concerné par un tel classement.

Dans le secteur 1CB, un sous-secteur 1CBa a été identifié.Il correspond à la partie la plus éloignée de la rivière et donc dans laquelle les vitesses d'eau sont moins importantes, qui permet donc d'offrir des possibilités supplémentaires en matière d'aménagement des constructions existantes.

Le règlement du secteur 1CB :

En plus de tout ce qui est admis dans la zone 1, dans le secteur 1CB, les principales autorisations d'occupations et utilisations du sol retenues sont les suivantes :

Reconstruction en cas de sinistre, à condition qu'il ne soit pas dû à une inondation et que la reconstruction se fasse à l'identique (même emprise et même implantation.

Réhabilitation dans le volume initial.

Changement de destination, à condition de ne pas créer d'habitat.

Les annexes (piscines, murs, abris de jardin, garages, terrasses,...), à condition de respecter le libre écoulement des eaux.

L'extension par surélévation, à condition de ne réaliser qu'un seul niveau supplémentaire. Si cette surélévation conduit à la création d'habitat, il faudra que le niveau habitable soit situé au-dessus de la cote de référence.

Le règlement du secteur 1CBa :

Par rapport aux dispositions du secteur 1CB, le sous-secteur 1cba offre des possibilités supplémentaires en ce qui concerne le changement de destination, avec la création de planchers habitables à partir du 1er étage, et non pas au-dessus de la cote de référence.

Des études préalables à la réalisation du SAGE Ardèche ont fait apparaître la nécessité d'approfondir la connaissance du risque d'inondation sur le bassin versant de l'Ardèche. Les services de l'Etat ont donc confié au bureau d'études Artelia la réalisation d'une étude hydraulique sur l'ensemble de ce bassin versant.

Cette étude a été portée à la connaisance de la commune de Salavas par le Préfet de l'Ardèche en septembre 2014. Elle précise le phénomène d'inondation et définit le nouvel aléa qui doit être pris en compte pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et pour tous projets d'urbanisme.

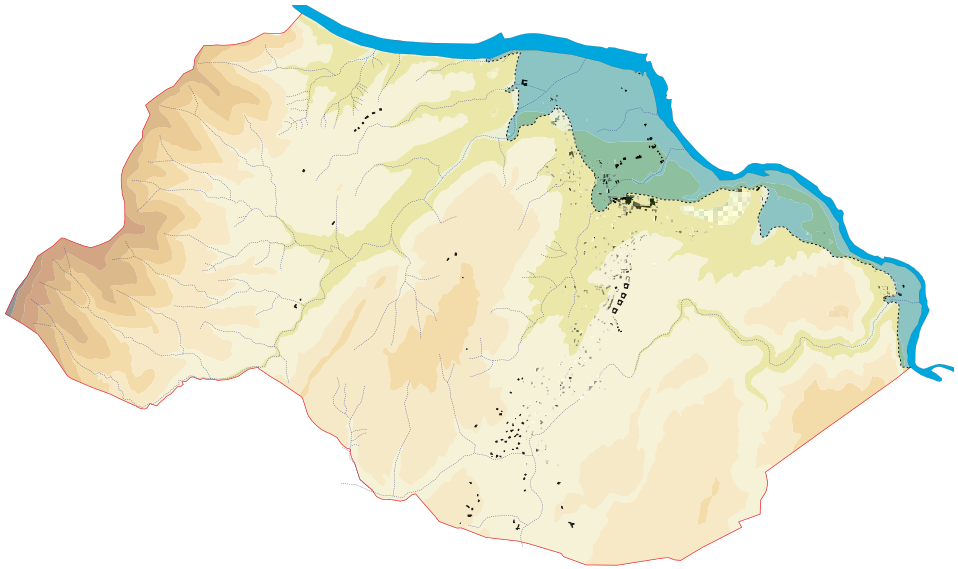

Les zones concernées par le plan de prévention des risques inondations

Un nouveau PPRI est actuellement en cours d'élaboration sur la commune de Salavas. Il devra prendre en compte les données de l'étude Artelia.

Les autres cours d'eau : Application du principe de précaution :

Une étude est actuellement en cours d'élaboration pour définir les risques d'inondation des cours d'eau qui n'ont pas été pris en compte par le PRRI.
Il convient en attendant d'appliquer le principe de précaution. Ainsi, les terrains situés dans le lit majeur des cours d'eau susceptibles d'être inondés lors d'événements pluvieux importants doivent rester inconstructibles.

Il en sera de même pour les talwegs des ruisseaux, dont les terrains situés à proximité devront rester vierges de toute construction.

L'Ardèche en aval du pont de Salavas

2.8.3 LES RISQUES DES EAUX DE RUISSELEMENT

La municipalité constate depuis quelques années une augmentation des nuisances et des dégats matériels liés au fortes pluies et aux eaux de ruisselelement que celles-ci entrainent. Les orages du 13 septembre 2015 qui ont provoqué d'importants dégats dans le Mas d'Escoutay ont particulièrement marqué la municipalité. Elle souhaite donc aujourd'hui, de par son expérience, limiter le phénomène de ruisselement des eaux en limitant le développement de l'urbanisation dans des secteurs à risque.

2.8.4 - LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Dans le cadre d'une étude du BRGM, l'inventaire des mouvements de terrain et des cavités souterraines a été réalisé sur l'ensemble du département de l'Ardèche.

Cet inventaire fait apparaître la présence de glissements de terrains et de cavités souterraines sur la commune de Salavas (un glissement de terrain a été recensé en avril 2006 à l'ouest du chef-lieu).

Afin de respecter le principe de précaution, une attention particulière devra être apportée aux secteurs susceptibles d'être concernés par des glissements de terrain.

Aucun aménagement ou construction ne devra y être réalisé et la zone devra être classée en zone naturelle stricte.

Cavités naturelles

Glissements de terrains

Le territoire communal est également impacté par le phénomène de retrait/gonglements des argiles :

Aléa retrait/gonflement des argiles :

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

2.8.5 - LES RISQUES D'ÉBOULEMENT - LA FALAISE DE JEAU

Une étude produite par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) a identifié les zones à risque rocheux concernant le versant sud de la falaise de Jeau. Cette zone à risque est définie par un périmètre à l'intérieur duquel toute construction doit être interdite. Il doit également être pris en compte dans le plan de zonage graphique du PLU.

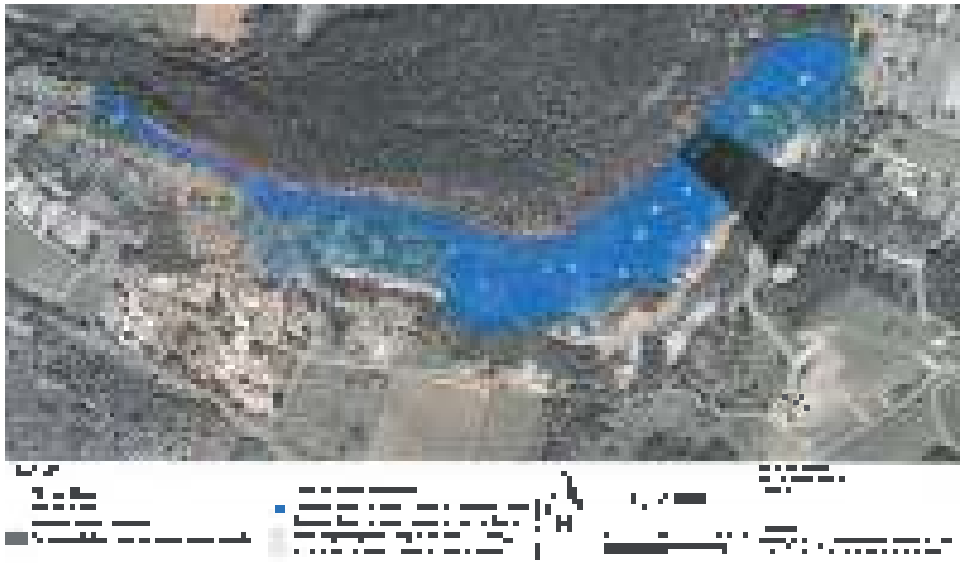

Étude CEREMA - Propagation de l'aléa «risque rocheux» - Falaise de Jeau

2.8.6 - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Sur la commune de Salavas, il n'existe pas d'installation classée soumise à autorisation.
Une installation classée est présente sur le territoire communal mais elle est sous le régime de la déclaration.
Il s'agit de l'installation suivante : BOUIX : atelier de céramique, au vieux village.

2.8.7 - LES ZONES À RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Conformément à l'article R.123-3 du Code de l'urbanisme et à l'arrêté préfectoral ARR-2003-217-8, l'ensemble du département de l'Ardèche est déclaré zone à risque d'exposition au plomb.

2.8.8 - LES RISQUES SISMIQUES

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible);

Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont en vigueur depuis 1er mai 2011.

La commune de Salavas est située en zone d'aléa modérée (3).

Les constructions sur le territoire de la commune devront respecter les règles de construction définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite «à risque normal».

2.8.9 - PLAN COMMUNAL DE SECOURS (PCS) ET DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

La commune de Salavas s'est dotée d'un PCS et d'un DICRIM en 2013, afin de se préparer au mieux à la survenance des risques potentiels sur le territoire communal.

Le DICRIM est un document simple, concis et pratique, destiné à informer la population des risques naturels identifiés sur la commune. Il mentionne également leurs conséquences et les mesures à prendre pour s'en protéger.

Le PCS contribue également à l'information préventive et à la protection des populations. En fonction des risques majeurs connus sur la commune, il détermine l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.
Le PCS est déclenché à l'initiative du Maire ou à la demande de l'autorité préfectorale.

PCS - Vues de la tour du moulin lors de la crue d'octobre 2008 en comparaison avec 2009

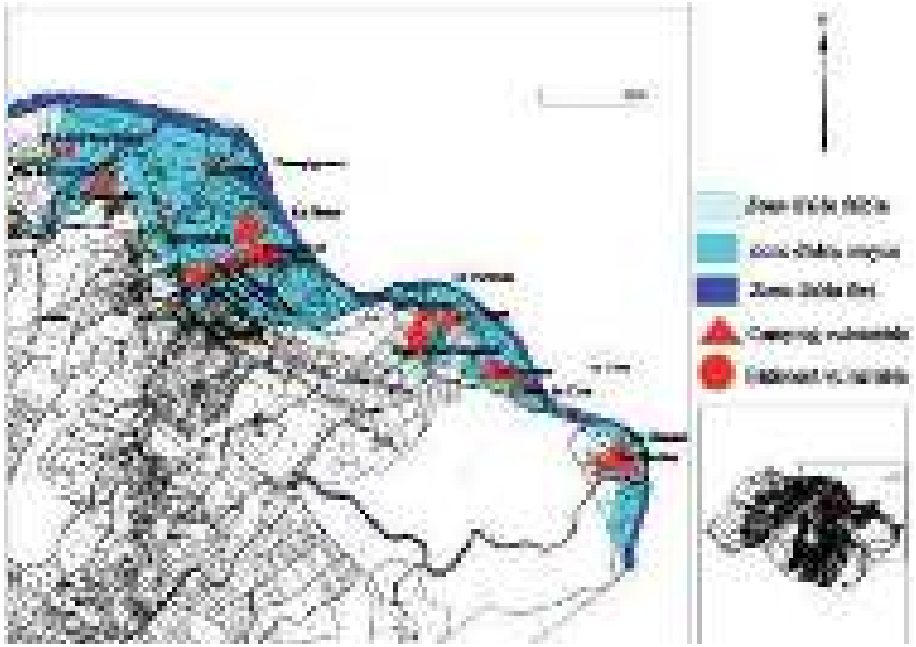

PCS - Cartographie du risque inondation à Salavas

3- Analyse du milieu humain

3.1 - ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE (DONNEES INSEE)

3.1.1 - LA DÉMOGRAPHIE

La population de la commune est en constante augmentation depuis les années 60.

Entre 1968 et 2012, la population a plus que doublé (multipliée par 2,5).

Depuis 1968, la croissance moyenne entre chaque recensement a été de 16%.

Si un ralentissement de la croissance démographique a pu être constaté entre 1999 et 2007 (5.5% de croissance), on constate toutefois une reprise d'une croissance à 2 chiffres sur le dernier recensement de 2012, avec 13% d'augmentation entre 2007 et 2012.

L'analyse croisée des soldes migratoires et naturels nous informe sur les points suivants :

La croissance démographique de la commune est due à une arrivée massive de nouveaux ménages sur le territoire de Salavas et non à un renouvellement naturel de la population.

Le solde migratoire a effectivement été très fort entre 1975 et 1999, avec 247 nouveaux arrivants.

Sur la même période, le solde naturel (différence entre les naissances et les décès) a toujours été négatif en présentant un déficit cumulé de -42 personnes.

Le solde migratoire baisse de manière significative entre 1999 et 2007, alors que le solde naturel reste négatif mais stable. Ceci exlpique le net ralentissement de la croissance démographique constaté précédement, sur la même période.

La croissance démographique positive entre 2007 et 2012 est clairement due à une hausse du solde migratoire, passant à 2.8% pour la période 2007/2012, tandis que le solde naturel reste negatif, avec un taux de -0.3%.

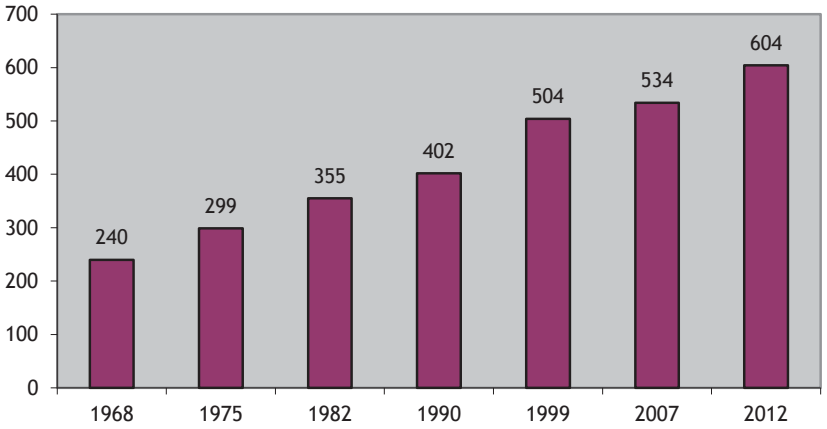

Population de Salavas

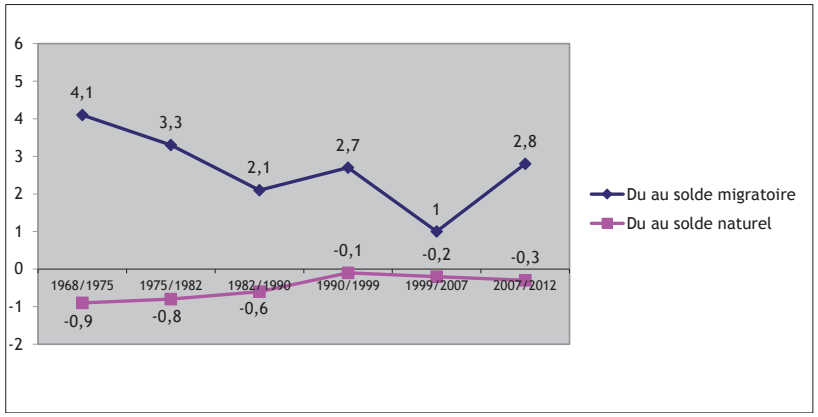

Variation annuelle moyenne de la population en %

La composition par âge de la population :

Age	0 - 19 ans	20 - 59ans	+60 ans
1982	67	183	104
1990	76	191	135
1999	113	257	136
2012	94	293	217

La population de Salavas a légèrement rajeuni entre 1982 et 1999. À cette période, la part de la population ayant 19 ans ou moins est passé de 18.9% à 22.4%.

Seulement le faible taux de naissance (5 naissances en 2012) expose la commune à moyen terme à un vieillissement démographique. Le pourcentage des personnes âgées de +60 ans a augmenté de 59.6% entre 1999 et 2012.
L'installation d'actifs sur la commune, sur un mode essentiellement tourné sur l'accession à la propriété individuelle sédentarise effectivement la population.

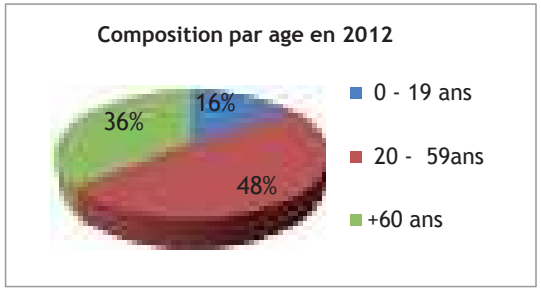

Globalement sur les 3 recensements la répartition par âge est la suivante :
16% de moins de 20 ans
36% de plus de 60 ans
48% de 20-59 ans

3.1.2 - LE LOGEMENT À SALAVAS

La typologie des logements :

Le nombre total de logement a progressé de +86.5% entre 1999 et 2012, ce qui est un taux très important. On dénombre ainsi deux fois plus de logements à Salavas en 2012 qu'en 1990...

	Total logts	RP	RS	LV
1968	214	104	105	5
1975	270	120	139	11
1982	344	160	151	33
1990	403	180	209	14
1999	458	209	227	22
2007	823	258	534	31
2012	854	304	509	41

Sur la période 1999-2012, les résidences principales ont connu une croissance de + 45.5% alors que les résidences secondaires ont progressé de +124%. On consate cependant une légère baisse de 5% sur la période 2007-2012, en ce qui concerne les résidences secondaires.

En 2012, les résidences secondaires représentent 60% du nombre total de logements contre 52% en 1990.

Il convient également de signaler le nombre relativement important de logements vacants qui sont passés de 22 en 1999 à 41 en 2012, et qui n'a cessé d'augmenter depuis 1990.
Le PLH indique dans son scénario de production de logments que la commune a pour objectif de remettre sur le marché au moins 5 logements vacants d'içi 2020.

L'essentiel de ces logements se localise dans le centre village de Salavas.

Il est important dans le PLU de localiser ces logements vacants pour essayer de définir une politique de réhabilitation pouvant profiter au marché locatif et/ou aux jeunes couples.

Cette explosion des résidences secondaires s'explique essentiellement par la réalisation du programme immobilier des «Hauts de Salavas» avec la mise sur le marché d'environ

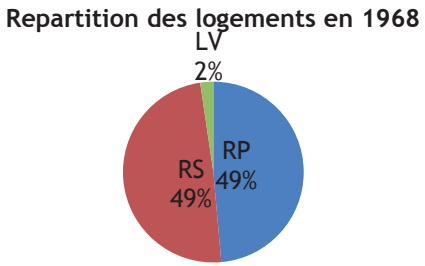

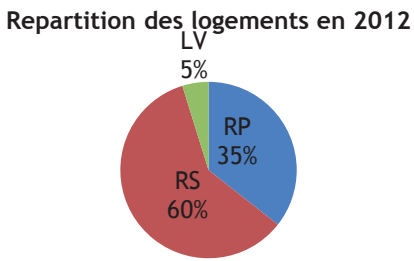

250 logements qui ont été acquis quasi-intégralement sous la forme de résidences secondaires.

Ainsi, si le nombre de logements a progressé de +86% entre 1999 et 2012, la population permanente n'a elle progressé que de +20% sur la même période...

Ce programme dont la dernière tranche a été récemment réalisée explique ainsi les données citées précédemment.

Les enjeux :

On comptabilise en 2012 un nombre de seulement 0,74 personnes par logement (principal ou secondaire). Etant donné que les logements sont constitués à 58% de maisons individuelles, on obtient ainsi une forte consommation de l'espace pour une population permanente faible.

Par ailleurs, le programme des Hauts de Salavas a été conçu sur un mode relativement dense de l'habitat (petits collectifs, maisons jumelées, petites parcelles) n'ayant pas entraîné une forte consommation d'espace naturel.

Il convient cependant d'appliquer une politique d'urbanisation permettant l'accueil d'une population permanente sur un mode de développement moins consommateur d'espace. De plus, l'un des enjeux du PLH est bel et bien de maîtriser la production de résidence secondaire.

L'ancienneté du parc de logements et le rythme de construction :

Date de contructions RP avant 2010	Total	avant 1946	1946 - 1990	1991 - 2009
Nbr logements	283	89	112	82

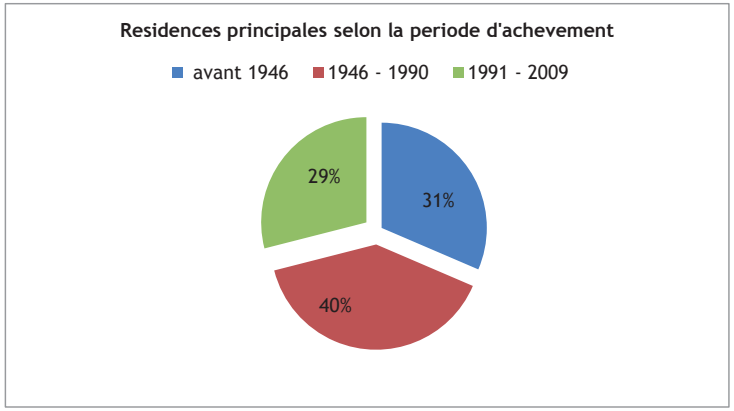

La commune de Salavas dispose d'un parc de logements relativement récent.

En effet, 29% des résidences principales ont été construites entre 1991 et 2009 et 40% entre 1946 et 1990.

Ces chiffres confirment l'explosion des constructions de maisons individuelles (qui représentent 88,4 % des résidences principales en 2007) et de résidences secondaires.

Le parc de logement à Salavas :

Parc LOGT %	2007	2012
Maisons	**724**	**494**
%	88,0	57,8
Appartements	**86**	**358**
%	10,4	41,9
Total	810	852

RP (%)	2007	2012
Propriétaires	**192**	**217**
%	74,4	71,4
Locataires	**57**	**79**
%	22,1	26
Dont Logts HLM	**5**	**14**
%	1,9	4,6
ogés gratuitemen	9	8

Si les appartements occupaient seulement 10.4% du parc de logement en 2007, ils correspondent en 2012 à 41.9% de celui-ci, passant de 86 à 358 sur cette période, soit une augmentation impressionnante de 316% en seulement 5 ans.

Le marché locatif se développe avec une augmentation de 38.6% de locataires entre 2007 et 2012, en ce qui concerne les résidences principales. Si le nombre de propriétaires a également augmenté durant cette période, la part qu'ils représentent vis à vis des résidences prinipales a baissé, passant de 74.4% à 71.4%, du fait de l'augmentation plus importante de locataires.

Dans un objectif de rajeunissement de la population, le marché locatif pourrait d'autant plus se développer autour du centre village avec la remise sur le marché des logements vacants recensés précédemment.

D'içi à 2020 le PLH estime les besoins en construction de Salavas à 49 nouveaux logements, dont un minimum de 25% de logements sociaux. Cette dynamique de développement de logements sociaux s'est faite avant même l'approbation du PLH puisque nous constatons une hausse du nombre de logements HLM dans les résidences prinipales entre 2007 et 2012.

On note également que les résidences principales sont plutôt de grande taille puisque en 2012, 42.4% des résidences principales comptent 5 pièces ou plus et 30.3% ont au moins 4 pièces.

3.1.3 - Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

La commune de Salavas est concernée par le PLH de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, en cours d'études.

Le programme local de l'habitat est un outil instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983.

Depuis, la portée de ce document n'a cessé d'être renforcée dans un contexte législatif particulierment riche en matière d'habitat.

Le programme local de l'habitat est élaboré pour une durée de 6 ans par l'EPCI pour l'ensemble de ses communes membres.

Il associe tout les acteurs impliqués dans le domaine de l'habitat et du cadre de vie.

De façon plus précise, les enjeux du PLH sont les suivants :

- Sur le parc de logements :

  • Maîtriser la production de résidences secondaires;
  • Remplacer les maillons manquants dans la chaîne des parcours résidentiels;
  • Un parc ancien important, plutôt énergivore;
  • Une vacance encore importante.

- Sur les publics :

  • Un accès au logement difficile pour les jeunes;
  • Prendre en compte les beoins des travailleurs saisonniers;
  • Accompagner le vieillissement démographique;
  • Répondre aux besoins des situations précaires.

- Maîtriser la consommation foncière;

- Accompagner les besoins engendrés par l'ouverture de la Caverne du Pont d'Arc en 2015;

- Une offre en transports en commun limitée.

Périmètre du PLH- Classification des communes de la CCGA par secteur geographique

Les quatre grandes orientations du PLH :

Le Programme Local de l'Habitat de la CCGA s'articule auour de quatre orientations principales :

1. Améliorer les parcours résidentiels sur le territoire

Il s'agit dans cette première orientation d'établir un scénario de production de logements permettant :

- De répondre aux besoins globaux générés par la croissance démographique, la diminution de la taille des ménages (desserrement) et le renouvellement du parc de logements ;

- D'intervenir sur l'offre qualitative du parc en corrigeant les manques concernant les différents besoins en résidences principales (en dehors de l'habitat « spécifique » faisant l'objet d'orientations thématiques) ;

- De mieux maîtriser la destination de la production entre les résidences principales et les résidences secondaires en répondant mieux aux besoins locaux dans la production globale.

2. Répondre aux besoins spécifiques

- Malgré les efforts menés ces dernières années, une offre de logements abordables pour les jeunes manque sur le territoire. Plusieurs actions menées en parallèles pourront répondre à ce besoins :

• Développer le locatif social et notamment les petites typologies,

• Développer l'accession sociale à la propriété;

• Développer de la production de logements plus compact, qui est financièrement plus accessible;

• Développement du partenariat autour de la création du Centre Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ), en lien avec la Mission Locale et la Maison de la Saisonnalité.

- Le nombre de saisonniers qui ne serait pas logé dans des conditions satisfaisantes est estimé entre 200 et 300. Il est nécessaire de répondre à ce besoin existant, mais également d'anticiper une montée en volume et un allongement de la saison touristique en raison de l'ouverture de la caverne du Pont d'Arc.

- Un tiers des personnes du territoire est âgé de plus de 60 ans, soit 10 points de plus que la moyenne départementale selon l'INSEE.
Le vieillissement doit encore se poursuivre pendant plusieurs décennies. L'adaption du parc privé existant, la promotion d'opérations de logements locatifs sociaux adaptés ou de structures spécialisées, la production d'une offre en hebergement temporaire et en accueil de jour permettront d'accompagner le vieillissement démographique du territoire.

- Le territoire compte deux logements communaux affectés au logement d'urgence à Pradons et Grospierres. Il s'agit ici de centraliser les éléments d'information concernant les réponses mobilisées habituellement par les communes (ou leur CCAS) et d'en effectuer le suivi par le service habitat de la Communauté de communes, afin de répondre plus rapidement aux demandes sur le territoire.

3. Promouvoir un développement durable du territoire

Le développement durable du territoire passe par la poursuite des actions déjà entreprises en direction du parc privé, tels que la mise en oeuvre du programme «Habiter mieux», l'analyse et la continuité de l'OPAH mise en place depuis 2010, la mobilisation du parc de logements vacants.

Le développement durable de la CCGA passe également par la maîtrise de la consommation foncière, qui est la plus élevée du département sur le secteur, ainsi que la promotion des transports en commun. Le territoire étant actuellement assez peu desservi par des lignes régulières.

4. Disposer d'un PLH interactif avec son territoire

Les orientations du PLH sont accompagnées d'un programme d'action dont la mise en oeuvre devra être suivie afin dans évaluer la bonne progression et de definir des ajustements si besoins.

L'évaluation du PLH sera facilitée par la mise en place d'un dispositif d'observation à l'éhelle du département, qui doit notamment permettre de suivre la consommation foncière, l'évolution du rythme de construction et la nature de la production, le fonctionnement du parc aidé,... et ainsi permettre aux acteurs du territoire dévaluer l'impact des politiques mises en place et de mieux anticiper les besoins à venir.

Les objectifs démographiques du PLH

Les communes de la CCGA ayant toute des caractéristiques démographiques et urbaines différentes, les objectifs démographiques ont été définis selon une approche par polarités, qui a abouti à une double classification : territoriale (carte précédente) et selon trois grandes catégories de communes. Salavas rentre dans la catégorie des principales centralités du territoire, du fait de sa proximité avec Vallon-Pont-d'Arc.

Sur les trois scénarios envisagés, le choix retenu est celui d'un développement en continuité avec celui qui s'observe actuellement sur le territoire, soit une hausse de la croissance démographiqe équivalent à +225 hab./an (+1.4%/an) qui correspond à 140 ménages supplémentaires par an.

Pour la commune de Salavas cet objectif correspond à une croissance démographique de +1.7%/an, soit +70 habitants d'içi 2020.

Il faudra toutefois veiller à réorganiser le développement par polarités et mieux répondre aux différentes attentes en matière de logements, c'est à dire en travaillant sur les parcours résidentiels possibles au sein du territoire.

Le scénario retenu propose un développement supérieur sur les centralités du territoire, dont fait partie la commune de Salavas, en vue de favoriser la mixité sociale et urbaine des produits. Il vise également à mobiliser le parc de logements vacants.

Le scénario part sur le postulat que la demande en résidences secondaires va se poursuivre (environ 40% de la production de logement est actuellement dédiée aux résidences secondaire) et que les communes souhaitent y répondre. Elles devront toutefois prioriser la réponse à la demande en résidences principales, notamment en adaptant les documents d'urbanisme avec des orientations adaptées.

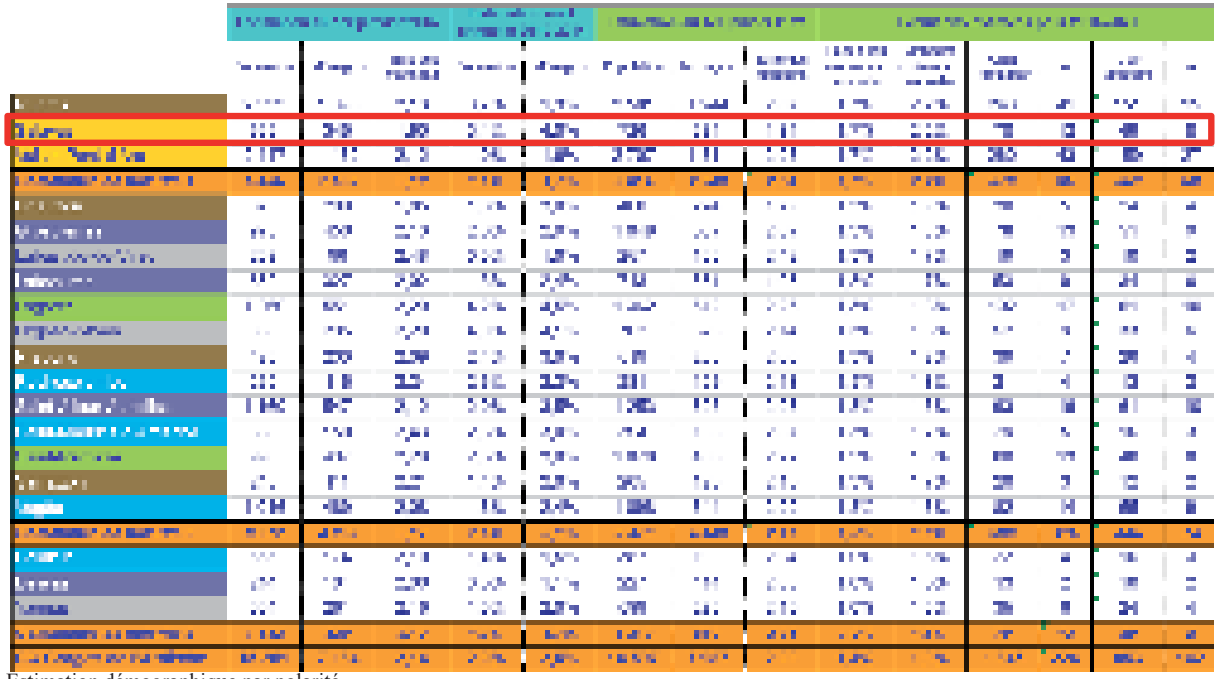

Estimation démographique par polarité

Les objectifs en nombre de logement du PLH :

850 ménages suppplémentaires sont envisagés dans le scenario de croissance démographique. Un besoin de 850 logements est donc à prévoir d'içi à 2020, dont 42% sur Salavas, Vallon-Pont-d'Arc et Ruoms, qui forment la polarité 1, polarité principale.

Les communes ont pour objectif de favoriser au maximum la requalification des logements vacants qui pourrait se substituer à une partie des besoins en construction neuve.
Pour rappel, nous avons pu constater sur la commune de Salavas une hausse des logements vacants, portés à 41 en 2012.

Le PLH estime donc à 175 le nombre de logements vacants pouvant être mobilisé, et 755 le nombre de constructions neuves à produire, soit 126 logements par an.
Pour Salavas, cela revient à la construction de 8 logements par an et 49 sur la période 2015-2020, avec un objectif de 5 logements vacants à remettre sur le marché.

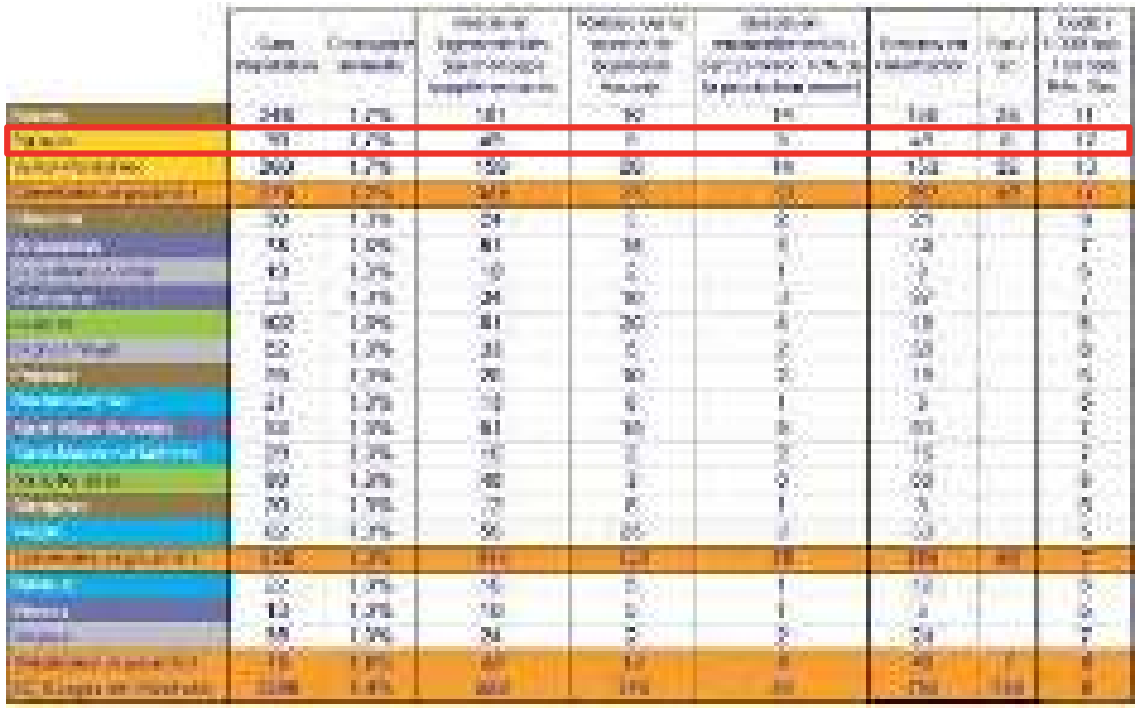

Scénario de production de logements par polarité

La commune faisant partie de la principale polarité, son territoire doit favoriser un développement plus important de l'offre locative sociale, qui doit correspondre à 25 % des 49 logements à produire, soit 12 logements sociaux. Sur l'ensemble des logements sociaux qui devront être produit sur la polarité 1, 30% doivent être des PLAI.

Cette production de logements devra être déclinée à travers le zonage et le règlement du PLU, en veillant à prendre en compte les aspects qualitatifs en matière de réponse aux besoins (locatif pour les jeunes actifs, accession abordable, maintien des personnes âgées etc.), de lien avec le tissu existant (équipements, services), de consommation foncière, d'intégration paysagère,...

<u>Les objectifs en matière de forme urbaine et de consommation de l'espace</u>

Comme indiqué précédemment, la consommation foncière est la plus élevée du département sur le secteur avec une moyenne de 1430 m² par logement, la maison individuelle étant la forme d'habitat la plus répendue.

La CCGA a donc pour objectif de favoriser la production de formes d'habitat plus compact, tels que l'individuel groupé, le petit collectif.

Sur Salavas, ces objectifs se traduisent par la création de 15 logements en individuel groupés et 17 logements en petits collectifs, qui correspondent respectivement à 30% et 35% des 49 logements à produire sur la commune. Les 35 % restant, soit 17 logements, correspondent à la part maximum de logements pouvant être construit sous forme d'individuel pur.

	155	25	35%	50	30%	47	35%	56
	40	4	30%	17	30%	15	35%	17
	150	24	30%	50	30%	45	35%	56
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	21		35%	12	30%	6	15%	3
	40		35%	22	30%	12	15%	6
	6		20%	1	15%	1	Seuls appartements	
	27		30%	14	30%	4	15%	4
	45		35%	29	30%	14	15%	8
	30		35%	18	30%	9	15%	5
	10		30%	10	30%	3	15%	3
	6		20%	1	15%	1	Seuls appartements	
	51		35%	28	30%	15	15%	8
	10		35%	6	30%	3	15%	2
	50		35%	27	30%	15	15%	8
	6		20%	1	15%	1	Seuls appartements	
	51		30%	18	30%	15	15%	9
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	12		35%	8	30%	4	Seuls appartements	
	6		20%	4	30%	2		
	20		30%	14	30%	6		
	42	1	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Forme de logements par polarité

3.1.4 - LES EMPLOIS À SALAVAS

Les migrations domicile/travail :

Emplois	Total	hors commune	dans commune
2007	199	135	64
2012	214	147	67

De 2007 à 2012, le nombre d'actifs habitant à Salavas et travaillant sur la commune a connu une faible augmentation de 4.7%. Le nombre d'actif habitant à Salavas mais travaillant hors de la commune a connu une augmentation relativement plus importante, de 8.9%. De fait nous constatons une légère diminution de la part des actifs habitant à Salavas et travaillant sur la commune, qui ne représente plus que 31.3% des actifs en 2012 contre 32.2% en 2007.

Ces valeurs montrent le caractère principalement résidentiel de la commune pour une population travaillant sur d'autres bassins d'emplois.

Un des enjeux du PLU sera ainsi de veiller aux effets néfastes de cette «résidentialisation» et de limiter les effets de «village dortoir».

Il convient alors d'apporter une attention très forte en ce qui concerne les équipements, les services à la population, les commerces et les lieux de centralité et de rencontre, tout particulièrement au niveau du centre village.

Évolution du chômage à Salavas :

Le nombre de chomeur a progressé entre 2007 et 2012 en passant de 43 à 54.

Le taux de chômage est de 20.4 %, ce qui est plus élevé au taux moyen du département de l'Ardèche (12.7%).

Sur l'ensemble de la population âgée entre 15 et 64 ans, 70.5 % sont actifs, dont 14.4 % de chômeurs.

L'évolution par catégories socio-professionnelles :

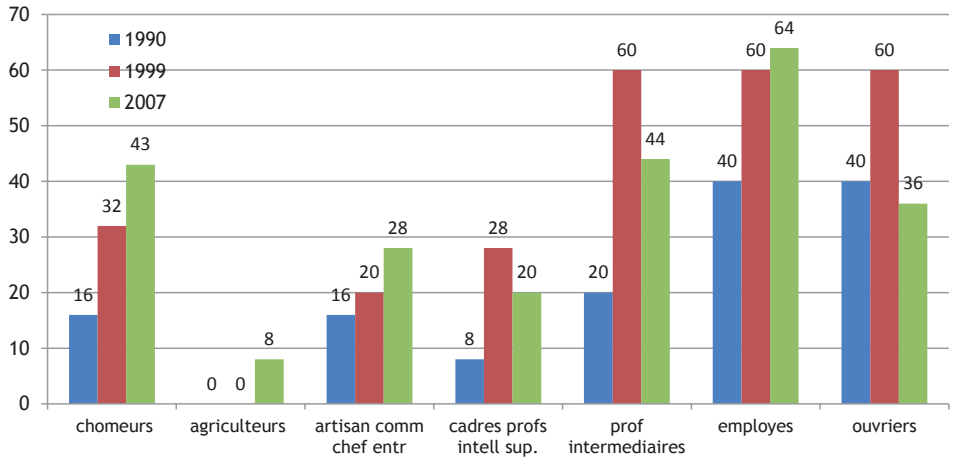

Ces données permettent de connaître l'évolution des emplois entre 1990 et 2007.

On constate ainsi que :

- Les emplois agricoles ne sont représentés que depuis 2007, et correspondent à la catégorie d'emplois où le nombre d'actifs y est le moins élevé.

- les catégories des chomeurs, des artisans commerçants et des emlpoyés n'ont fait qu'augmenter depuis 1999, avec toutefois un très net ralentissement de l'évolution pour la catégorie des emloyés, qui avait augmentée de 50% entre 1990 et 1999, puis seulement de 6.7% entre 1999 et 2007.

- Les emplois des cadres et professions intellectuelles supérieures, des professions intermédiaires et des ouvriers vont très fortement progresser entre 1990 et 1999, pour ensuite baisser de manière conséquente entre 1999 et 2007. Il est à noter que la catégorie des ouvriers a connu une baisse plus importante entre 1999 et 2007 que l'augmentation qui eu lieu par la suite entre 1990 et 1999.

- Pour l'année 2012, les indicateurs du chômage sont défavorables (20.4 % contre 12,7% pour le département).

3.1.5 - LA STRUCTURE ÉCONOMIQUE DE SALAVAS

Les artisans de Salavas :

- Garage Renault et station service
- Atelier de poterie

Les commerces de Salavas :

- 2 restaurants ouverts toute l'année
- Alimentation - Relai des Mousquetaires - ouvert toute l'année
- Boulangerie - Point chaud - Saison touristique uniquement
- Primeur - Saison touristique uniquement
- Tabac - Presse - Saison touristique uniquement

Le tourisme :

- Complexe Odalys
- 9 campings + commerces liés à ces derniers (Bar, Snack, épicerie...)
- 1 hôtel
- 1 base départementale
- 1 centre équestre

Location de matériel :

- 2 loueurs de canöés
- 1 loueur de quad

Les enjeux :

L'état des lieux fait apparaître un niveau quantitatif minimal mais adapté aux besoins de la population permanente pour les commerces et les services de proximité.

Les enjeux du PLU sont de permettre le maintien, voire l'amélioration, de ce niveau de commerces et services dans un contexte de vieillissement à terme de la population.

Le vieillissement démographique rend effectivement encore plus important le besoin de conserver des commerces et des services dans le village ...

3.1.6 - LE TOURISME

La commune présente une structure d'accueil touristique très développée avec la présence sur le territoire communal de :

- 9 campings
- 1 hôtel
- 1 base départementale
- 1 centre équestre
- Le domaine des «Hauts de Salavas» avec 250 résidences secondaires

Le développement de ces structures a modifié l'approche paysagère de l'entrée de village de Salavas (voir analyse paysagère) et génère de grosses retombées économiques pour la commune.

Les enjeux du PLU vont être de réfléchir au développement de ces unités sachant que la plupart de ces structures, et notamment les campings, sont situées en zone inondable.

Le règlement devra donc reprendre les dispositions du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) qui est une servitude d'utilité publique.

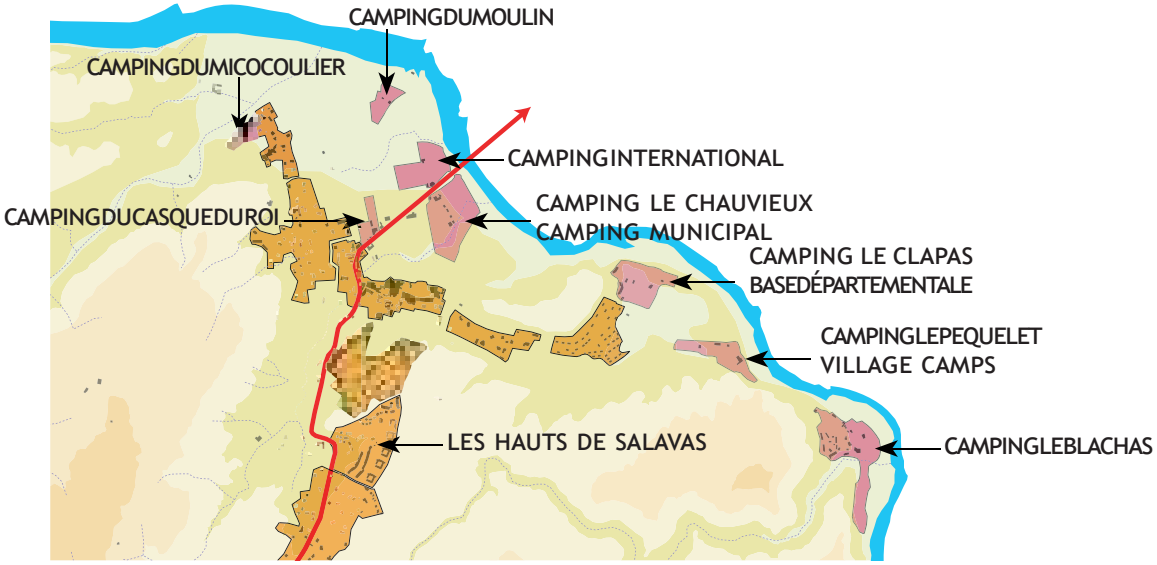

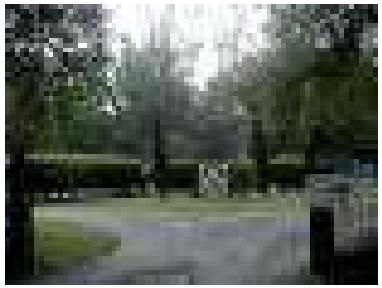

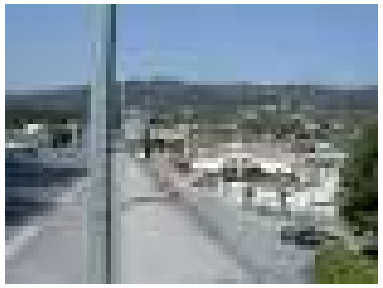

3.1.7 - LE CONTEXTE AGRICOLE

L'activité agricole de Salavas ne concerne plus qu'une faible partie de la surface communale : 8 % de la superficie de la commune soit une centaine d'hectares, essentiellement plantés en vigne.

L'agriculture génère un produit brut estimé à 300 000 euros pour l'ensemble des exploitations. Les données du recensement agricole de 2010 indique que l'on trouve encore quelques terres labourables (25 ha) et des cultures permanentes (54 ha). Aucun élevage n'est recensé sur la commune.

D'après le recensement agricole de 2010, le nombre total d'exploitations agricoles sur la commune de Salavas était de 9 (contre 16 en 2010) avec une Superficie Agricole Utilisée (SAU) de 81 hectares (contre 129 ha en 2010).

Zone viticole dans la plaine alluviale de l'Ardèche : Champigonnet

Zone agricole sous le vieux village

Champ de blé à Chauvieux

Les enjeux :

Les enjeux agricoles qui subsistent sur Salavas concernent les rares surfaces encore exploitées. Au risque de voir l'agriculture abandonner définitivement la commune, les paysages se fermer d'avantage et une branche de l'activité économique disparaître, il convient d'être particulièrement vigilant pour protéger les dernières parcelles exploitées de tout projet touristique ou d'urbanisation. Au vu du peu de surfaces que conservent aujourd'hui les exploitations, il ne devrait pas être compliqué de permettre un développement de la commune sans empiéter sur les surfaces agricoles.

Par ailleurs les terres agricoles déclarées au RGP de 2012 se situent essentiellement au nord de la commune, sur des terrains classés inondables par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (La Plaine- Chauvieux-Champigonnet), ce qui rend difficile le changement de destination de ces terres...

Rappel :
Le territoire communal est concerné par des signes officiels de qualité et d'origine :

- AOC «Picodon»
- IGP «volailles du Languedoc»
- IGP viticoles «Ardèche» (mention complémentaire 'coteaux de l'ardèche'), «Comtés Rhodaniens», «Méditerranée».

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) sera consulté préalablement à l'approbation du PLU (art. L.112-3 du code rural).

En 2011 dans l'étude «Diagnostic des sensibilités des structures agricoles vis-à-vis de la pression urbaine», la DDT a classé le territoire communal de Salavas dans l'entité agricole des Gorges de l'Ardèche (entité n°13).

Les Gorges de l'Ardèche
Cette entité est une zone touristique par excellence, où la viticulture / lavandiculture y est résiduelle avec des stratégies commerciales individuelles tournées vers le tourisme. La dynamique actuelle porte essentiellement sur la vente directe et l'agriculture biologique, afin de répondre aux demandes touristiques (développement de la bio en Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales (PAPAM) et maraîchage, développement de l'accueil, de la vente directe, des caves particulières en viticulture, Point de vente collectif dans le Grand Site).

Enjeux de pression urbaine : Ces dynamiques sont la conséquence de stratégies communales en faveur du tourisme qui a prélevé de nombreuses terres agricoles. Le prélèvement de terres de bonne qualité peu y être important sur certaines communes, telle que Salavas.

La commune est également concernée par la Charte départementale de gestion durable des territoires. Elle localise la commune de Salavas dans Les Vallées de l'Ardèche et du Chassezac.

Les objectifs sur cette entités sont les suivants:

- Raisonner le développement touristique avec les zones agricoles résiduelles offrant un paysage de qualité;

- Intégrer le risque «inondation» dans les réflexions.

Parcelle enregistrée au Registre Parcellaire Graphique 2012 (RPG) :

Cette cartographie confirme les analyses précédentes : les parcelles agricoles, situées essentiellement au nord, sont résiduelles sur le territoire communale.
Elles sont majoritairements consacrées à la viticulture (en violet).

3.2 - ANALYSE DE LA STRUCTURE URBAINE

3.2.1 - HISTORIQUE GENERAL

Salavas a été construit en bordure d'une voie gauloise qui sera utilisée par les romains pour relier Nimes à la vallée du Rhône via Alba la Romaine.

Des bornes milliaires encore visibles jalonnent cette voie (photo ci-contre).

Au centre, on recense un château qui a appartenu au seigneur de Salavas Herail de Merle.

A quelques pas de là se trouvent également les ruines de deux églises, St julien et St jean, ainsi qu'une chapelle du IV siècle.

Mr Hemling, qui travailla pendant plusieurs années à dégager ces ruines, a découvert de nombreux vestiges, notamment la sépulture du seigneur de Salavas ainsi que son sceau.

Ces ruines sont situées au quartier de la Gleyzasse.

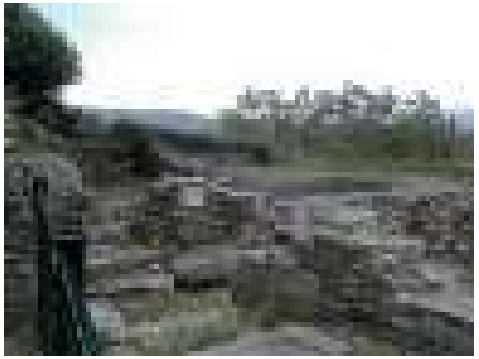

Les vestiges de la Gleyzasse

A l'intérieur du village, on recense de nombreuses calades et anciennes rues médiévales, qui passent souvent sous des voûtes et sont pavées de galets de rivière.

De nombreux puits alimentaient le village en eau, y compris celui de Font salade dont la légende est en rapport avec le passage des caravanes qui pratiquaient la contrebande du sel pour éviter de payer la gabelle.

Salavas avait effectivement une position stratégique dans le commerce du sel avec l'utilisation du passage du «Gué de Chauvieux».

Trois portes, encore visibles, fermaient l'enceinte du village :

- La porte nord conduisant au gué de l'Ardèche au lieu dit « Paravalos ».
- La porte sud se trouvant devant la place du château.
- La porte ouest desservant la plaine agricole.

A noter également le four banal du seigneur et la place du four qui sert maintenant aux festivités.

Porte nord du village

Porte ouest du village

Au nord du village, se dresse la tour du Moulin.

Celle-ci date certainement du 8ème siècle et mesure 21 mètres, elle a été érigée sur un îlot rocheux de la rivière Ardèche, alors que le gué, à péage, n'était utilisable que lorsque la rivière le permettait.

Cette tour pour l'histoire a servi de garnison, de moulin, puis d'usine électrique...

La tour du Moulin

Salavas était connu (au niveau européen) pour ses mines d'argiles et la remarquable qualité de cette argile qui fut exploitée à partir du XII siècle. Au XIX siècle, trois tuileries et sept poteries étaient présentent sur la commune .

De nombreux vestiges de cette activité sont encore visibles de nos jours.

Vestiges d'une mine d'argile

La tour sud ouest du château

Un des nombreux puits de Salavas

VUE AÉRIENNE 2007 DU VILLAGE ET DE SES SITES HISTORIQUES

3.2.2 - HISTORIQUE DE L'URBANISATION

RÉPARTITION DU BÂTI EN 1826 → RÉPARTITION DU BÂTI EN 2007

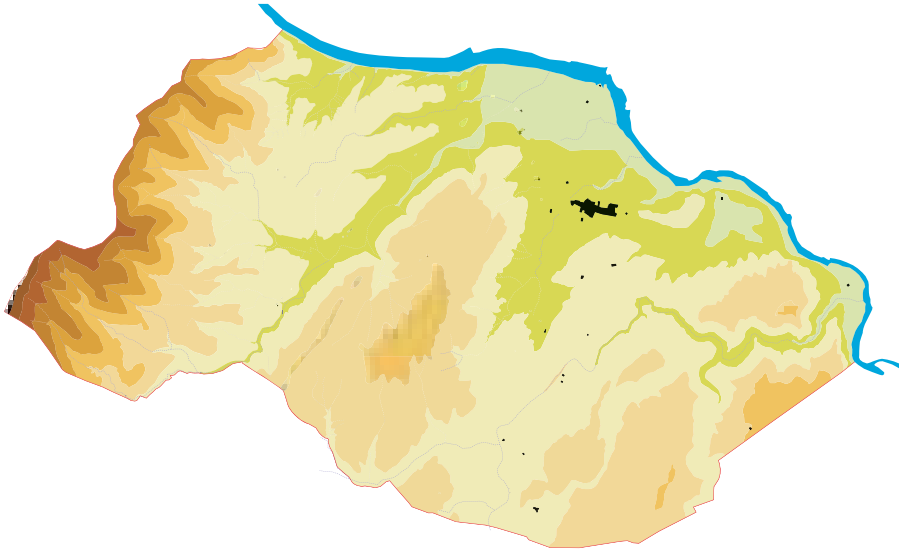

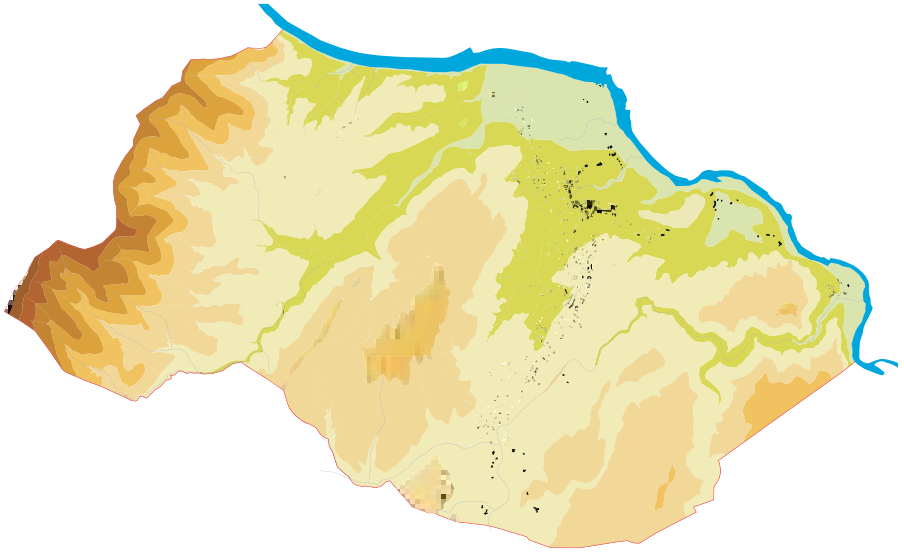

Le bâti traditionnel et historique se répartissait au début du 19 ème siècle sur un principe d'économie des terres agricoles.

On recensait ainsi :

Le village avec sa position défensive et des groupements d'urbanisation dense au nord du relief du bois des Bruyères (Mas des Graviers, La Costette...).

Le reste du territoire était très peu urbanisé, on recensait uniquement des fermes isolées (Cigeaille, Champagnac...) et quelques bâtiments à usage économique (Tour du Moulin, Fours à tuiles...).

La vallée de Lantousse était enfin plus habitée qu'aujourd'hui. On peut ainsi retrouver les traces de ruines anciennes (Champ Fagoux - Les Granges ...).

Le croquis présenté ci-dessus permet de visualiser l'importance du développement urbain de Salavas et plus particulièrement celui qui s'est étendu le long de la RD 579 en direction de Barjac.

L'urbanisation a ainsi progressé de manière très forte le long de cet axe routier majeur sous une forme d'urbanisme linéaire (que l'on peut nommer également «urbanisme de tuyau»). On se trouve dans ce cas dans un contexte de mitage résidentiel où l'on ne retrouve pas les marqueurs identitaires d'un quartier à savoir, les espaces publics et/ou communs, les effets de rue, la densité de l'habitat (...). Cette forme de développement a entraîné une très forte consommation de l'espace.

L'urbanisation s'est également développée le long de l'axe traditionnel (village - La Costette - Mas des Graviers) en grappillant sur le relief et sur une partie de la zone agricole.

Les tâches urbaines que l'on retrouve à proximité de la rivière Ardèche sont essentiellement liées aux implantations d'unités touristiques (du camping du Blachas au sud, au camping du Micocoulier au nord).

3.2.3 - LES PARTIES ACTUELLEMENT URBANISÉES

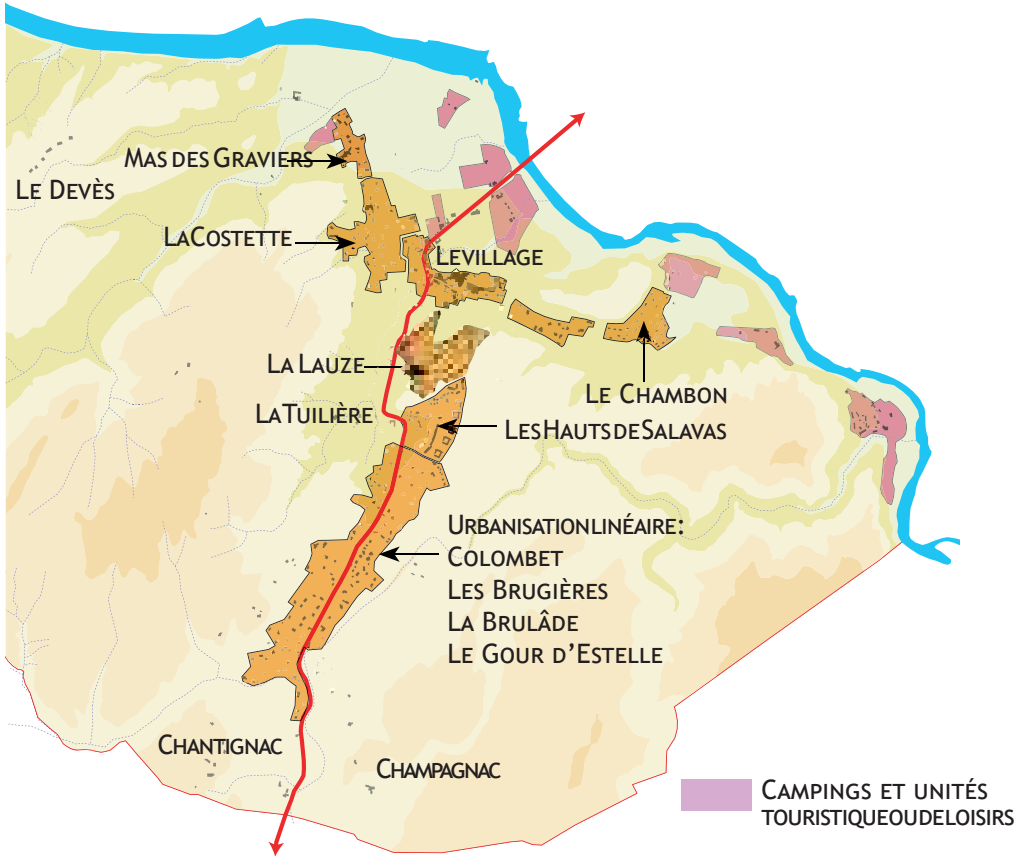

Les parties actuellement urbanisées à vocation résidentielle peuvent se décomposer en plusieurs entités :

- Le village
- Le quartier de la Costette
- Le quartier du Mas des Graviers
- Le nouveau quartier du Chambon
- L'extension est du village
- Le quartier de La Lauze
- Les Hauts de Salavas
- L'extension urbaine linéaire le long de la RD 579
- Les habitations et groupements d'habitations isolées

<u>Le village</u> :

Le village se compose du centre ancien avec sa position défensive et de son extension plus contemporaine vers la RD 579, où se sont installées la Mairie et l'Ecole.

Cet ensemble urbain présente une unité architecturale de qualité ainsi qu'un patrimoine bâti très riche (voir partie patrimoine architectural).

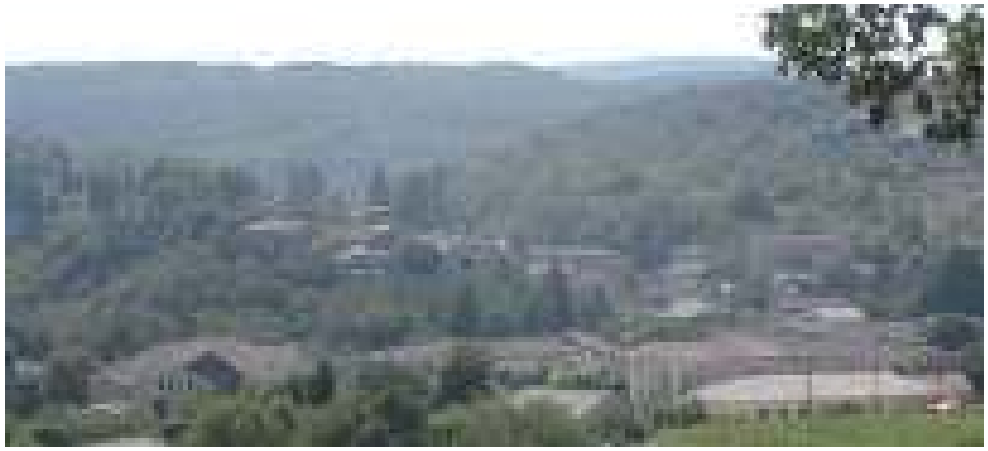

Le village avec au premier plan son extension contemporaine

Le quartier de la Costette :

Le quartier de la Costette se présente comme l'extension du village, mais c'est à partir de deux petits noyaux d'habitat ancien que s'est développé un quartier à vocation résidentielle.

Celui-ci présente des caractéristiques très attractives au niveau du cadre de vie, grâce à son exposition, sa vue et sa localisation proche de la RD 579.

Un autre atout de ce quartier réside dans sa proximité immédiate du village et de ses services.

Les enjeux :

Il conviendra de conserver les liaisons piétonnes vers le village, voire de les améliorer.

Le développement de ce quartier doit se réaliser dans le comblement des «dents creuses» car il est primordial de conserver la crête du relief et les terres agricoles à l'ouest.

Au regard de la topographie, il sera nécessaire de réglementer les terrassements afin de de ne pas générer de forts impacts paysagers dans ce secteur.

La partie sud-est de ce quartier est stratégique au niveau urbain car elle présente encore de nombreuses parcelles vierges qui se situent à la périphérie du village. Celles-ci devront faire l'objet d'orientations d'aménagement précises afin de réussir une extension «en greffe» du village.

Enfin, les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'inondation devront être respectées, elles concernent la partie est de ce quartier.

La zone résidentielle de la Costette

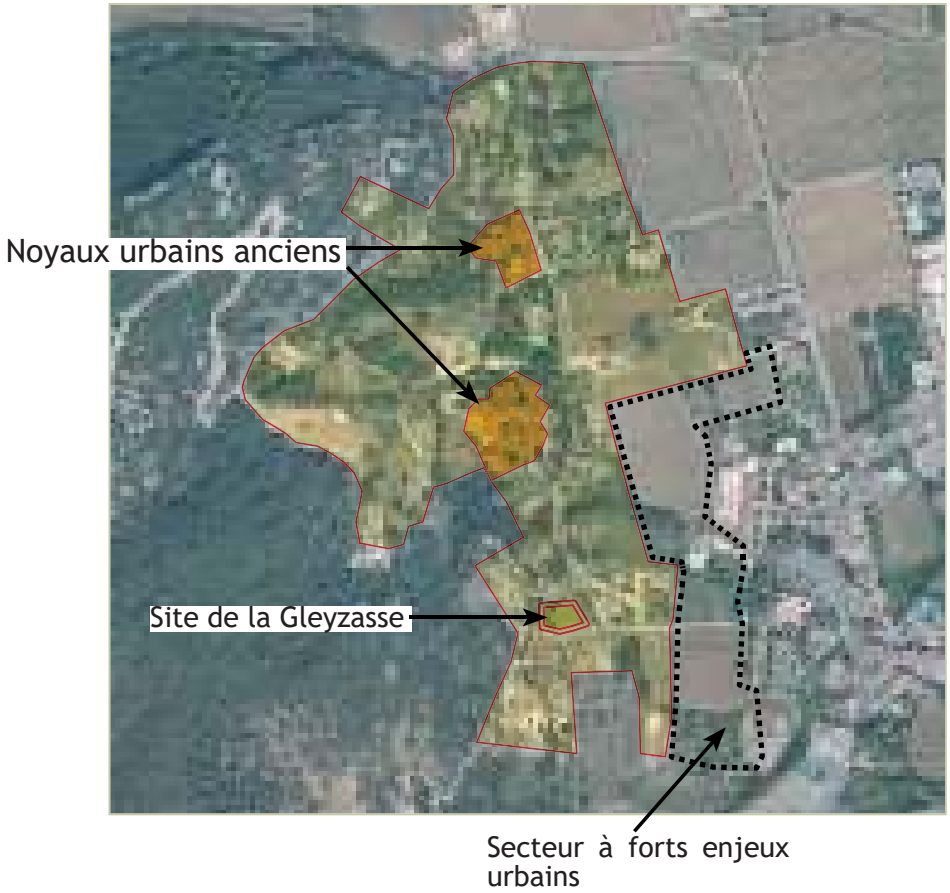

Le quartier du Mas des Graviers :

Ce quartier est «mitoyen» de celui de la Costette. Il est séparé par la route d'accès à la vallée de Lantousse.

Il s'est développé à partir de deux noyaux anciens, essentiellement à l'est en direction des terres agricoles. Les habitations récentes viennent en rupture avec l'architecture traditionnelle du hameau du Mas des Graviers et sa densité.

La zone inondable définie par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) devra être respectée à l'est de ce quartier.

Les enjeux :

Il convient de réfléchir à une extension vers l'ouest de ce quartier, afin de respecter les dispositions du PPRi et de conserver les zones agricoles.

En revanche, il est nécessaire de limiter les effets négatifs de la superposition habitat dense et traditionnel et habitat pavillonnaire récent. On risque sinon de «noyer» la partie traditionnelle et ne plus avoir de vision sur celle-ci.

Enfin, la ripisylve de Lantousse devra être protégée par un espace boisé classé. Celle-ci joue un rôle paysager en isolant la zone agricole de Chauvieux et un rôle environnemental (effet de corridor naturel).

Vue sur le Mas des Graviers et la superposition habitat traditionnel / habitat récent

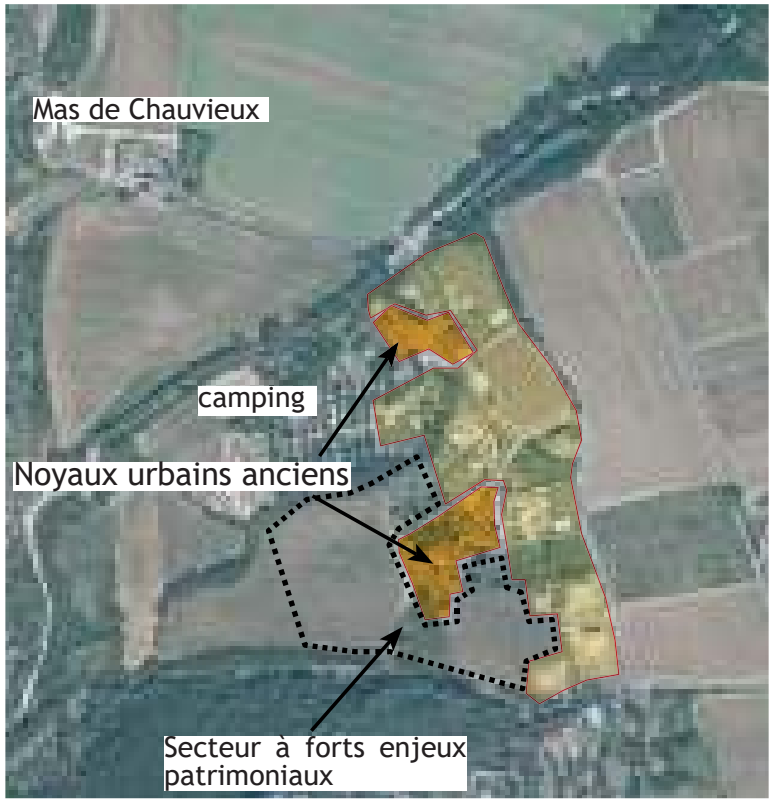

Le nouveau quartier du Chambon :

Ce quartier est en cours de réalisation, sous forme de PVR (participation voirie et réseaux). Une étude d'insertion urbaine et paysagère a été réalisée en 2006.

le secteur du Chambon avait été retenu alors comme un espace disponible à densifier selon une ligne de conduite visant à éviter une urbanisation diffuse.

La proximité au centre bourg, à moins de 1 km, situe le quartier futur dans une zone stratégique de développement qui favorisera les connections de diverses natures (voiture, cycle, marche à pied) entre les deux entités.

La topographie particulière du site renforce l'idée de réaliser une opération d'aménagement qui s'insérera parfaitement, sans consommation excessive de terrain et en assurant la mixité dans les formes d'habitat, avec par exemple un jeu de densités en fonction de la pente.

Enfin, la commune étant propriétaire d'une partie des terrains, elle pourra appliquer une politique d'habitat plus tournée vers l'accueil d'habitants permanents lors de la vente des terrains.

Rappel des grands principes d'aménagement de ce quartier (extraits de l'étude réalisée par IATE en 2006) :

La topographie particulière du site implique une prise en compte de la notion de pente dans l'insertion du bâti et des équipements.

La crête, dans un souci de visibilité à moyenne et grande échelle, doit être préservée.

Pour le fonctionnement urbain du futur quartier, il a également été prévu la réalisation de calades piétonnes afin d'assurer les déplacements internes et une forte «connectivité».

L'implantation du bâti sur la parcelle, les terrassements, Les règles d'alignement sont des éléments qui ont été étudiés et réglementés dans le document d'urbanisme.

Des espaces boisés classés ont été inscrits afin de préserver les éléments remarquables et d'assurer l'insertion paysagère de la voie de desserte principale.

L'extension est du village :

Entre le village et le futur quartier du Chambon, s'est développé un habitat résidentiel connecté entre deux voies communales.

Ce petit quartier, situé sous la colline de Jeau, bénéficie de la proximité immédiate du village par une petite voie communale permettant la pratique de moyens de déplacements doux (piétons et cyclables).

Les enjeux :

Le développement de ce quartier ne doit pas se faire au détriment de la colline de Jeau, une courbe de niveau à ne pas dépasser devra être définie (pointillé jaune).

Egalement, les zones agricoles situées au sud et à l'est devront être conservées comme une zone tampon non urbanisable entre ce secteur résidentiel et le futur quartier du Chambon.

Cette zone est par ailleurs soumise au ruissellement et fait office de zone de rétention naturelle.

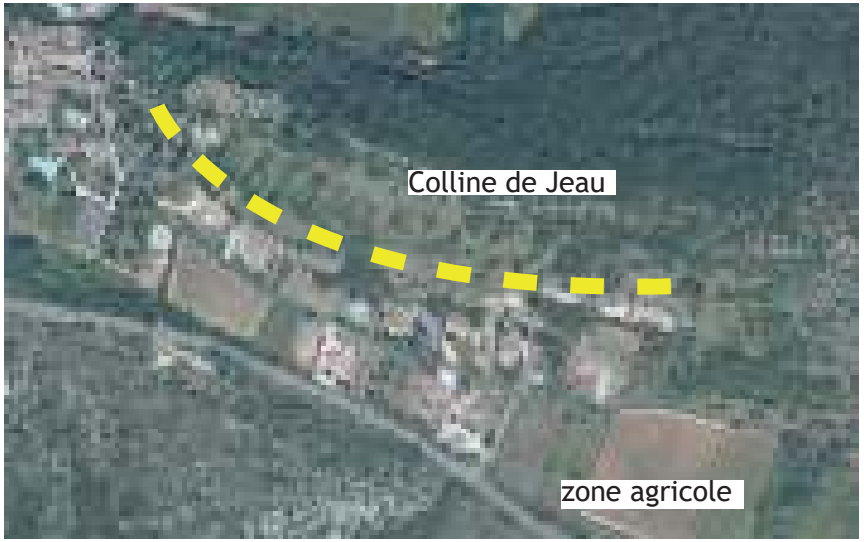

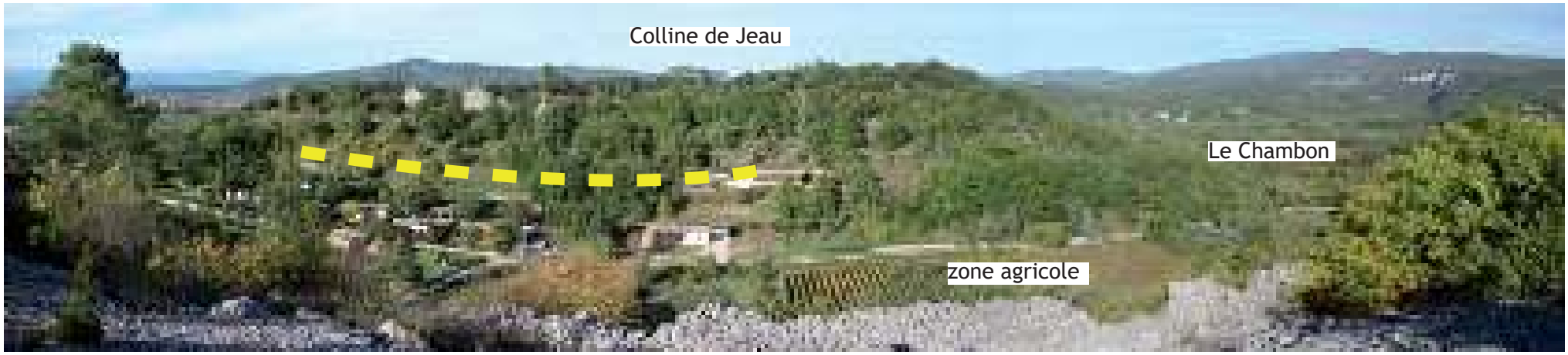

Le quartier de la Lauze :

Il se situe entre le village et le nouveau quartier des Hauts de Salavas. Il est bordé à l'ouest par la RD 579.

Des accès piétons permettent de relier ce quartier au village en traversant une zone naturelle, d'où l'on bénéficie d'une très belle vue sur le village.

La partie «haute» de la Lauze est bien desservie par les voies communales et présente un habitat résidentiel relativement dense.

Les enjeux :

Ils sont tournés vers le remplissage des «dents creuses» concernant la partie basse et le maintien d'une zone naturelle tampon entre le village et ce quartier.

Vue sur le village depuis La Lauze

Les Hauts de Salavas :

Ce quartier, aménagé en plusieurs tranches successives, présente une densité très intéressante et a permis la réalisation d'environ 250 logements sur une superficie relativement faible. Il est en revanche destiné quasi exclusivement à un usage de résidences secondaires.

La composition architecturale et urbaine contribue au bon fonctionnement de ce quartier (espaces communs, espaces sportifs, cheminements intérieurs piétonniers...).
La dernière tranche réalisée sur la partie haute a en revanche «cassé» un effet de crête naturelle...

Les liaisons vers le village se font par la RD 579 mais également par la voie communale au nord qui traverse le quartier de La Lauze. Il est également possible d'utiliser le chemin piéton évoqué précédemment (au nord de La Lauze).

Les enjeux :

Des espaces boisés classés devront être conservés au nord-ouest et au sud-ouest de ce quartier car ils assurent des coupures naturelles avec les zones pavillonnaires voisines.

La liaison piétonne vers le village devra être conservée voire améliorée.

La zone mitoyenne de Cigeaille présente enfin un potentiel agricole homogène sur une surface relativement importante qui doit être préservée.

L'extension urbaine linéaire le long de la RD 579 :

Cette unité urbaine se localise le long de la RD 579, et regroupe les lieux-dits de la Tuilière, du Colombet, de la Brulâde, des Brugières et du Gour d'Estelle.

L'urbanisation linéaire qui s'est développée le long de cet axe, sur environ 1,5 kilomètres, présente les caractéristiques typiques des zones d'habitations linéaires et non organisées.

Le seul élément structurant de cette unité est la RD 579, sur laquelle viennent se raccorder une multitude de maisons individuelles. Cette multiplication d'accès directs sur la RD 579 pose un problème évident de sécurité des usagers.

Les services du Conseil Général souhaitent désormais que ces accès soient interdits ou regroupés pour desservir plusieurs habitations

Les quartiers du Colombet-nord, de la Brulâde-ouest et de la Tuilière se trouvent en revanche sur des seconds rideaux desservis par des voies communales parallèles à la RD 579.

Les enjeux :

Le propos ici n'est pas de critiquer les maisons, qui individuellement proposent un mode d'habitat fonctionnel et agréable (cadre de vie, paysage), mais le mode de fonctionnement linéaire d'urbanisation.

Ce type d'urbanisation, que l'on nomme souvent «urbanisme de tuyau» ne tisse effectivement pas un tissu urbain et social satisfaisant. On retrouve effectivement :

- Une somme importante d'accès privés non connectés entre eux et qui génèrent parfois des situations d'enclaves.
- Très peu d'espaces communs ou publics où les habitants peuvent se rencontrer (vie sociale).
- Peu ou pas de possibilités de liaisons piétonnes vers le village.

Les enjeux du PLU vont être d'essayer de «recoudre» ces habitations entre elles :

- Par des orientations d'aménagement consistant à regrouper les accès
- Par la réservation d'emplacements destinés à créer de nouvelles voies.
- Par la création d'espaces publics et communs (de type placette, jeu de pétanque...).

Il convient également de rappeler que ces zones présentent encore de nombreuses possibilités de construire dans ce que l'on nomme «les dents creuses» (espaces vides entre deux maisons par exemples).

Les habitations et les groupements d'habitations isolées :

Cette catégorie regroupe les éléments bâtis isolés comme le quartier du Devès ou encore les lieux-dits de Chantignac et Champagnac.

Le quartier du Devès s'est développé le long d'un petit serrre faisant face aux relief de la Coste. On recense 6 maisons alignés le long d'une petite voie communale. L'accès à ce secteur est par ailleurs délicat et très étroit par endroit.

La zone n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif.

Le quartier du Devès

Les lieux-dits de Chantignac et Champagnac accueillent à l'extrêmité sud du territoire communal quelques groupements bâtis issus d'anciennes exploitations agricoles.

Ces éléments bâtis présentent une architecture traditionnelle (exemple : Ferme de Champagnac ci-dessous).

Ferme Champagnac, vue aèrienne

3.2.4 - LE FONCTIONNEMENT URBAIN DE LA COMMUNE

Le patrimoine architectural :

Le village de Salavas ainsi que les groupements bâtis anciens (Mas des Graviers) présentent un patrimoine architectural très riche.

Le vieux village ne propose pas de site inscrit ou classé.

Seul le site archéologique de la Gleyzasse est inscrit.

Les espaces publics et la traverse de village :

Le village a fait l'objet de plusieurs projets d'aménagement urbain. On note ainsi une très forte qualité des aménagements dans les ruelles, les calades et les espaces publics du Village (places du Four et de la Calade).

Ces aménagements qualitatifs incitent à découvrir le village que l'on soit touriste ou local.

Les enjeux du PLU sont de continuer ces efforts, notamment dans la partie contemporaine du village et aux abords de la RD 579 (secteur de l'Ecole et de la Mairie).

Un aménagement de la traverse de village, qui commencerait du pont de Salavas au croisement de la route du Chambon, permettrait par exemple d'atténuer fortement les effets négatifs du tourisme (voir analyse paysagère), tout en mettant en valeur le patrimoine local et en favorisant les déplacements piétons.

Les déplacements doux :

Les zones d'extensions résidentielles de Salavas sont pour la plupart connectées au village par des chemins piétons ou des voies communales permettant ce type de déplacement.

Les enjeux du PLU vont être de définir les pistes de réflexions qui pourront aboutir à un schéma de déplacement «mode doux».

Les zones qui seront classées à urbaniser (AU) devront également prendre en compte la problématique des déplacements piétons et cyclables.

Les calades du Village

Les espaces publics du Village

La traverse à réaménager (RD 579)

Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, hybrides, électriques et de vélos :

On relève sur la commune 3 parkings, qui se situent tous dans le centre :

- le parking de la mairie, avec une capacité de 30 places ;
- le parking du centre, situé entre la RD 579 et la mairie, avec une capacité de 26 places ;
- le parking de la rue des Puits, avec une capacité de 17 places.

La commune dispose donc d'un potentiel total de 73 places de stationnement. Ce potentiel répond tout juste à la demande en période hivernal, mais il est insuffisant en période estivale et même très insuffisant lorsque la commune accueille des événements.

La commune ne dispose pas actuellement de stationnements particuliés dédiés aux véhicules électriques ou au vélos.

Enjeux :
Augmenter la capacité de stationnement afin de l'adaptée aux besoins.

Localisation des parkings dans le cente bourg de Salavas.

Vue aèruenne - Source : Géoportail

3.2.5 - La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Ces données trouvent leur source dans l'étude «Evolution de la consommation de l'espace ardéchois» réalisée en 2009 par le bureau d'études Géosat pour le compte de la DDT de l'Ardèche et complétée en 2011.

L'espace urbain occupait 7% de la superficie communale en 2011, soit 115 hectares. Ce taux est supérieur au poid de l'espace urbain à l'échelle du département, qui est de 3.5%.
Les espaces dédiés aux camping représentent 26.1% de l'espace urbain communal, soit 30 hectares sur 115.

L'espace agricole est peu présent sur la commune avec 136 hectares seulement, représentant 8% du sol communal.

l'espace naturel représente quand à lui 83% du territoire, soit 1434 hectares.

<u>Évolution de l'espace urbain résidentiel entre 2002 et 2011</u> :

L'espace urbain sur la commune de Salavas a progressé de 26 % entre 2002 et 2011, gagnant 17 hectares, dont 2 destinés au camping. L'urbanisation résidentielle (hors camping) s'est faite dans le prolongement des zones existantes.

Sur cette période, 165 nouveaux logements, dont 36 % de collectifs, ont été construits sur la commune, pour une consommation d'espace peu importante, d'environ 28 logements par hectare.

L'espace urbain résidentiel apparu à partir de 2002 s'est construit essentiellement sur des espaces naturels. Les espaces agricoles ont peu été touchés par l'urbanisation.

Entre 2002 et 2011, les espaces agricoles se sont bien maintenus. 15 hectares de vignes ont toutefois disparu, mais14 hectares de prairies et cultures sont apparus, alors que les vergers ont gagné 2 hectares.

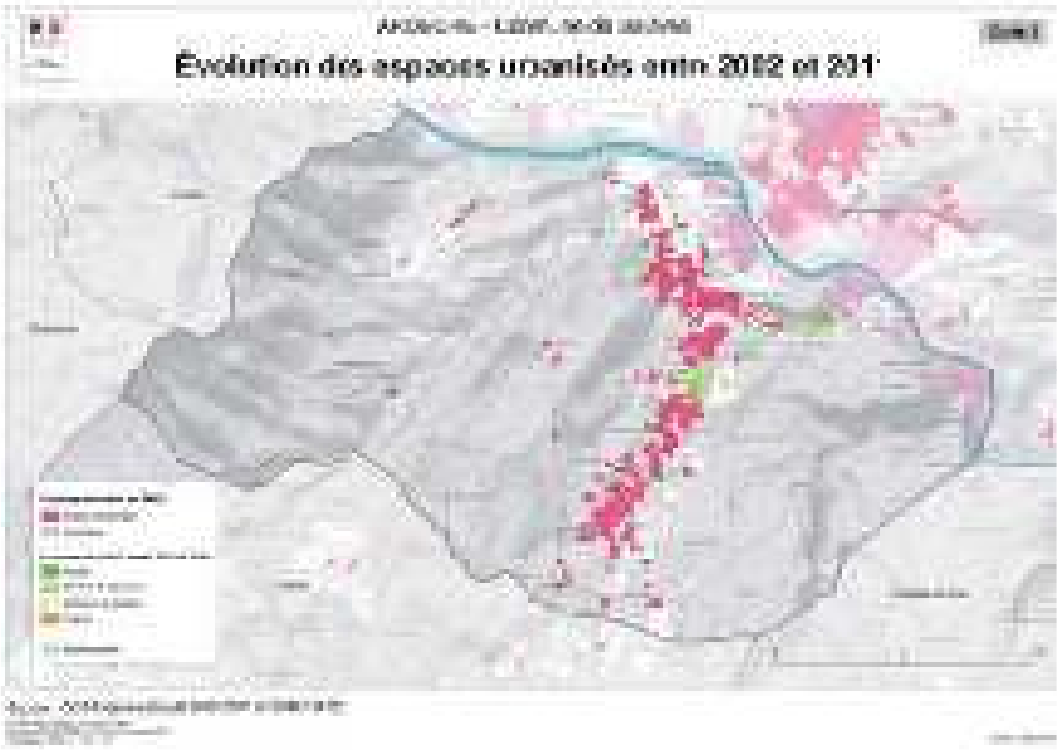

3.2.6 – Le potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis

L'analyse précédente a mis en avant le fort développement de l'habitat individuel que la commune a connu depuis plusieurs années, étirant le tissu urbain de manière conséquente.

Il est donc devenu indispensable de calculer au plus juste le potentiel constructible situé dans le tissu urbain existant, que l'on appellera les PAU (parties actuellement urbanisées).

En effet, la commune de Salavas, ayant connu un développement résidentiel sur un modèle d'habitat individuel diffus, de nombreuses parcelles résiduelles (dents creuses) se trouvent aujourd'hui «englobées » dans des zones que l'on ne peut ni qualifier «d'urbaines» ni «de naturelles» ou «d'agricoles».
Cet étalement s'est fait principalement le long de la route départementale 579 et dans le quartier du Chambon, relativement éloignés du village et des services.

Il est donc nécessaire de connaître quantitativement le potentiel foncier situé dans les parties actuellement urbanisées de la commune (PAU).

En effet, les terrains situés dans les parties actuellement urbanisées de la commune pourront être considérés comme n'ayant plus de vocation ni naturelle, ni agricole.
En conséquence, ils devront rester <u>prioritairement</u> classés en zones constructibles (ou à urbaniser si les réseaux sont insuffisants).

L'objectif est :

> Connaître quantitativement le potentiel foncier à disposition dans le tissu urbain existant.
>
> Analyser ce potentiel en fonction de la typologie des logements pouvant y être construits.
>
> Dans un deuxième temps, en fonction des objectifs définis par le PADD, il sera possible de déterminer si les besoins en terme de logements peuvent être satisfaits (ou non) par les espaces disponibles dans le tissu urbain.

En effet, afin de lutter contre l'étalement urbain, si les besoins en logements sont satisfaits dans l'enveloppe urbaine existante, le PLU ne devra pas prévoir de zones urbaines ou urbanisables dans les zones à vocation agricole, naturelle ou forestière.

<u>Le potentiel constructible des terrains situés dans les parties actuellement urbanisées :</u>

Cette analyse a été produite à l'échelle de la commune (exemple quartier La Bironne) :
Calcul exhaustif de la superficie des terrains disponibles dans les PAU

Cette analyse donne les résultats suivants :

On relève 6.6 hectares de terrains disponibles dans les PAU sur l'ensemble de la commune.

<u>La typologie des logements pouvant être construits dans les parties actuellement urbanisées :</u>

La commune de Salavas, dans le cadre de la révision de son PLU, devra assurer une mixité des formes d'habitat. Le «risque», pour une commune ayant connu un développement résidentiel diffus, est de ne pouvoir justifier qu'un «remplissage» des parties actuellement urbanisées (dents creuses). Or ce «remplissage» est majoritairement destiné à accueillir des maisons individuelles ne permettant pas la mise en place d'une véritable mixité des formes d'habitat.

Il est donc indispensable de distinguer les zones constructibles situées dans les PAU, qui en fonction de leurs superficies et de leurs localisations, pourront accueillir différentes formes d'habitat.

Les terrains disponibles dans les PAU ont ainsi été distingués selon quatre vocations de formes d'habitat qu'ils peuvent recevoir :

Forme collectif 'A' :	densité de 70 logements par hectare
Individuel groupé 'B' :	densité de 25 logements par hectare
Individuel avec procédure 'C' :	densité de 15 logements par hectare
Individuel 'hors procédure 'D' :	densité de 5 logements par hectare

Exemple du quartier La Croix :

Le tissu urbain actuel de Salavas présente un potentiel d'accueil de 87 nouveaux logements dont 48 en habitat individuel avec procédure et 12 en habitat individuel hors procédure.

L'enjeu sera de confronter ces données avec les besoins en logements qui seront définis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Si le besoin est satisfait dans les PAU, il ne sera pas nécessaire de prévoir des zones constructibles en dehors ce celles-ci.

Foncier disponible dans les PAU	Total m²
Forme collectif - A -	0
Individuel "groupé" - B -	10906
Individuel "avec procédure" - C -	32374
Individuel "hors procédure" - D -	23052

potentiel de 0 logements en habitat collectif
potentiel de 27 logements en habitat individuel groupé
potentiel de 48 logements en habitat individuel avec procédure
potentiel de 13 logements en habitat individuel hors procédure

potentiel total : 88 logements

3.2.7 - LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

La commune dispose de 19 sites archéologiques (mise à jour 16/02/09) :

-N°1 : La Gleizasse : Occupation, autel funéraire, mausolée?, temple ? (gallo-romain), Eglise, Cimetière (moyen-âge)
-N°2 : La Costette : Cimetière (moyen-âge)
-N°3 : Grotte de la Violette : Dépôt (âge du bronze)
-N°4 : Cigeaille : nécropole dolménique (néolithique-âge du bronze), sépulture (âge du bronze)
-N°5 : Mas de Gravier : Occupation (préhistoire indéterminée)
-N°6 : De Chauvieux vers Chantignac : Voie (gallo-romain)
-N°7 : Grotte de la Chaire : Occupation (néolithique à moyen-âge)
-N°8 : Chantignac : Dolmen (néolithique-âge du bronze)
-N°9 : La Micholière, Entrevessous : Dolmen (néolithique-âge du bronze)
-N°10 : Chantignac : Dolmen (néolithique-âge du bronze ?) occupation (gallo-romain), atelier de terre cuite (moyen-âge)
-N°11 : Combe de Virac : Occupations (préhistoire indéterminée, moyen âge)
-N°12 : Chauvieux : Occupation (gallo-romain)
-N°13 : Mas des Graviers : Occupation (préhistoire indéterminée), réservoir, habitat ? (gallo-romain)
-N°14 : Event de Foussoubie : Sanctuaire naturel ? (néolithique, âge du bronze, âge du fer, gallo-romain), sépulture, dépôt
-N°15 : La Tour du Moulin, Champignonnet : construction ? (gallo-romain?), tour (moyen-âge), moulin à eau (moyen-âge ?-période récente ?
-N°16 : Bourg : Bourg Castral, Château Fort, citerne (moyen-âge), château fort (époque moderne) atelier de potier (époque moderne-contemporaine)
-N°17 : Jeau : Oppidum (protohistoire indéterminée)
-N°18 : La Selve : Occupation (paléolithique), dolmens (néolithique-âge du bronze), sépulture (âge du bronze-âge du fer)
-N°19 : Champagnac : Occupations (paléolithique, gallo-romain)

La carte présentée ci-après permet de localiser ces sites archéologiques.

Cette liste reflète l'état actuel des connaissances, il ne préjugent en rien d'éventuelles découvertes à venir et sont susceptibles de mise à jour.

En application de la loi modifiée n°2001-44 du 17 janvier 2001, sont susceptibles d'être soumises à des prescriptions visant à la protection du patrimoine archéologique :

«Toute demande d'utilisation du sol en particulier autorisations de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers, concernant les sites archéologiques de la liste présentée ci-dessus ou dans une zone archéologique sensible».

3.3 - LES RESEAUX ET LA VOIRIE

3.3.1 - LE RÉSEAU DE VOIRIE

Le réseau routier principal :

Le réseau routier principal est constitué par la RD 579, qui traverse le territoire selon un axe nord/sud. Cet axe draine une urbanisation linéaire entre les quartiers de la Tuilière et Chantignac sur environ 1,5 kilomètres.

Les choix effectués pour le développement de l'urbanisation entraînent directement une modification des besoins de déplacement, influant ainsi sur la sécurité routière.

La prise en compte de la sécurité routière passe par la définition des critères d'accès des zones d'habitation, des secteurs d'activités artisanales et commerciales, des lieux d'équipements publics et touristiques.

Etant donné le niveau et la nature du trafic sur la RD 579, le développement de l'urbanisation de la commune de Salavas doit éviter la création de nouveaux accès directs sur cet axe et favoriser autant que possible le regroupement des accès existants.

La RD 579 est classée dans le réseau ossature du schéma directeur routier départemental. Il est ainsi souhaitable que soit inscrit pour toutes les zones un recul de 35 m par rapport à l'axe.

Le réseau secondaire :

Le réseau secondaire dessert l'ensembles des secteurs habités situés en retrait de la RD 579.

Ce réseau secondaire s'est parfois développé parallèlement au développement urbain résidentiel, impliquant de nombreuses voies non connectées entre elles ou finissant en impasse.

Ce manque d'organisation et de hiérarchisation peut alors poser des problèmes de fonctionnement urbain (les impasses ne favorisant pas les échanges...) et parfois de sécurité.

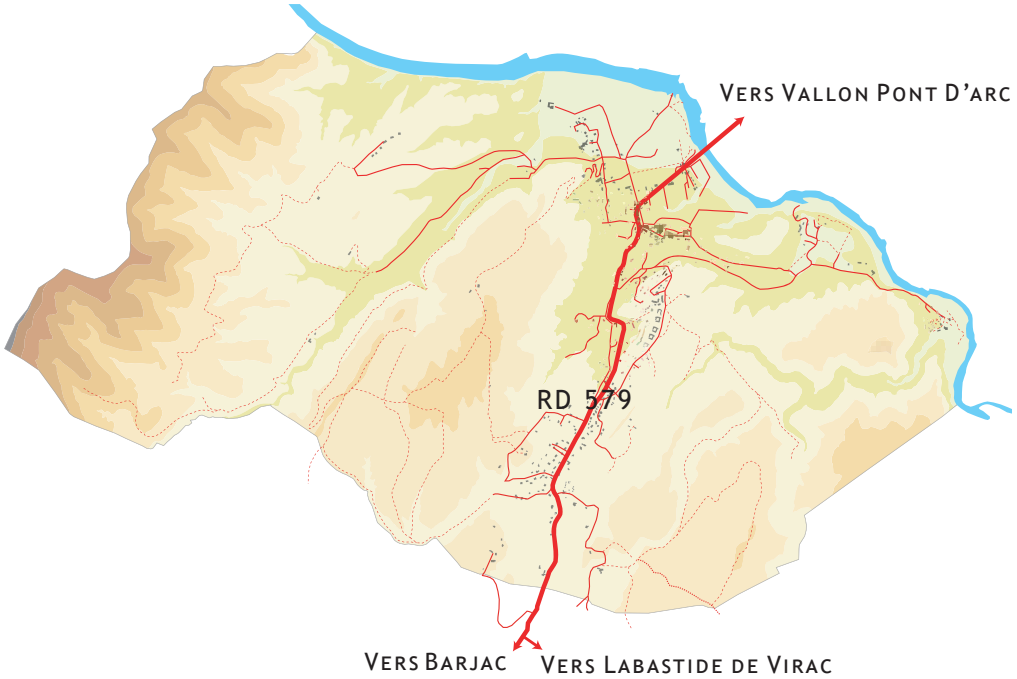

Les voies classées bruyantes :

La RD 579 a été répertoriée « voirie classée bruyante ». Ce classement sonore des infrastructures de transport implique une réglementation particulière pour les secteurs situés dans la largeur affectée par le bruit.

Il s'agit essentiellement de réglementer la protection acoustique des constructions.

La largeur affectée par le bruit est de 30 mètres (tissu ouvert) est concerne la RD 579 du pont de Salavas jusqu'à la sortie de l'agglomération de Salavas.

L'arrêté préfectoral n°887 du 28 juin 1999 sera annexé au PLU.

3.3.2 - LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

La commune de Salavas est membre du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Barjac qui regroupe 12 communes. La gestion est assurée par la SAUR.

Avant toute création ou extension de zones constructibles, il est indispensable que la commune s'assure auprès du maître d'ouvrage du réseau, que la capacité de la ressource en eau et l'état du réseau communal sont suffisants pour absorber l'augmentation potentielle de la population et assurer un débit satisfaisant aux constructions existantes et à venir.

La commune devra également s'assurer de la qualité de l'eau desservie par les réseaux. Le respect des limites réglementaires, chimiques et bactériologiques de l'eau distribuée est nécessaire.

Captages bénéficiant de périmètres de protection :

Il convient de signaler la présence de deux captages, situés en bordure de l'Ardèche, destinés à l'alimentation en eau potable. Il s'agit :

Captage du Puits de Pouzaras :

Ce captage a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral du 31/03/2008 et bénéficie de périmètres de protection.

Captage Sources du Boeuf :

Ce captage a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral du 6/09/2010 et bénéficie de périmètres de protection.

Ces deux captages, ainsi que leurs périmètres de protection, sont localisés sur le plan des servitudes d'utilité publique (AS1).

Conformément aux articles L 121-1 2° et 3° du code de l'urbanisme, le document d'urbanisme doit assurer la préservation de la qualité de l'eau et du sous-sol.

Les projets d'aménagement proposés doivent donc rester cohérents avec la protection des captages d'alimentation en eau potable.

Captages privés et unifamiliaux :

Dans les zones non raccordées au réseau public, l'alimentation en eau doit respecter le code de la santé publique. Ainsi, l'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue d'être consommée est soumise, soit à déclaration (captages unifamilliaux) soit à autorisation préfectorale (captages privés alimentant du public).

L'eau consommée doit par ailleurs être conforme aux normes sanitaires et protégée de tout risque de contamination.

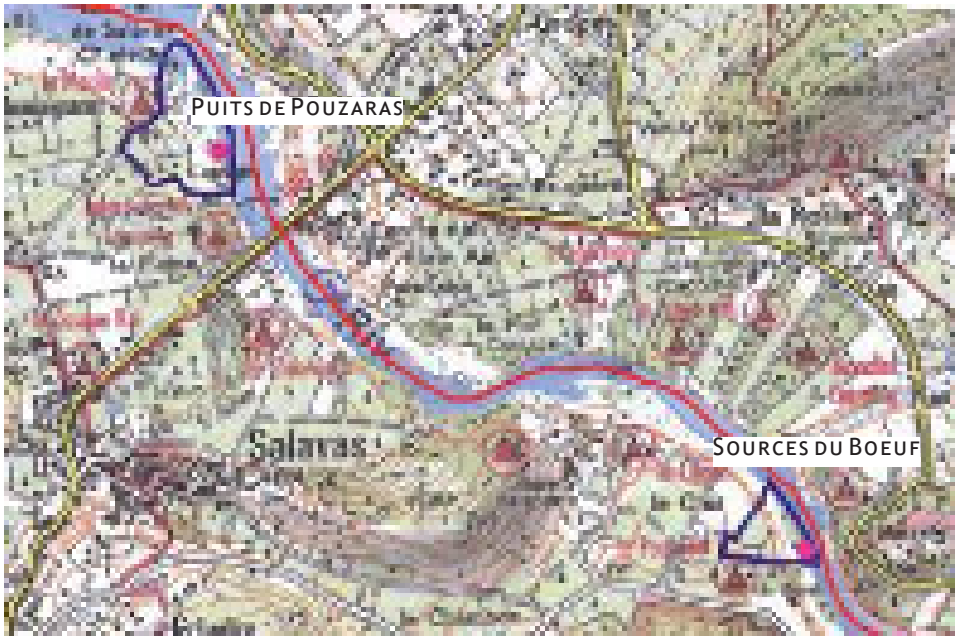

Localisation des périmètres de protection des captages

3.3.3 - LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

Le réseau collectif d'assainissement :

La quasi totalité des constructions sont desservies par le réseau collectif d'assainissement disposant, à son extrémité, d'une station d'épuration.

Les eaux usées sont traitées par une station d'épuration à boues activées (d'une capacité de 4 000 E.H. en charge organique), située non loin du chef-lieu. Les analyses de contrôle de qualité du rejet sont satisfaisantes et ne déclassent pas la qualité de l'Ardèche.

Des travaux d'améliorations de la station d'épuration ont été réalisés en 2016 pour un meilleur traitement des effluents en période de pointes estivales.

L'assainissement autonome :

Seule l'extrémité sud de la commune (Champagnac et Chantignac) et le lieu-dit le Devès ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif

Ces habitations étant en petit nombre et parfois isolées (Le Devès), la municipalité a limité les possibilités de construire dans ces secteurs.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCGA et le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) sont en charge de l'instruction des demandes de constructions sur les secteurs de la commune non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Si la commune souhaite développer ces quartiers, il sera nécessaire de les raccorder au réseau d'assainissement collectif ou d'élaborer un schéma général d'assainissement et une carte d'aptitude des sols à recevoir des assainissements non collectifs.

3.4 - LES SERVITUDES DIVERSES

3.4.1 - LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La commune est concernée par les servitudes suivantes :

AS 1 : Servitudes relatives aux périmètres de protection des captages.

A 1 : Servitudes de protection des forêts soumises au régime forestier.

A 4 : Servitude de passage le long de l'Ardèche (rive droite jusqu'au lieu-dit le Cros à l'aval).

AC 1 : Servitudes relatives aux monuments historiques inscrits (rayon de 500 m). (La Gleyzasse)

AC 2 : Servitudes relatives au site classé du Pont d'Arc et ses abords.

T5 : Servitudes aéronautique de dégagement : Limite de hauteur maximum de 557 m NGF (non reporté graphiquement).

JS 1 : Servitudes relatives au patrimoine sportif (terrains de sport dont le changement d'affectation est soumis à autorisation).

EL 2 : Servitudes relatives à l'application du PPRi.

- Servitudes relatives à l'arrêté préfectoral n°2011357-0012 du 23/12/2011 portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Ardèche - Routes départementales.

Les enjeux du PLU sont de prendre en considération les servitudes d'utilité publique et d'appliquer un zonage du territoire compatible avec celles-ci.

Les servitudes d'utilité publique sont complétées sur la thématique du risque par 2 études porté à connaissance de la commune :
- L'étude Artelia sur le risque d'inondation.
- L'étude CEREMA sur le risque rocheux sur le site de la falaise de Jeau.

3.4.2 - LES POLLUTIONS

Par l'arrêté préfectoral n°ARR 2003-217-8, l'ensemble du département de l'Ardèche est classé zone à risque d'exposition au plomb.

Un état des risques d'accessibilité au plomb doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1948 et situé dans le département de l'Ardèche.

3.4.3 - LE BRUIT

La RD 579 a été répertoriée dans le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Ardèche. Il convient d'appliquer l'arrêté préfectoral qui sera annexé au PLU.

3.4.4 - LE SOL ET LE SOUS SOL

Pas de source de pollution particulière connue. Il conviendra d'appliquer les dispositions du schéma général d'assainissement afin de ne pas générer de pollution par des systèmes d'assainissement non collectifs défectueux.

3.4.5 - LE SCHÉMA ÉOLIEN DE L'ARDÈCHE

Le schéma éolien a répertorié le territoire de la commune comme étant incompatible avec toute installation d'éoliennes, en raison de la servitude aéronautique liée à l'aérodrome d'Aubenas-Lanas d'une part, et en raison du site classé du Pont d'Arc et de la réserve naturelle de la vallée de l'Ardèche, d'autre part.

Il n'existe à ce jour aucune zone de développement de l'éolien sur le secteur communal et intercommunal.

3.5 - LES EQUIPEMENTS PUBLICS

Les équipements scolaires et de garderie :

- Ecole primaire publique

Les équipements administratifs, sportifs et de services :

- Une mairie
- Une salle polyvalente

Les équipements cultuels :

- L'Eglise
- Cimetière

Les équipements sportifs et de loisirs :

- Tennis : Base départementale
- Plateau sportif : Base départementale
- Site d'escalade de Jeau
- Site d'escalade de Les Branches
- Site d'escalade de Font Garnide
- Equipements équestres : Le Gour d'Estelle

Les enjeux :

L'état des lieux fait apparaître un très bon niveau d'équipements sportifs et de loisirs correspondant à la vocation touristique de la commune.

Les équipements pour la population permanente, notamment administratifs et scolaires, sont primordiaux pour la vie locale de Salavas. Les orientations du PLU devront conduire à les maintenir et à les renforcer.

Ecole primaire publique

Mairie

Cimetière

Eglise

4 - Les choix retenus pour établir le P.A.D.D

4.1 - LES CHOIX DU P.A.D.D

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a pour objectif de présenter les orientations de la commune en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Ces orientations sont l'expression d'une vision à long terme pour la commune de Salavas. Elles doivent trouver leur traduction dans les règles du droit des sols constituant le plan local d'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme ne se présente alors plus comme un simple outil réglementant le droit des sols, mais comme un projet d'urbanisme adapté aux besoins des politiques de renouvellement urbain et porteur d'un véritable projet de développement.

1- Les objectifs de modération de la consommation de l'espace naturel et agricole

Salavas connaît depuis les années 1960 une croissance démographique positive due principalement à son solde migratoire lié à son attractivité.
En classant Salavas parmi les communes de polarité 1, le PLH confirme au niveau intercommunal l'attractivité de Salavas qui est identifiée comme l'une des principales polarités du territoire. Les objectifs démographiques du PLH proposent un développement supérieur sur les centralités du territoire, notamment en terme de croissance démographique. Ces orientations sont donc en adéquation avec le développement actuel de la commune.
Cependant, favoriser la croissance démographique et l'attractivité de la commune n'est pas sans conséquence sur son développement urbain. L'attractivité de Salavas a d'ores et déjà engendré une croissance urbaine qui n'est aujourd'hui plus soutenable pour la collectivité, au vue des problématiques qu'elle a engendré :

- Un mitage du territoire qui fragilise la cohérence des terres agricoles et qui remet en cause leur exploitation;

- Un paysage qui tend à se morceler et perdre de sa qualité;

- Des hameaux qui, «noyés» dans les extensions urbaines, perdent de leur attrait et de leur lisibilité dans le paysage;

- Des terres naturelles et agricoles aux spécificités topographiques, géologiques et environnementales qui, en étant urbanisées, ont crée des situations de risques et de catastrophes naturelles (glissements de terrains, inondations) ;

- Une urbanisation qui s'est développée en majorité sous la forme de maisons individuelles qui ne permet pas aujourd'hui de répondre à une demande en matière de logement qui se diversifie.

Pour faire face à ces problématiques engendrées par l'étalement de l'urbanisation, la municipalité a donc choisi de modérer la consommation des espaces naturels et agricoles. Mais l'objectif n'est pas pour autant de modérer l'attractivité de Salavas. Il s'agit d'envisager une nouvelle manière d'appréhender le développement urbain du territoire, d'analyser le tissu urbain existant afin de le consolider et de limiter au mieux son extension.

2 - Le développement urbain et la politique de l'habitat de la commune de Salavas

<u>Compléter les zones résidentielles existantes</u> :
L'analyse du tissu urbain existant nous a permis d'identifier l'ensemble des parcelles pouvant être urbanisées et ainsi de quantifier le nombre de logements qui pourrait être construit sans avoir à ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation. L'urbanisation de ces dents creuses et la prise en compte des logements vacants qui pourraient être remis sur le marché permettent de limiter l'étalement urbain et de répondre au premier objectifs de modération de la consommation de l'espace naturel et agricole.

<u>Assurer une mixité dans les formes d'habitat</u> :
Nous avons pu constater à travers le diagnostic que l'urbanisation de la commune s'était faite en majorité sous la forme de maisons individuelles. Nous avons également mis en avant dans le diagnostic les orientations du PLH qui consistent en partie à répondre aux besoins spécifiques en terme de logement sur le territoire :

- Développer le locatif social et notamment les petites typologies ;

- Développer l'accession sociale à la propriété;

- Développer de la production de logements plus compact, qui est financièrement plus accessible.

Pour répondre à ces enjeux, la municipalité se donne pour objectif de diversifier son offre de logements.
Mais si les dents creuses identifiées précédemment dans le tissu urbain existant peuvent répondre aux besoins en matière de logements construit sous forme d'habitat individuel «avec procédure» ou hors opérations d'aménagements, nous avons constaté que celles-ci, de part leur forme, leur accès, leur situation géographique vis-à-vis du centre village et des services permettent peu d'accueillir du logement sous la forme d'habitat groupé et ne permettent pas d'accueillir du logement sous la forme de collectif.

Une extension en greffe du centre village est donc nécessaire pour répondre aux enjeux de mixité des formes d'habitat et d'équilibre social de l'habitat.

L'accessibilité de la commune à une nouvelles populations de jeunes ménages et de personnes âgées permettra également de contrebalancer le poids des résidences secondaire qui représentait en 2012 60 % des résidences.

Permettre la réalisation d'un nouveau quartier «en greffe» du centre bourg :
Pour répondre aux enjeux de mixité social, il a été choisi par la collectivité de créer une nouvelle zone à urbaniser en greffe du centre bourg, dans le prolongement du quartier du Bouzet. Le choix du site se justifie par sa proximité avec le centre bourg, qui permettra aux futurs usagers de privilégier les déplacements non motorisés vers les commerces et services du centre village. Sa capacité à accueillir les typologies d'habitat que sont l'habitat individuel groupé et le collectif ont également été un élément déterminant dans le choix du site.
L'aménagement accueillera un minimum de 30% de logements conventionnés afin de contribuer aux objectifs fixés dans le PADD et tirés du PLH.

Mettre en valeur le patrimoine bâti, paysager et le centre bourg de Salavas :
Le diagnostic a mis en évidence les problématiques liées à l'urbanisation contemporaines vis-à-vis du paysage et du bâti ancien. Les orientations du PADD ont pour but de mettre en valeur le patrimoine urbain ancien (calades, ruelles, espaces publics,...) et à plus grande échelle de mettre en valeur les silhouettes compact du bâti anciens, les terres agricoles qui marquent des coupures franches avec le bâti, les ripisylves et les coteaux qui participent à la vue d'un paysage de qualité. La mise en valeur de ces éléments passe notamment par leur préservation.

3 - Prévoir le maintien et le développement de l'offre de services et des activités économiques de Salavas

Le diagnostic a fait apparaître un niveau d'équipement et de service minimal mais adapté aux besoins de la population.
Au vu des objectifs de croissance démographique et le classement de Salavas en tant que polarité au sein de la communauté de communes, la politique d'équipement et de service doit être renforcée afin que celle-ci reste à minima adapté aux besoins de la population future.

4- Préserver les richesses naturelles et patrimoniales et prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique

L'état initial de l'environnement a fait ressortir les richesses naturels de Salavas : la diversité des documents cadres en terme de préservation de l'environnement qui impacte la commune (SRCE, SAGE, ZNIEFF ZICO, sites classés Natura 2000, Opération grand site,...) démontre l'importance du patrimoine naturel de la commune, qui dépasse d'ailleurs les frontières administratives.

L'importance de ses sites sur le territoire communal et leur sensibilité justifie les actions de la municipalité qui s'est donnée pour objectifs de les préserver. La commune ayant une forte attractivité touristique directement liée à la qualité de ses espaces naturels, elle se doit de contrôler au mieux les activités touristiques pour éviter la dégradation des milieux tout en encourageant un tourisme raisonné et soucieux de l'environnement.

5 - Prendre en compte les risques naturels

La diversité des espaces naturels entraîne aussi une diversité des risques dont la liste a été établie précédemment dans le diagnostic. Ainsi la commune de Salavas se donne pour objectif de prendre en compte l'ensemble de ces risques afin d'éviter toute catastrophe naturel susceptible de provoquer un danger pour la population et ses biens.

4.2 - LA DIMINUTION DES OBLIGATIONS DE DÉPLACEMENTS

En terme de déplacements locaux et quotidiens, le parti d'aménagement communal qui consiste à «regrouper» l'urbanisation dans les parties actuellement urbanisés engendre un «non-développement» de l'urbanisation diffuse qui est très génératrice de déplacements.

La réponse à cet objectif de diminution des obligations de déplacement passe donc par la politique de l'habitat mais aussi en favorisant la capacité du réseau internet afin d'encourager le télé-travail et en autorisant l'implantation dans les zones à majorité résidentielles, les activités économiques compatibles avec ce voisinage.

4.3 - LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les enjeux du PLU sont de permettre la valorisation des dispositifs d'énergie renouvelable sans que cela nuise à l'environnement et aux paysages.

À ce jour, il n'existe toutefois pas de projet de parc éolien ou photovoltaïque sur le territoire communal.

Coéfficient de pleine terre :

Au regard de la trame urbaine et des densités présentes, il n'est pas nécessaire de prévoir un coefficient de pleine terre (assurant la possibilité de faire de la géothermie). Cette disposition est intéressante uniquement dans les zones urbaines très denses, ce qui n'est pas le cas de Salavas.

5 - Les choix du zonage et du règlement

Le territoire communal a été divisé en quatre types de zone :

- Les zones urbaines (U)
- Les zones à urbaniser (AU)
- Les zones agricoles (A)
- Les zones naturelles et forestières (N)

À ces zonages viennent s'ajouter des périmètres relatifs à des risques divers qui s'accompagnent de prescriptions particulières :

- Les espaces boisés classés. Ils ont été définis suite aux résultats de l'évaluation environnementale. Les prescritions relatives à ces espaces permettent de garantir la protection d'espaces naturels sensibles tels que les ripisylves de l'Ardèche, de la Lantousse et du Rieussec.

- Les zones inondables du PPRI et de l'étude Artelia. Dans ces zones inondables, repérées sur le plan graphique, les dispositions du PPRI et de l'étude Artelia s'appliqueront. Un nouveau PPRI est en cours d'élaboration.
- Les périmètres délimités par l'arrêté préfectoral n°2011357-0012 du 23 décembre 2011 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Cet arrêté délimite les secteurs, figurés sur le plan de zonage, qui sont affectés par le bruit et où les constructions sont soumises à des prescriptions ;

- Le périmètre délimité par l'étude CEREMA sur la propagation de l'aléa «risque rocheux» sur le versant de la falaise de Jeau ;

- Les périmètres de protection des captages du puits de Pouzaras et de la source du Bœuf ;

- Le périmètre des servitudes relatif au monument historique inscrit ;

- Les périmètre liés aux servitudes de protection des forêts soumises au régime forestier ;

- Le périmètre des servitudes relatif au site classé du Pont d'Arc et ses abords

5.1 - LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines correspondent aux secteurs de la commune déjà équipés et/ou urbanisés. On distingue plusieurs sous-secteurs : UA, UB, UI et UT.

5.1.1 - Les zones UA

Il s'agit de zones à caractère d'habitat dense (centre village et hameaux traditionnels) où les bâtiments sont généralement construits en ordre continu.

Les règles d'implantations et de hauteurs des zones UA permettent une urbanisation dense adaptée au bâti existant dans ces zones.

Les zones UA des hameaux ont été tracées de manière très resserrée autour du bâti existant afin de préserver ces ensembles patrimoniaux et de ne pas générer de «verrue» architecturale sur le même plan visuel que les parties anciennes et denses.

Le règlement, et notamment l'article UA 11 sur les aspects extérieurs, a également été rédigé afin d'assurer une certaine homogénéité architecturale et patrimoniale, y compris pour les projets de réhabilitations de l'existant.

Le potentiel constructible en zone UA correspond à des projets de renouvellement urbain.

5.1.2 - Les zones UB

Il s'agit des zones équipées de moyennes à faibles densité à vocation principalement résidentielle.

Elles sont destinées à accueillir des constructions en ordre continu ou discontinu.

Le règlement de la zone UB permettra de continuer sur des principes d'une urbanisation résidentielle sous la forme de logements individuels avec procédure et hors procédure.

Les zones constructibles en zone UB présentent un potentiel constructible de 4,36 hectares.

Ce potentiel constructible se situe essentiellement dans des espaces urbains résiduels ou en continuité des parties actuellement urbanisées (P.A.U).

À l'intérieur du zonage UB plusieurs parcelles ont été classées en zone 1AU. Dans ces zones différenciées sera imposée une réglementation plus stricte permettant d'assurer une densité de logement et une typologie d'habitat ; ce qui permettra à la commune de répondre à la fois à ses objectifs de diminution de la consommation des espaces naturels et agricoles et de répondre à ses objectifs de mixité social.

5.1.2.1 - La zone UBe

Cette zone UBe inscrit à l'intérieur de son périmètre la parcelle où se trouve la mairie et l'école et une partie de la parcelle C 1386. Cette dernière parcelle a fait l'objet de toute les attentions durant les réunions qui ont porté sur la définition de son zonage.
Celle-ci est en effet à proximité direct d'équipements publics (mairie et école) et du centre ancien, et pourrait de par sa superficie (7 874 m^2) être un site intéressant pour la création de logements collectifs . La proximité avec les équipements, commerces et services permettrait à la population de ces nouveaux logements d'accéder facilement à l'ensemble de ces structures sans avoir recours à un véhicule motorisé.

En approfondissant cette première orientation et en étudiant le terrain et ces abords, la collectivité s'est rendue compte qu'un projet de logement collectif n'était pas soutenable. Les accès à la parcelle et le réseau viaire qui devrait supporter les déplacements des nouveaux habitants sont sous-dimensionnés, pas adaptés. Les travaux à prévoir pour une mise en conformité seraient lourd à porter financièrement et devraient s'effectuer en partie sur des parcelles privées, déjà urbanisées.

Une deuxième orientation a donc été envisagée par la municipalité qui recherche un terrain pour répondre à différents besoins :

- Les locaux de la mairie manquent aujourd'hui d'espace de stockage et le local en face de la mairie, qu'elle loue actuellement à un particulier pour stocker divers équipements, ne sera bientôt plus en location ;
- Elle souhaiterait se doter d'une maison des associations ;
- Dans le cadre du PCS, la mairie étant actuellement en zone inondable, elle souhaiterait se doter d'un lieu sûr pour faire face à une éventuelle crise et pouvoir la gérer dans les conditions optimales.

Une partie de la parcelle C 1386, accolée à la parcelle de la mairie, répond à l'ensemble de ces besoins et a donc été classé en zone Ube.

La seconde partie de la parcelle C1386, en dehors de la zone UBe, peut tout de même accueillir du logement, dans une moindre proportion, et fait l'objet d'une OAP.

5.1.3 - Les zones UI

Il s'agit de deux zones à vocation d'activité économique destinées à préserver les activités déjà en place sur la commune. Le périmètre des zones UI a été tracé de manière très resserrée autour du bâti existant, ce qui ne permet pas le développement de ces zones d'activité. La volonté de la commune est en effet de s'inscrire dans la logique intercommunale qui ne prévoit pas le développement de zone d'activité sur la commune de Salavas.

5.1.4 - Les zones UT

Il s'agit de zones à vocation d'accueil touristique qui délimitent les campings existants.

L'objectif du PLU est de pérenniser cette activité économique.

5.1.4.1 - Les zones UTe

Construite en extension de zones UT, elles définissent des zones d'équipements touristiques qui ont pour objectifs de répondre aux besoins des campings auxquels elles sont affiliées. Il sera toutefois interdit de créer de nouveaux emplacements destinés à la location dans ces nouvelles zones. Ces parcelles seront uniquement dédiées à la création d'équipements touristiques en structure légère ou de parking sans imperméabilisation du sol.

5.2 - LES ZONES À URBANISER

5.2.1 - Les zones 1AU

Il s'agit de zones suffisamment desservies par les équipements publics, urbanisables pendant la durée du PLU.

Les voies publiques, les réseaux d'eau potable et d'électricité existants à la périphérie immédiate des zones ont une capacité suffisante pour satisfaire les besoins des constructions à s'implanter dans l'ensemble des zones.

Les constructions sont admises uniquement sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble et sous réserve de respecter les orientations d'aménagement et de programmation.

Excepté la zone 1AU du Burzet qui se trouve en extension du tissu urbain existant, l'ensemble des parcelles situé en zones 1AU se trouve englobé ou en dent creuse de la zone UB. L'intérêt de classer ses parcelles en zone 1AU est d'imposer une réglementation plus stricte permettant d'assurer une densité de logement et une typologie d'habitat qui permettra à la commune de répondre à la fois à ses objectifs de diminution de la consommation des espaces naturels et agricoles et de répondre à ses objectifs de mixité social.

Les zones constructibles en zone 1 AU présentent un potentiel constructible de 3.28 hectares.

Les zones 1AU les Brugières et le Rieussec

Situées au sud du centre village, ces deux zones se situent dans un tissu urbain composé principalement de maisons individuelles. Si la voirie dessert au mieux ces deux zones, les voies piétonnes n'ont pas été développées et incitent de fait à ce déplacer en voiture. Il a donc été choisie de prévoir une OAP permettant la construction de logements sous la forme de maisons individuelles avec procédure qui permettra de garantir une densité minimum et une bonne intégration de la future opération dans le tissu urbain existant.

Les zones 1AU du la Lauze 1 et de la Lauze 2

Situées dans un tissu urbain plus dense où l'on retrouve des opérations de logements sous la forme de maisons individuelles groupés, ces deux zones se situent à moins de 500 mètres à pieds du centre village. Le règlement et les OAP de ces deux zones permettront donc la création d'opérations d'aménagement d'ensemble imposant du logement individuelle groupé.

La zone 1AU du Bouzet

Nous avons précédemment évoqué l'objectif de création de logements collectifs sur la commune de Salavas. Nous avons également évoqué le fait que les zones potentiellement urbanisables de la commune ne permettaient pas d'accueillir du logement sous la forme de logement collectif. Leur forme, leur accès, leur situation géographique vis-à-vis du centre village et des services n'étant pas compatible avec cette typologie de logement.

Une extension en greffe du centre village est donc nécessaire pour répondre aux enjeux de mixité des formes d'habitat et d'équilibre social de l'habitat. Les parcelles qu'englobent la zone 1AU du Bouzet permettent de répondre à ces enjeux. Elles se situent à proximité du centre village, et permettent d'accueillir dans une opération d'aménagement d'ensemble du logement collectif et de l'habitat individuel groupé. Pour répondre aux objectifs du PLH et du PADD de mixité sociale de l'habitat, l'OAP impose que sur les logements produits sur ce tènement un minimum de 30% soit destinés à du logement conventionné.

De nombreux scénarios ont été étudiés, par ailleurs, pour répondre aux objectifs de diversité de l'habitat. Les diverses contraintes du territoire, relief, aléas, ou du tissu urbain existant, accès, et les critères de choix pré définis notamment la proximité du centre bourg, ont orienté le choix vers la zone défini dans le PLU.

La zone 1 AU de la Bironne

Cette zone englobe la deuxième partie de la parcelle C 1386 (la première partie a été classée en zone UBe). À proximité des équipements publics et des services du centre village, cette zone sera renforcée par une OAP qui imposera une opération d'aménagement d'ensemble avec de l'habitat individuel groupé, une typologie d'habitat cohérente avec les formes urbaines qui se trouvent à proximité.

5.3 - LES ZONES AGRICOLES (A)

Il s'agit des zones, équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Seules sont autorisées en zone A les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.

Toutefois, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions et d'annexes dès lors que celles-ci ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
En comparaison avec le zonage du précédent document d'urbanisme, le périmètre des zones agricoles a été resserré autour des terres encore exploitées et ayant une réel valeur agricole. Ainsi le zonage correspond principalement aux parcelles agricoles inscrites au registre parcellaire graphique. Ces terres agricoles se situent principalement dans la vallée de la Lantousse, dans la plaine de l'Ardèche au nord du centre village et dans la vallée du Rieussec.
Les terres qui étaient classées en zone agricole et qui ne le sont plus dans le zonage actuel ont été reclassées en zone naturel.

5.3.1 LES ZONES Ap

Certaines parcelles agricoles ont été classées en zone Ap. Ce zonage particulier garantit la préservation des terres agricoles de qualité de toute construction, y compris les constructions à usage agricole. Ce sous secteur permet d'autre part,la préservation des cônes de vue vers le château et le piton rocheux de Salavas ainsi que du Mas des Graviers. Elle permet toutefois les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

5.4 - LES ZONES NATURELLES (N)

La zone N est la plus importante en terme de surface sur la commune de Salavas. Son importance traduit le désir de la commune de répondre aux objectifs de protection et de préservation des espaces naturels de la commune ; espaces dont l'importance a été démontrée par les divers et nombreux documents cadre en terme de préservation de l'environnement qui impact le territoire.

La zone N correspond donc aux zones naturelles, équipées ou non, qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique ou écologique.

Les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions et d'annexes dès lors que celles-ci ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

5.5 - JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

5.5.1 - Le potentiel démographique et foncier du PLU

L'objectif démographique a été défini sur la base d'une projection de la population à 10 ans à partir de 2017 (date prévisionnelle d'approbation du PLU) sur un taux annuel de croissance de 1,7 %, en conformité avec le taux défini par le PLH pour la commune de Salavas .

Cette projection aboutit à une population de 778 habitants en 2027, ce qui représente une hausse de 121 habitants (à partir de la population estimée en 2017).

Afin de déterminer les besoins en terme de nombre de logements, la commune se base sur une occupation de 1,84 habitants par résidence principale et une résorption de 10 % des logements vacants comptabilisés en 2012 (41 logements).

On obtient ainsi un besoin de 81 nouveaux logements en résidence principale. Cette donnée est compatible avec les orientations du PLH qui prévoient la réalisation de 8 logements par an pour Salavas.

Ce besoin en logement est ajusté pour tenir compte de la proportion importante (60% en 2012) de résidences secondaires sur la commune. Le PLH propose pour cela une surcôte de 40% soit un besoin ajusté à 114 nouveaux logements.

L'analyse des parties actuellement urbanisées de la commune nous a permis de définir les tènements potentiellement constructibles. Ces tènements ont été classés selon les typologies de logements qu'ils sont en capacité d'accueillir (en fonction de leur taille, de leur forme, de la topographie, des typologies urbaines et des équipements, commerces et services alentours).
Les parties actuellement urbanisées présentent donc une capacité d'environ 88 logements pour 6.6 hectares de surface potentiellement constructibles.

L'objectif théorique de 114 nouveaux logements en résidences principales et secondaires n'est donc pas atteint dans les parties actuellement urbanisées.
De plus, les dents creuses du tissu urbain existant ne permettent pas la production suffisante de logements de type «petit collectif» et «habitat groupé» pour répondre aux objectifs fixés par la commune et répondant aux exigences du PLH.
Il est donc nécessaire de prévoir une zone d'extension en greffe de l'urbanisation de la commune pour atteindre les objectifs définis en terme de nombre et de type de logement, et d'équilibre social du PLU.

Le quartier 'Bouzet' a été identifié pour cette extension 'en greffe' du centre bourg.
Cette nécessité s'accorde parfaitement avec la volonté identifiée de renforcer le centre bourg, de favoriser les déplacements doux et d'augmenter le nombre de logements conventionnés sur la commune.

5.5.2 - Adéquation du zonage avec les objectifs de modération de la consommation de l'espace

Dans le précédent document d'urbanisme, les zones urbaines et à urbaniser représentaient une surface de 117,16 hectares (les zone UT et UTe actuelles sont classées en zone naturelle dans le POS).
Le projet de PLU présente une surface de 109,35 hectares en zone urbaine et à urbaniser.
Les surfaces urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat (hors zone Ut et UTe) présentent une surface de 74,15 hectares.
Nous pouvons ainsi constater que les zones urbaines et à urbaniser à vocation principale d'habitat vont diminuer de 43,01 hectares.

La consommation moyenne de terrain par nouvelle résidence principale induite par l'application du PLU sera de 657 m² (116 logements pour 7,63 hectares), soit une densité de logement par hectare de 15.2.
Sachant que la consommation foncière est la plus élevée du département sur le secteur avec une moyenne de 1430 m² par logement, les chiffres de 6457m² de terrain par logements et une densité de 15.2 logements par hectare sont très raisonnables.

La différence entre le besoin identifié de 81 nouveaux logements en résidence principale et le potentiel constructible du PLU s'explique par :

- La nécessité d'une extension en greffe pour palier à l'impossibilité de prévoir de l'habitat 'dense' dans les dents creuses du tissu urbain existant

- La nécessité de prévoir une surcôte du besoin en résidence principale pour prendre en compte l'importance des résidences secondaires (60% en 2012) sur la commune.
  Le PLH prévoit «une marge d'ajustement pour environ 30% à 40% de la production» de résidence principale.
  Soit un besoin en logement 'ajusté' compris entre 106 et 114 logements.

Même si la commune souhaite modérer la proportion de résidence secondaire, la fourchette haute du pourcentage d'ajustement est retenu pour s'accorder avec le marché actuel. Ces logements supplémentaires (environ 33 logements) seront réparti principa-

lement sur les catégories de habitats individuels qui correspondent aux typologies de logements recherchés pour les résidences secondaires.
Les OAP couvrent une surface de 3.27 hectares et projetant la production d'environ 66 logements soit une densité d'environ 20,2 logements à l'hectare.
Les dents creuses hors OAP représentent une surface de 4.19 hectares et se situent principalement dans le tissu urbain récent, périphérique du centre bourg et destiné à accueillir de petit ensemble d'habitat individuelle avec procédure ou encore de l'habitat individuel hors procédure. Ces espaces résiduels pourraient accueillir 50 logements soit une densité d'environ 12 logements par hectare.

Plus largement, les objectifs chiffrés présentés dans le PADD correspondent au potentiel constructible du zonage.
Les objectifs de mixité des typologies d'habitat sont atteints avec un potentiel constructible suppérieur pour la typologie individuel avec procédure. Ce point ne viendra pas entraver les objectifs de densification car au regard des dernières opérations de lotissements en cours sur la commune, les densités sont proches de l'habitat individuel groupé.

	Surface en m²	Type d'habitat projeté	Potentiel en logements
OAP BOUZET	8344	Petit collectif Habitat individuel groupé	Entre 25 et 30
OAP La Bironne	4265	Habitat individuel groupé	Entre 6 et 8
OAP La Lauze 1	2605	Habitat individuel groupé	Entre 5 et 7
OAP La Lauze 2	4035	Habitat individuel groupé	Entre 5 et 10
OAP Rieussec	4339	Individuel avec procédure	Entre 5 et 7
OAP Les Brugières	9194	Individuel avec procédure	Entre 11 et 14
Total des OAP	**32782**		**Entre 57 et 76**
		Soit en petit collectif et individuel groupé	**Entre 41 et 55**
		Soit en individuel avec procédure	**Entre 16 et 21**

Détail des surfaces et des nombres de logements projetés par OAP

	Besoin décrit dans le Projet de PLH	Potentiel proposé dans le PLU	
		Dans les OAP	Dans les dents creuses
Forme collectif - A -	28	entre 41 et 55	0
Individuel "groupé" - B -	24		0
Individuel "avec procédure" - C -	17	entre 16 et 21	37
Individuel "hors procédure" - D -	12	0	13
Total	81	66	50
	Besoin ajusté RII : 114	116	

Comparaison entre les besoins calculés et le potentiel proposé dans le PLU

5.6.3 - Le niveau d'équipement

Le zonage du territoire a été tracé en fonction du niveau de desserte en réseaux divers et du potentiel démographique induit par le PLU.

La station de traitement des eaux usées semble être adaptée pour recevoir les effluents générés par le développement de la construction induit par le PLU, cependant cette donnée devra être suivie et étudiée par ailleurs.

En ce qui concerne les équipements et les services à la population, en plus de ceux présents sur la commune, Salavas bénéficie de la proximité des centralités principales que sont Vallon-Pont-d'Arc et Ruoms.

Il n'a pas été décidé de développer de zones commerciales ou artisanales sur le territoire communal, en dehors des activités existantes.

6 - Incidences notables prévisibles sur la mise en oeuvre du PLU sur l'environnement

Ci-après l'évaluation environnement du projet de plan local d'urbanisme de Salavas.

Mairie de Salavas
15, place de la Mairie
07150 SALAVAS

ELABORATION DU PLU - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – SEPTEMBRE 2016

SALAVAS ▪ DEPARTEMENT DE L'ARDECHE (07)

Ingénieurs conseils en aménagement durable du territoire
14 allée de la Bertrandière
42 580 L'ETRAT
Tél. 04 77 92 71 47 / contact@eco-strategie.fr
www.eco-strategie.fr

Etude N°A1640-R1609-v1

Maître d'ouvrage : **Mairie de Salavas**

Cabinet d'urbanisme : **IATE**

Bureau d'études environnement : **ECO-STRATEGIE**

Le présent dossier est basé sur nos observations de terrain, la bibliographie, notre retour d'expérience en aménagement du territoire et les informations fournies par le porteur de projet.

Il a pour objet d'assister, en toute objectivité, le maître d'ouvrage dans la définition de son projet.

Le contenu de ce rapport ne pourra pas être utilisé par un tiers en tant que document contractuel. Il ne peut être utilisé de façon partielle, en isolant telle ou telle partie de son contenu.

Le présent rapport est protégé par la législation sur le droit d'auteur et sur la propriété intellectuelle. Aucune publication, mention ou reproduction, même partielle, du rapport et de son contenu ne pourra être faite sans accord écrit préalable d'ECO-STRATEGIE et de la Mairie de Salavas.

Les prises de vue présentées ont été réalisées par ECO-STRATEGIE ou par le Maître d'ouvrage.

Les fonds de carte sont issus des cartes IGN, de Google Earth et de Géoportail. Les photographies présentées ont été prises sur le site.

I. SOMMAIRE

I. Sommaire 1

II. Préambule 2

III. Articulation du PLU avec les autres documents 3

III.1. Les documents supra-communaux à considérer et liens avec le PLU 3

III.2. Urbanisme 4

III.3. Biodiversité et milieu naturel 7

III.4. Pollutions et qualité des milieux 12

III.5. Ressources en eau 13

III.6. Gestion des ressources naturelles 16

III.7. Risques naturels et technologiques 17

III.8. Autres documents de planification 19

IV. Perspectives d'évolution 20

V. Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement 22

V.1. Urbanisme 23

V.2. Biodiversité et milieu naturel 24

V.2.1 Continuités écologiques 24

V.2.2 Eléments remarquables 25

V.2.3 Incidences sur le réseau Natura 2000 27

V.2.4 Zones humides 27

V.3. Pollution et qualité des milieux 27

V.4. Ressources en eau 29

V.5. Gestion des ressources naturelles 31

V.6. Risques naturels et technologiques 34

V.7. Cadre de vie 37

V.8. Patrimoine culturel 38

VI. Explication des choix retenus 40

VI.1. Contraintes nationales 40

VI.2. Contraintes locales 41

VII. Mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables du PLU et suivi des résultats de son application 42

VII.1. Mesures pour éviter, réduire et compenser 42

VII.2. Suivi de l'application du PLU 37

VIII. Evolution du PLU suite à la réalisation de l'évaluation environnementale 38

IX. Résumé non technique de l'évaluation environnementale 39

X. Méthodologie 41

XI. Table des illustrations 42

II. PREAMBULE

***Sources* : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et notamment base de données communales, INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques)**

Cette évaluation environnementale est réalisée selon l'article L.104-2 du Code de l'urbanisme qui précise qu'une évaluation environnementale approfondie doit être mise en place au titre des **EIPPE** (**E**valuation d'**I**ncidences des **P**lans et **P**rogrammes sur l'**E**nvironnement).

L'article R104-9 du Code de l'urbanisme, liste l'ensemble des documents devant faire l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique **et notamment les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comporte un site Natura 2000**. Ce décret précise également le contenu des évaluations environnementales.

La commune de Salavas est concernée par les périmètres des sites Natura 2000 suivants :

- **La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR8201654 « Basse Ardèche Urgonienne » ;**
- **La Zone Spéciale de Conservation (ZPS) n° FR8210114 « Basse Ardèche » ;**
- **Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) n° FR8201657 « Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras » ;**

L'élaboration du PLU de Salavas doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit permettre au maître d'ouvrage de tenir compte des incidences de son projet d'aménagement et de développement durable dans la préparation de son **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme (PLU). Elle doit appréhender l'environnement dans sa globalité (ressources, biodiversité, risques naturels ou technologiques, énergie, patrimoine, aménagement et gestion du territoire...).

La notion de « préservation de l'environnement » est généralement perçue comme un tout alors que les enjeux qui lui sont associés sont extrêmement variables et hétérogènes, voire parfois contradictoires. L'évaluation environnementale constitue une démarche globale qui s'appuie sur une analyse spécifique des enjeux environnementaux prépondérants et significatifs sur la commune de Salavas.

Ce document a été réalisé avec les documents suivants, dont certains sont des documents provisoires voués à évoluer :

- le diagnostic du PLU de Salavas (version du 21/09/2016),
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune, réalisé en mars 2016 (version du 7/09/2016),
- le règlement provisoire du PLU défini et le zonage de juillet 2016 (version du 7/09/2016).
- le plan des servitudes (du 28/09/2016)

L'ensemble de ces documents a été réalisé par le bureau d'études IATE.

Une visite de terrain a été réalisée par Eco-Stratégie le 22 septembre 2016.

Salavas est une commune située en Rhône-Alpes, au sud du département, en rive droite de l'Ardèche. Le territoire communal représente 1 711 ha et regroupe 604 habitants (RP 2012).

Au nord de la commune, s'étend la vallée de l'Ardèche avec des reliefs plus marqués au sud au niveau du Bas Vivarais et des Gorges de l'Ardèche au sud-est.

III. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

Sources : ***Fiche méthode 10 du ministère de l'écologie sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, les documents supracommunaux dans le PLU du CAUE de l'Eure (27)***

III.1. Les documents supra-communaux à considérer et liens avec le PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit prendre en considération certains documents d'orientations supra-communaux. Le niveau de détail de retranscription est de 4 ordres selon les documents, du plus contraignant au moins contraignant :

- **Conformité** : le PLU **respecte** la réglementation établie par les Plans de Prévention des Risques (PPR), Périmètres de Protection vis-à-vis des monuments historiques et des ressources en eau potable ;
- **Compatibilité** : le PLU **ne remet pas en cause** les orientations générales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), du Programme Local de l'Habitat (PLH), du Plan de Déplacements Urbains (PDU), de la Charte de Parcs Naturels Régionaux.
- **Prise en compte** : le PLU **intègre autant que possible** les orientations du Plan Climat Energie Territorial (PCET), du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), de la charte de Pays, en l'absence de SCoT. Il prend en compte les sites Natura 2000.
- **Cohérence** : le PLU **poursuit les mêmes objectifs** que le PADD, le Plan Régional de Santé, le Schéma Régional Climat Air Energie, le Schéma Départemental des Carrières, le Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, etc.

À noter que lorsqu'il existe un SCoT approuvé sur le territoire, les PLU n'ont pas à démontrer leur compatibilité ou prise en compte de documents de rang supérieur (sauf vis-à-vis du SCoT).

Seuls les documents en lien avec l'environnement sont étudiés ci-après.

Figure 1 – Documents avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

III.2. Urbanisme

Sources : *Sites internet de la DREAL Auvergne-Rhône Alpes, SCoT de l'Ardèche Méridionale, CC des Gorges de l'Ardèche, INSEE, 2016*

SCOT et DTA

La commune de Salavas appartient à la **Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**. Elle n'est pas incluse dans une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA). Elle est incluse dans le périmètre du **Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'Ardèche méridionale,** en cours d'élaboration (Phase du diagnostic réalisée et PADD en cours).

Aussi, en l'absence de SCoT validé, le projet de PLU devra être compatible et prendre en compte les documents de portée supérieure.

La charte de développement du Pays de l'Ardèche méridionale et le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) – période 2011-2017

Source : *RÉGION RHÔNE-ALPES, Contrat Développement Durable du Pays de l'Ardèche méridionale*

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement du territoire, la Région Rhône-Alpes met en œuvre une politique volontariste de contractualisation avec les territoires porteurs d'un projet de développement local. Ainsi, le Pays de l'Ardèche méridionale gère une enveloppe financière à destination de projets locaux en cohérence avec les enjeux du territoire.

Le programme d'actions du CDDRA du Pays de l'Ardèche méridionale a été conclu en **octobre 2011** pour une période de 6 ans. S'inspirant tout naturellement de la **Charte de développement durable actualisée**, il est la **traduction opérationnelle** de la stratégie définie par les élus et les acteurs locaux pour développer leur territoire.

Ce programme d'actions se décline en 3 grands défis et est présenté dans le tableau ci-contre.

Tableau 1 – Programme d'actions simplifié du CDDRA du Pays de l'Ardèche méridionale

N° action	Fiches actions
DÉFI N°1	FAIRE DU PAYS UN TERRITOIRE D'INNOVATION POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX CLIMATIQUES ET ÉNERGÉTIQUES
A1	Intégration des enjeux climat-énergie dans les politiques territoriales
B2	Montée en compétence Développement Durable des acteurs du territoire
C3	Soutien à la transition énergétique dans l'habitat
DÉFI N°2	AGIR SUR LES LEVIERS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ
D4-01	Soutien aux politiques foncières et d'installations
D4-02	Biodiversité et pratiques agricoles, sylvicoles
D4-03	Détection et l'impulsion d'entreprises et d'emplois agricole et sylvicole
D4-04	Soutien aux circuits courts et filières locales
D4-05	Evènementiels fédérateurs
E5	Promotion d'un tourisme responsable
F6	Confortation de l'offre d'accueil économique
G7	Appui à l'émergence de nouveaux moteurs de développement.
DÉFI N°3	CONFORTER LA COHÉSION TERRITORIALE POUR VALORISER LES RESSOURCES HUMAINES DU TERRITOIRE GARANTES DU VIVRE ENSEMBLE
H8	Développement des services aux entreprises et aux salariés (hors PSADER)
I9	Accompagnement des services à la jeunesse
J10	Soutien au rayonnement culturel
K11	Structuration de l'offre patrimoniale et de loisirs
L12	Animer, coordonner, gérer, partager et évaluer le projet de territoire

Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Source : *Site de la communauté de communes*

Le PLH de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a été adopté pour la période 2015-2020

Ce PLH doit répondre à des enjeux généraux (renforcer l'équilibre social de l'habitat, favoriser la mobilité résidentielle, lutter contre l'exclusion) en prenant en compte les spécificités des territoires.

Le PLH a débuté par une phase de diagnostic qui a permis de :

- ✓ qualifier l'attractivité du territoire et ses grandes évolutions,
- ✓ quantifier les besoins, les problématiques et les enjeux par commune et par thème,
- ✓ rencontrer les élus, les acteurs locaux,
- ✓ mettre en perspective les politiques des différents partenaires institutionnels.

Les objectifs communaux de Salavas en matière de logements sont de **726 habitants** à l'horizon 2021 (estimation 2015 : 656 habitants, RP 2012 : 221 habitants) soit **394 ménages** (estimation 2015 : 345 ménages) avec une taille moyenne de 1,84 habitants. La production de logements a donc été programmée comme suit.

Tableau 2 : Objectifs chiffrés du PLH sur la période 2015-2021 pour Sampzon

Objectif de population 2021	726 habitants
Soit une augmentation de	70 habitants sur la période 2015-2020
	Soit 11 habitants / an
Objectif de ménage 2021	394 ménages
Soit une augmentation de	49 ménages supplémentaires
	Soit 8 ménages / an

Tableau 3 – Scénario de production de logement 2015-2020

Gain de population	70
Besoin en logement liés aux ménages supplémentaires	49
Remise sur le marché de logement vacants	5
Besoin en renouvellement du parc (environ 10 % de la production neuve)	5
Besoin en construction	49 dont 38 logements social sur 6 ans
Part individuel pur	5
Part individuel groupé	3
Part de petits collectifs	Selon opportunités

En appliquant les mêmes ratios pour les six années suivantes (un PLH donne des objectifs de croissance sur 6 ans, le PLU se place sur une échéance de 12 ans), on obtient des prévisions de **796 habitants pour l'horizon 2027 et 443 ménages**, soit une **augmentation de 140 habitants et 98 ménages supplémentaires**.

Les orientations retenues dans le cadre de ce PLH sont reprises dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Orientation du PLH de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, période 2010-2015

Orientation 1 : Améliorer les parcours résidentiels sur le territoire	
1.1	L'estimation de la population du territoire au 1/1/2015
1.2	Le scénario de développement retenu pour 2015-2020
1.3	Développer l'offre locative sociale pour le territoire en tenant compte du niveau de polarité des communes
1.4	Permettre la production d'une offre en accession abordable pour le territoire
1.5	Maîtriser le foncier pour faciliter la destination des terrains en fonction des différents types de besoins du territoire
Orientation 2 : Répondre aux besoins spécifiques	
2.1	Favoriser le logement des jeunes sur le territoire
2.2	Répondre aux besoins des travailleurs saisonniers
2.3	Accompagner le vieillissement démographique
2.4	Structurer la réponse en hébergement d'urgence
Orientation 3 : Promouvoir un développement durable du territoire	
3.1	Poursuivre les actions en direction du parc privé
3.2	Maîtriser la consommation foncière
3.3	Favoriser le développement des transports en commun sur le territoire
Orientation 4 : Disposer d'un PLH interactif avec son territoire	
4.1	Animer et piloter la mise en œuvre du programme d'actions
4.2	La mise en place d'un dispositif d'observation
4.3	Une restitution annuelle des résultats et un bilan triennal, moment particulier de la vie du PLH

Le PLU devra être <u>compatible</u> avec le PLH de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et notamment avec l'orientation 3.2.

III.3. Biodiversité et milieu naturel

Sources : *DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, SRCE 2014 Rhône Alpes, commune de Le Pouzin (animateur Natura 2000), site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, Projet de diagnostic du PLU*

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Rhône-Alpes

Le SRCE Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil Régional le 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral le 16 juillet 2014. Le SRCE distingue 8 enjeux pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques :

- **L'étalement urbain et artificialisation des sols** : les démarches d'urbanisme et de planification doivent prendre en compte et traduire dans leurs projets les besoins de connexions des continuités écologiques identifiées et cartographiées au travers des composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB) régionale ;
- **L'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la TVB** : s'assurer de la cohérence et de l'intégration optimale de la TVB dans les grands projets d'infrastructures et restaurer/compenser les effets des infrastructures existantes ;
- **L'accompagnement des pratiques agricoles et forestières pour favoriser une TVB fonctionnelle** : maintenir et renforcer les structures écopaysagères et le réseau existant des milieux ouverts, maintenir la qualité des écosystèmes forestiers ;
- **L'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité** : maintenir ou restaurer la continuité longitudinale et la mobilité latérale des cours d'eau ;
- **Les spécificités des espaces de montagne en Rhône Alpes** : enjeux multiples pour la TVB ;
- **L'accompagnement du développement des énergies renouvelables** : concilier préservation de la biodiversité et leur développement ;
- **L'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques publiques et leur gouvernance** : harmoniser l'intervention des différents acteurs ;
- Le **changement climatique et son impact sur la biodiversité** : préserver les corridors pour favoriser les potentialités d'adaptation des espèces au changement climatique.

Le plan d'action du SRCE se compose de sept orientations déclinées en plusieurs objectifs :

- **Orientation 1** : Prendre en compte la TVB dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement (6 objectifs) ;
- **Orientation 2** : Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la TVB (2 objectifs) ;
- **Orientation 3** : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers (4 objectifs) ;
- **Orientation 4** : Accompagner la mise en œuvre du SRCE (5 objectifs) ;
- **Orientation 5** : Améliorer la connaissance (5 objectifs) ;
- **Orientation 6** : Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques (8 objectifs) ;
- **Orientation 7** : Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue (3 objectifs).

L'enjeu du projet de PLU aux regards des trames vertes et bleues identifiées dans le SRCE est donc de ne pas augmenter les obstacles aux déplacements des espèces, notamment aquatiques.

D'après la cartographie du SRCE (cf. Figure 2), la commune de Salavas est concernée par les trames vertes et bleues suivantes :

- ✓ La trame verte avec :
  - La présence de trois **réservoirs de biodiversité** à préserver ou remettre en bon état, l'un calé sur le zonage ZNIEFF (Bois des Bruyères) et les deux autres sur le zonage Natura 2000 (Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents et Basse Ardèche Urgonienne).

- ✓ La trame bleue avec :
  - L'Ardèche classée comme « cours d'eau à préserver » et « espace de mobilité » ;
  - Les ruisseaux temporaires de la vallée de la Lantousse et le ruisseau de Loumet.

Un corridor d'intérêt régional à remettre en bon état est présent au nord-ouest du territoire communal. Ce corridor est axé au niveau de l'Ardèche et de la plaine en rive gauche, approximativement entre le lieu-dit *Les Condouillères* et le Hameau de Saint-Martin. Ces ruisseaux sont tous des affluents de l'Ardèche.

L'Ardèche occupe une place importante dans la trame bleue et joue un rôle prépondérant dans le déplacement des espèces. Toutefois la bonne perméabilité de ce milieu est réduite par la présence de 3 obstacles à l'écoulement (seuils) mais qui ont fait l'objet de projet de passes à poissons.

Pour les continuités écologiques, des enjeux sont identifiés sur la plaine de l'Ardèche et au niveau des reliefs sud de la commune :

- Enjeux de maintien ou de restauration des liaisons entre les différents réservoirs de biodiversité ;
- Enjeux de maintien des continuités écologiques au sud et au nord du village (urbanisation formant un grand linéaire orienté nord/sud).

Hormis les zones urbanisées et agricoles en plaine, le reste du territoire communal est inscrit en tant qu'espace de perméabilité forte.

Ces espaces permettent d'assurer la cohérence de la trame verte et bleue.

Enfin, trois obstacles à l'écoulement (seuils) sont référencés sur l'Ardèche dont une microcentrale hydroélectrique. La présence de passe à canoës permet toutefois une certaine connexion entre l'aval et l'amont. Des travaux de création de passes à poissons ont été réalisés sur certains seuils dont la passe de Vallon Salavas.

Photographie 1 : Passe de Vallon Salavas (Eco-Stratégie, le 22/09/2016)

A l'échelle de la commune, la trame écologique est donc relativement bien préservée avec toutefois une coupure des zones urbanisées qui s'étendent le long de la RD 579. La sous-trame forestière est prépondérante sur le territoire avec en parallèle une sous-trame de milieux semi-ouverts (garrigue/maquis) qui jouent également le rôle de corridor diffus dans cette trame forestière (voir Figure 3 ci-après).

Le PLU de Salavas devra <u>prendre en compte</u> le SRCE de Rhône-Alpes.

Figure 2 - Trame verte et bleue du SRCE au droit de la commune de Salavas (Repris du Diagnostic communal – mars 2016)

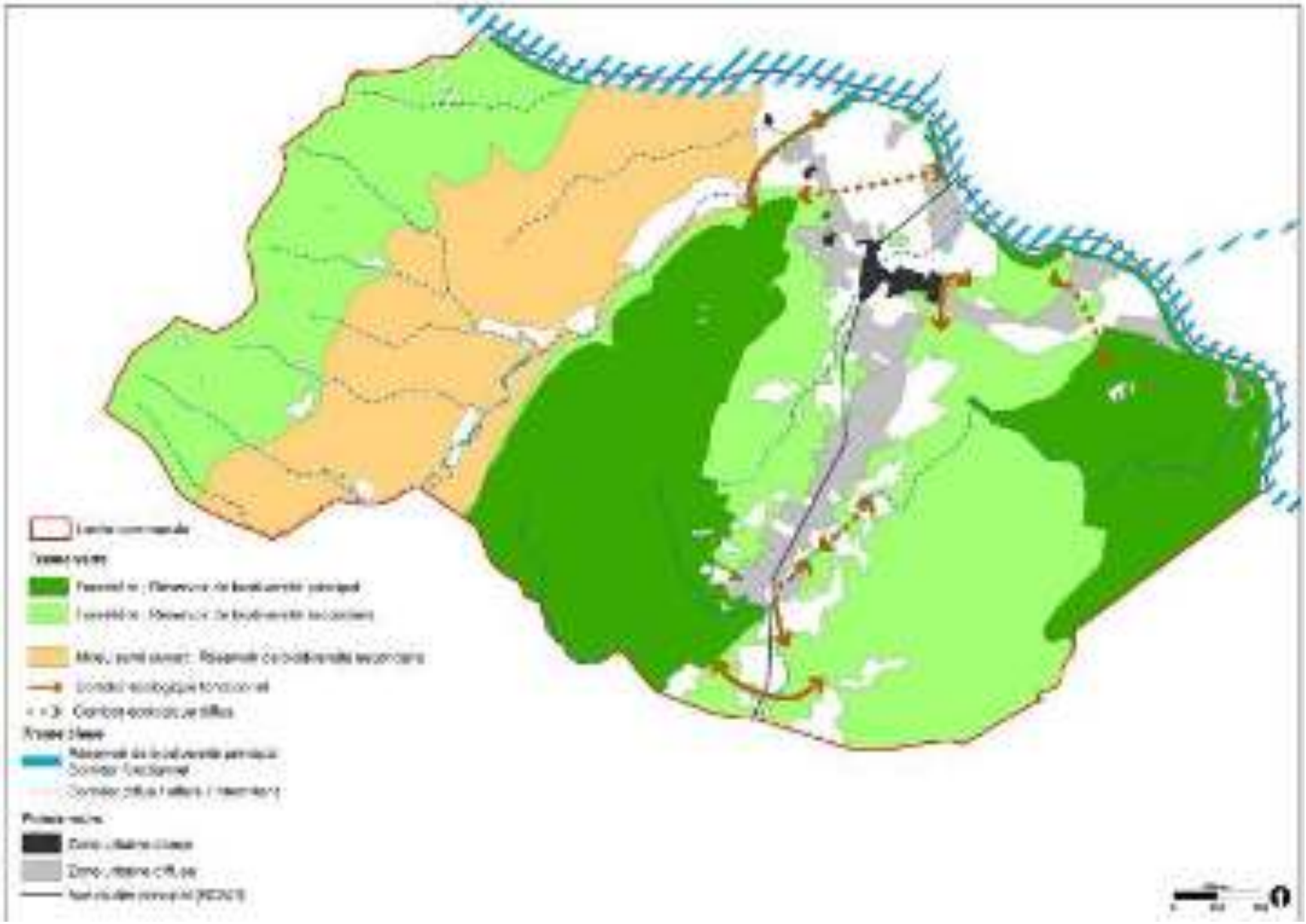

Figure 3 : Carte de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de la commune

Document Unique de Gestion des sites Natura 2000 ZSC « Basse Ardèche Urgonienne » et ZPS « Basse Ardèche » et de l'ENS des Gorges de l'Ardèche

Ces deux sites Natura 2000 font l'objet d'un seul et même DOCOB (Document d'objectifs) regroupé sous le terme Document unique de Gestion, qui est porté par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche. Ce Document inclue également l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Gorges de l'Ardèche.

Le Tome 1 (Diagnostics Ecologique et Socio-économique) a été validé le 2 octobre 2013 et le tome 2 (Objectifs de conservation, programme d'actions Et Charte Natura 2000) a été validé le 20 juin 2014.

Les objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont :

- Organiser la fréquentation touristique, locale et les activités de loisirs ;
- Favoriser des espaces de libre évolution et le vieillissement de la forêt ;
- Préserver et restaurer les milieux ouverts et les espèces associées ;
- Limiter l'urbanisation et l'artificialisation des milieux,
- Préserver les milieux souterrain et rocheux (falaises, éboulis),
- Maintenir et rétablir les conditions favorables à la fréquentation du site par les grands rapaces ;
- Améliorer la dynamique de la rivière et conserver les milieux et espèces associés aux cours d'eau.

Figure 4. Périmètres des 3 sites Natura 2000 sur Salavas

Le PLU de Salavas ne devra pas porter atteinte aux objectifs de conservation de l'un des trois sites Natura 2000 présent sur le territoire communal.

Inventaire départemental des zones humides (2001-2007)

Sur la commune, six entités figurent à l'inventaire des zones humides de l'Ardèche :

- Quatre entités contigües localisées au niveau de l'Ardèche ;
- Entité dans la partie amont du ruisseau de Lantousse ;
- Entité dans la partie amont du ruisseau de Lardière.

Figure 5. Zones humides principales de l'inventaire départemental (DREAL ARA, 2016)

La commune de Salavas n'est concernée par aucun Arrêté de Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), Réserve naturelle, Parc Naturel National, Parc Naturel Régional ni aucun site géré par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes (CEN RA), ni de forêt domaniale.

III.4. Pollutions et qualité des milieux

Sources : *PRSQA 2011-2015 de décembre 2010, CR 2015 de l'enquête publique PIPGDND Drôme-Ardèche, SAGE Ardèche et SDAGE du bassin Rhône méditérranée (2016-2021), ARS Rhône-Alpes.*

Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Rhône-Alpes

La Région Rhône-Alpes possède un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) **approuvé le 24 avril 2014** et un plan d'action associé (Plan Climat Énergie Régional ou PCER). Les PCET doivent être compatibles avec ce document.

Au niveau de l'urbanisme, le SRCAE définit les orientations suivantes:

- UT1 : **intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires** : *il s'agit d'orienter les choix de développement afin que les nouvelles constructions soient situées dans des zones déjà relativement denses et équipées de services afin d'améliorer l'efficacité de ces services, diminuer les besoins de déplacements et de préserver les espaces naturels et agricoles* ;
- UT2 : **Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air** : *cette orientation prévoit de développer les modes doux, repenser l'accès au centre-ville pour atteindre les objectifs de qualité de l'air ou encore de rationnaliser l'offre de stationnement* ;
- A2 : **accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire et notamment la sous-orientation A2.1 urbanisme** : *les SCOT et PLU intégreront systématiquement les enjeux de la qualité de l'air. Les zones dans lesquelles des problèmes de qualité de l'air sont présents seront identifiées. La cohérence avec le PPA sera recherchée et les politiques urbaines seront mobilisées pour mettre en œuvre les actions prévues par les PPA ou autres plans de la qualité de l'air*.
- AD1 : **intégrer l'adaptation climatique dans les politiques territoriales et notamment la sous-orientation AD1.1 Aménager en anticipant le changement climatique** : *cf. UT1 + Une attention particulière sera portée à l'aménagement des zones urbanisées. Il sera primordial de prendre en compte l'accentuation des risques due aux effets du changement climatique afin de limiter l'impact des évènements climatiques extrêmes, comme par exemple à travers des actions de végétalisation des espaces publics ou de planification de zones vertes intra-urbaines*.

Les choix communaux doivent prendre en compte les enjeux liés à l'énergie et la limitation des gaz à effet de serre.

Le PLU de Salavas devra être compatible avec le SRCAE de Rhône-Alpes.

Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PIPGDND)

Le projet de Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Drôme-Ardèche pour la période 2015-2027 a reçu un avis favorable le **8 août 2015**, suite à l'enquête publique. Les objectifs et moyens retenus sont les suivants :

- par actions de prévention : diminution de 20% des Déchets Ménagers et Assimilés en 2027 (par rapport au scenario sans le Plan) ;
- par recyclage : 60% de valorisation matière et organique en 2027 grâce à l'amélioration de la collecte sélective et des bio déchets des ménages, la mise en place de la collecte des bio déchets des gros producteurs, la collecte des textiles, une meilleure collecte en déchèteries ;
- au niveau des déchets résiduels non valorisables : un bilan de – 28 % de résiduels à incinérer ou stocker ;
- en matière d'émissions de GES : réduction des émissions de GES (par rapport au scenario sans le Plan, et par rapport à la situation 2010) conforme aux objectifs fixés par le Schéma Régional Climat Air Energie ;
- en matière de consommation d'énergie : -9 à 12% pour les déchets ménagers et -15% de plus pour les Déchets d'Activité Économique.

La prise en compte de ce PIPGDND au sein de PLU n'est pas directement visible car la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers est traitée à l'échelle intercommunale par le SICTOBA (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures de la Basse Ardèche). Toutefois, le projet ne devra pas aller à l'encontre des objectifs du PIPGDND approuvé.

III.5. Ressources en eau

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 1er janvier 2016 (le Comité de Bassin a adopté le SDAGE 2016-2021 le 20 novembre 2015). Il compte neuf orientations fondamentales ou OF.

Le PLU doit être compatible avec le SDAGE. L'orientation n°4 du SDAGE et sa disposition 4-09, appliquée aux PLU, résume les principales orientations ne devant pas être remises en cause par les PLU :

- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau ;

Pour ce qui concerne les SCoT et, en l'absence de SCoT, les PLU doivent en particulier :

1. **intégrer l'objectif de non-dégradation et la séquence « éviter - réduire - compenser »** tels que définis par l'orientation fondamentale n°2 ;
2. **limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause**, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissement des eaux résiduaires urbaines saturés ou sous équipés : cf. orientations fondamentales n°5A et 5B) ou du fait de prélèvements dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau (cf. orientation fondamentale n°7) ;
3. **limiter l'imperméabilisation des sols** et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement (cf. orientations fondamentales n°5A et 8) ;
4. **protéger les milieux aquatiques** (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques : cf orientation fondamentale n°6), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (cf. disposition 5E-01) et les champs d'expansion des crues (cf. orientation fondamentale n°8) par l'application de zonages adaptés ;
5. **s'appuyer sur des schémas « eau potable », « assainissement » et « pluvial » à jour,** dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau et d'assainissement (cf. orientations fondamentales n°3 et 5A).

Les orientations fondamentales sont rappelées dans le tableau ci-après.

Tableau 5. Orientations et mesures du SDAGE

N°	Orientations	Disposition concernée et résumé de son application dans les documents d'urbanisme
0	S'adapter aux effets du changement climatique	Disposition 0-01 : ensemble d'actions visant à rétablir le bon état des masses d'eau (continuité hydraulique, qualité et quantité des ressources en eau).
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Disposition 1-04 : tout projet soumis à décision administrative doit intégrer le principe « éviter-réduire-compenser »
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	Disposition 2-01 : tout projet soumis à décision administrative doit intégrer le principe « éviter-réduire-compenser » Disposition 2-02 : tout projet soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau ou des ICPE fait l'objet d'une évaluation et de suivi des impacts
3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Disposition 3-08 : la réalisation d'un schéma de distribution d'eau potable ou schéma directeur d'assainissement contribuent à améliorer les connaissances de la collectivité sur le réseau, capacité de ces sols à l'épuration et assurer une gestion durable de ces services.
4	Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	Disposition 4 -09 : **cf. ci-dessus**.
5	Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé *5A. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle* *5B. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques*	Disposition 5A-01 : Application de la directive Eaux Résiduaires Urbaines ou directive baignade et respect de l'objectif de non-dégradation des masses d'eau via les rejets domestiques. Disposition 5A-02 : redoubler de vigilance dans les zones sensibles aux pollutions et adapter les rejets aux « flux admissibles » par les milieux récepteurs vulnérables. Disposition 5A-03 : réduire les pollutions liées au ruissellement urbain non maîtrisé

N°	Orientations	Disposition concernée et résumé de son application dans les documents d'urbanisme
5	Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé *5A. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle* *5B. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques*	Disposition 5A-04 : éviter l'imperméabilisation nouvelle des sols en densifiant les zones déjà imperméabilisées (friches industrielles), réduire l'impact des nouveaux aménagements en favorisant l'infiltration ou la rétention des EP à la source (noues, chaussée filtrante…), compenser l'imperméabilisation des sols liée à l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation en « désimperméabilisant » les surfaces déjà aménagées à hauteur d'une valeur guide de 150 % de la nouvelle surface imperméabilisée. Disposition 5A-05 : promouvoir l'ANC en milieu rural Disposition 5A-06 : mettre en place/ à jour les schémas directeurs d'assainissement lors de l'élaboration/ mise à jour du PLU Disposition 5B-01 : prendre en compte l'accroissement de la population et son impact prévisible sur les milieux sensibles à l'eutrophisation dans le PLU
6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	Dispositions 6A-01, 6A-02 et 6B-02 : connaitre les zones humides et leur espace de bon fonctionnement grâce aux SAGE ou contrats de milieux s'appliquant au territoire communal et les intégrer dans l'aménagement du territoire : servitudes liées à la trame bleue, mesures de non-dégradation des zones humides via le PADD, évaluation environnementale tenant compte de l'impact de l'aménagement sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.
7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Disposition 7-04 : s'assurer de la disponibilité suffisante de la ressource en eau avant d'ouvrir toute nouvelle zone à l'urbanisation.
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Dispositions 8-01,8-03, 8-05, 8-07 : Réduire l'exposition des personnes aux risques d'inondation en intégrant les espaces de bon fonctionnement des zones humides dans les aménagements (champs d'expansion des crues en parc urbain, jardins…), éviter des remblais en zone inondable et favoriser une infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

La commune est concernée par deux masses d'eau superficielle identifiée au SDAGE :

- FRDR411a– L'Ardèche de la confluence de l'Auzon à la confluence avec l'Ibie
- FRDR10595 - Le Rieussec

Tableau 6 : Qualité des eaux superficielles et objectifs de bon état

Masse d'eau superficielle	Etat écologique		Etat chimique	
	Etat en 2009	Objectif d'atteinte du bon état	Etat en 2009	Objectif d'atteinte du bon état
FRDR411a	Médiocre	2021	Bon état	2015
FRDR10595	Bon état	2015	Bon état	2015

Le tronçon de l'Ardèche présent au niveau du territoire communal, présente un état écologique médiocre.

Différents problèmes ont été recensés et des mesures correctrices mises en place :

- pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses (traitement des rejets plus poussés via des dispositifs alternatifs : filtres à roseaux, zones tampons).

- dégradation morphologique du cours d'eau (reconnexion de bras morts, reméandrage, etc.).

- altération de la continuité écologique (aménagement de seuils via la création de passes à poissons).

- déséquilibre quantitatif (gestion améliorée des prélèvements).

D'autre part, la commune est concernée par deux masses d'eau souterraine :

- FRDG129– Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le BV de l'Ardèche
- FRDG532– Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard)

Tableau 7 : Caractéristiques des masses d'eau souterraine

Masse d'eau souterraine	FRDG129	FRDG532
Superficie	294 km²	1749 km²
Type de masse d'eau souterraine	Dominante sédimentaire	Dominante sédimentaire
Ecoulement	Principalement libre	Libre et captif associés - majoritairement libre
Recharge	Pluviale, pertes, drainance	Pluviale, pertes, drainance
Intérêts écologiques	Zones humides (ripisylves) en lien directe avec masse d'eau	Stockage potentiel pour réalimenter le Gardon en été
Prélèvement	AEP	AEP
Pressions	Faible pour prélèvements	Moyennes ou localisées : pollutions ponctuelles et prélèvements

Le PLU de Salavas doit <u>être compatible</u> avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ardèche

La commune de Salavas est incluse dans le périmètre du SAGE Ardèche approuvé le 29 août 2012.

Le PLU de Salavas doit <u>être compatible</u> avec le SAGE Ardèche méridionale.

À noter que les SAGE sont des déclinaisons locales du SDAGE. Ainsi, si le PLU de Salavas est compatible avec le SAGE Ardèche, il est également compatible avec le SDAGE.

Schéma Général d'Assainissement (SGA)

La commune de Salavas ne dispose pas d'un SGA.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est assuré par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

III.6. Gestion des ressources naturelles

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) de Rhône-Alpes, 2012-2019

Le PRAD de Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté préfectoral en date du **24 février 2012**. Il fixe les orientations stratégiques de l'État pour l'agriculture et l'agroalimentaire au niveau régional, et les traduit en projets opérationnels. Il constitue un document de référence pour la révision du document d'urbanisme de la commune.

Parmi les actions du plan, l'objectif 3 propose une gestion économe du foncier agricole. En effet, la préservation du foncier agricole permet de pérenniser cette activité. Cette action doit être prise en compte dans le PLU de Salavas.

Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Ardèche

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Ardèche a été approuvé en février 2005. Bien qu'arrivé à terme ce schéma s'applique toujours.

A noter qu'un Cadre régional « matériaux de carrière » a été élaboré et validé le 20 février 2013 en Rhône-Alpes. Ce dernier fixe 11 orientations et des objectifs à l'échelle régionale pour la gestion durable des granulats et des matériaux de carrières lorsque les SDC arrivent à échéance.

Aucune carrière n'est présente sur le territoire communal.

Le SDC doit être pris en compte dans le PLU de Salavas.

III.7. Risques naturels et technologiques

Sources : *Prim.net, Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) en Ardèche, révision de 2014, PPRi de la commune (arrêté, règlement, rapport de présentation, carte), PDPFCI de l'Ardèche, 2015-2025*

Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Le département de l'Ardèche présente un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) identifiant la commune de Salavas comme exposée aux risques suivants :

- ➔ Inondation ;
- ➔ Mouvement de terrain ;
- ➔ Feu de forêt ;
- ➔ Sismique (aléa modéré de niveau 3) ;

De plus, l'Ardèche est classée en « zone à risque d'exposition au plomb » depuis 2003.

Ces risques doivent être pris en compte dans le PLU.

Risque inondation et PPRi

La commune possède un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 avril 2001.

Une étude hydraulique a été mené sur l'ensemble du bassin versant de l'Ardèche (Artelia, 2014). Cette étude a permis de définir la carte d'un **nouvel aléa inondation** qui servira de support à la révision du PPRi. Un courrier du préfet de l'Ardèche du 12/09/2014 prescrit que :

- En Aléas fort et moyen, toute nouvelle construction ou modification substantielle du bâti devra être interdite ;
- En Aléa faible, toute nouvelle construction ou modification substantielle du bâti devra être également interdite. Dans les secteurs déjà urbanisés des projets pourront être autorisés à l'exception d'établissements sensibles recevant du public (tels que les crèches, écoles, hôpitaux, etc.), ainsi que des établissements de secours (sous réserve de prescriptions du PPRI de 2001).

Le futur PPRi révisé et sa réglementation associée devront être repris dans le PLU

Risque mouvement de terrain

Plusieurs cavités naturelles sont recensées par le BRGM : sur les coteaux au sud/sud-est du village et de manière importante plus à l'est au commencement des gorges de l'Ardèche. Un phénomène de glissement de terrain est recensé au niveau du lieu-dit la Costette : parcelle cadastrale 0087, déjà urbanisée. L'aléa retrait-gonflement des argiles est moyen à faible en plusieurs secteurs de la commune. L'aléa moyen est localisé au niveau du bois de bruyère jusqu'à la Costette, au lieu-dit la Lauze et sur certaines pentes boisées plus à l'est.

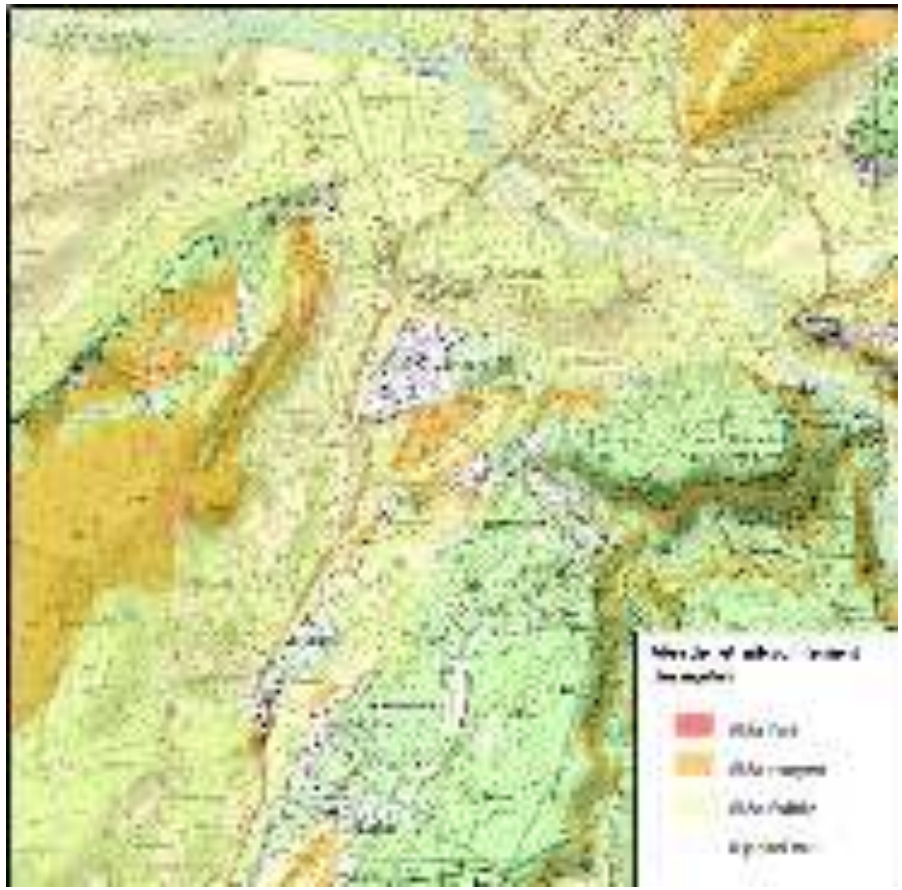

Figure 6 : Carte de l'Aléa de retrait-gonflement des argiles au niveau de Salavas (Source : Georisques)

Le risque de mouvement de terrain devra être pris en compte dans le PLU.

Risque incendie et PDPFCI

La commune ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques des Incendies de forêts. Par contre, le département de l'Ardèche dispose d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) de l'Ardèche.

Le PDPFCI d'Ardèche a été approuvé par arrêté préfectoral n°2015-267-DDTSE03 du **24 septembre 2015** et est établi pour une période de 10 ans au maximum. La commune présente une sensibilité aux feux de forêts estimée comme très forte.

LE PLU doit prendre en compte **les dispositions proposées en termes de réduction des risques conformément à l'action 8 :**

Action n°8 : prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme.

Risques technologiques

La commune n'est pas directement concernée par le risque industriel lié aux installations classées : la commune ne compte pas d'établissement soumis au régime de l'autorisation ; toutefois une installation est présente sur la commune voisine de Vallon-Pont-d'Arc (Distillerie) qui se situe à près de 1,6 km du bourg.

Les risques technologiques devront être pris en compte dans les documents du PLU.

III.8. Autres documents de planification

Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Rhône-Alpes

La Région Rhône-Alpes possède un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) **approuvé le 24 avril 2014** par le Conseil régional et un plan d'action associé (Plan Climat Énergie Régional ou PCER). Les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) doivent être compatibles avec ce document.

Si le PLU de Salavas est compatible avec le PCET alors il le sera avec le SRCAE de Rhône-Alpes.

Plan Climat Énergie

La commune de Salavas est incluse dans le périmètre de deux Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) :

- PCER de Rhône-Alpes, 2013-2017,
- Plan « Ardèche horizon 2020 ».

Le PCER a été **validé en février 2012** et s'articule autour de 18 actions. Le Plan « Ardèche horizon 2020 » a été adopté le 30 juin 2014.

Le PLU de Salavas devra <u>prendre en compte</u> les orientations du Plan « Ardèche horizon 2020 ».

Agenda 21

La commune ne possède pas d'Agenda 21.

Plan Régional Santé Environnement (PRSE)

Le PRSE de Rhône-Alpes vise à améliorer la santé des Rhônalpins en réduisant leurs expositions environnementales responsables de pathologies, grâce à la mise en place des actions du Plan. Ce plan s'intéresse aux impacts sur la santé des conditions de vie actuelles (habitat, travail, …) et contaminations des milieux (eau, air, sol, …). Le deuxième PRSE de la région a été validé le **18 octobre 2011** et a fait l'objet d'un bilan et d'une **évaluation en mai 2015**.

Il se décline en 13 actions, dont notamment les actions suivantes :

- n°3 : « Intégrer les enjeux sanitaires dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ».
- n°7 : « Prévenir les risques sanitaires liés à l'environnement sonore des bruits de proximité ».
- n°8 : « Promouvoir une approche sanitaire en amont des projets de travaux, ouvrages et opérations d'aménagement ».

Ce plan devrait être suivi d'un troisième PRSE.

La mise en place de ces trois mesures a conduit la région à réaliser un guide à l'attention des aménageurs (« urbanisme et santé »). Ces trois mesures seront conservées et poursuivies dans le 3ème PRSE.

Les enjeux sanitaires relatifs à la gestion de l'eau potable, eau usée et eau de pluie seraient prise en compte mais il n'est toutefois pas possible de vérifier la localisation des réseaux AEP sur la commune en raison de l'absence d'un plan actualisé des réseaux.

La thématique du bruit est prise en compte dans le PLU, dont les nuisances sont dues à la présence de la RD 579.

Enfin, notons la présence d'un arrêté préfectoral prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) dans le département de l'Ardèche (arrêté du 16 avril 2014). Cette plante est source d'allergènes.

Les enjeux sanitaires devront être <u>pris en compte</u> dans le PLU de Salavas.

IV. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Sources : ***DREAL Rhône-Alpes et particulièrement outil cartographique Géo Rhône Alpes, www.gesteau.eaufrance.fr, Infoterre, site du BRGM, SDAGE Rhône Méditerranée, ONF, ARS Rhône-Alpes délégation Ardèche, Schéma Eolien (SRE) de l'Ardèche, Atlas des potentialités géothermique disponible sur le site Géothermie perspective, Etat des lieux régional extrait du SRCAE, site internet du SEBA, Prim.net, DDRM Ardèche, visites de terrain, INSEE, base Mérimée, www. grandsitedefrance.com***

Ce chapitre concerne les évolutions prévisibles de l'environnement en général en l'absence de nouveau plan d'urbanisme.

Le POS de Salavas a été approuvé en Décembre 2001. Le zonage est détaillé dans le tableau ci-après.

Tableau 8 - Zonage du POS de Salavas

Zonage	Superficie (ha)
1- Zones urbaines	
UA : zone urbaine de type centre de village, où les bâtiments sont construits en continu à l'alignement des voies ; comprend les éléments bâtis les plus anciens de la commune.	6,25
UD : zone urbaine à vocation résidentielle constituant l'extension du village. Elle peut accueillir des activités artisanales, commerciales ou des services (non susceptibles d'apporter des nuisances).	23,56
UE : zone urbaine à vocation résidentielle, de faible densité afin d'y préserver le cadre naturel	54,62
2- Zones urbanisables	
1NA : zone naturelle, insuffisamment équipée, destinée à un développement résidentiel (1NAb) ou touristique (1NAa).	24,52
2NA : zone naturelle actuellement non bâtie et non équipée, réservée à un développement résidentiel organisé. Elle concerne le quartier du Chambon.	4,31
NB : zone naturelle faiblement équipée où la construction n'est admise que dans la limite de la capacité des voiries et des réseaux existants	3,9
3- Zones naturelles et agricoles	
NC : zone naturelle qu'il convient de protéger pour sa vocation principalement agricole mais également pour son rôle écologique et paysager dans l'équilibre agriculture-forêt.	461,32
1ND : zone naturelle protégée inconstructible	1105,73
2ND : zone naturelle à vocation touristique et de plein air, réservée aux activités de loisirs et au camping, à l'exclusion de toute autre occupation du sol.	22,81

Rq : les valeurs surfaciques ont été recalculées sous SIG à partir d'un géoréférencement du POS au format pdf.

Certains secteurs sont annotés d'un « r » (2NDr, NCr, Udr, etc.) lorsqu'ils sont exposés au risque d'inondation par l'Ardèche.

Le document d'urbanisme actuel ne permet plus de prendre en compte les enjeux du territoire. Si le POS n'était pas révisé, cela entrainerait, à terme, des impacts irréversibles sur l'environnement communal du point de vue du paysage, de l'environnement et de l'agriculture (en particulier au sud du territoire). Ceux-ci sont développés ci-après.

Consommation et cloisonnement de zones agricoles

Le POS permet de préserver l'espace agricole (zonage NC) en particulier au niveau de la vallée de Lantousse (rive gauche) et des premiers contreforts des reliefs des Costes. Seule une petite enclave au lieu-dit *Le Dévès* permet une extension de l'urbanisation déjà existante.

Les zones inondables en rive droite de l'Ardèche sont classées en grande partie en zone agricole. Cependant, le POS favorise aussi des zones vouées au développement touristiques (en particulier pour les campings) qui s'intercalent sur ces espaces agricoles de la vallée de l'Ardèche.

Néanmoins, le zonage ne traduit pas l'occupation actuelle des sols puisque l'International Camping s'est développé au sein d'une zone NC (au nord de la RD 579 / parcelles n° 150 et 1210). De même, un camping au lieu-dit Champignonnet s'étend plus au nord sur la parcelle cadastrale n°97.

Un troisième secteur classé en zone NC se localise le long du vallon du Rieussec et apparaît morcelé : en effet le POS permet la consommation de terres agricoles dans la partie amont du vallon avec un développement résidentiel ou touristique possible (plusieurs secteurs classés en zone 1NAa,1NAb et NB).

Dégradation des corridors écologiques et de la qualité de l'eau

Sur le secteur amont du vallon du Rieussec (évoqué précédemment), l'urbanisation continue le long des routes (qui fractionne aussi l'espace agricole) crée des obstacles aux déplacements de la faune terrestre : rupture de la continuité écologique entre les massifs boisés de part et d'autre de la RD 579.

Les campings sont principalement localisés en bordure de l'Ardèche (corridor majeur au niveau de la commune) et cela entraine une dégradation de la continuité écologique des rives de l'Ardèche (ripisylves et autres zones humides associées). De plus, le camping Les Blachas, présent à l'extrémité de la commune s'étend sur des zones 1NDr (zone inondable inconstructible), au niveau des parcelles cadastrales n°427 et 434.

Site Natura 2000

Le POS définie une zone 2ND et une zone 2NDr qui sont présentes au sein du périmètre de la ZSC « Basse Ardèche Urgonienne » et ZPS « Basse Ardèche ». Ces deux zones correspondent au camping Les Blachas. Toutefois ce zonage, comme cité précédemment, ne prend pas en compte tout le périmètre du camping qui s'étend sur des zones 1ND et 1NDr où toute construction est interdite.

La charte de ces sites Natura 2000 rend possible la présence de camping avec le souhait d'un partenariat que ce soit sur la gestion des milieux naturels dans le camping ou encore la communication auprès du public.

Le POS défini des zones NC et ND au niveau du périmètre du Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras ».

Protection des massifs boisés

Le POS protège de nombreux espaces boisés puisque la majeure partie des zone ND boisées sont en Espaces Boisés Classés (EBC), soit les principaux massifs forestiers. Ce classement en EBC peut d'ailleurs apparaître surestimé/inadéquate avec l'exploitation sylvicole qui peut avoir lieu en forêt communale. Malgré ces EBC importants, les ripisylves de plusieurs cours d'eau ne sont pas protégées : celle de l'Ardèche entre les lieux-dits le Chauvieux et le Chassel ; celle de Lantousse (pour toute la rive gauche et certains tronçons de la rive droite) ainsi que plusieurs affluents ; la partie amont du Rieussec.

Ainsi une grande partie des ripisylves se retrouvent en zone agricole (NC) ou urbaines (UE, UD, …) et ne sont pas protégées.

V. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet de PLU défini en mars et juin 2016 présente les zonages suivants :

Tableau 9 - Zonage du projet de PLU de Salavas

Superficies calculées à partir du plan graphique de zonage par IATE

Il convient de préciser que la somme des différentes zones représente un total de 1698,56 ha où les surfaces des cours d'eau dont l'Ardèche ne sont pas comptabilisées.

Zonage	Superficie
1- Zones urbaines	
UA : zone à caractère central d'habitat dense, où les bâtiments sont construits en ordre continu. L'ensemble présente une unité architecturale de très grande qualité.	9,34 ha
UB : zones équipées de moyenne à faible densité à vocation principalement résidentielle de Salavas. Elles sont destinées à accueillir des constructions en ordre continu ou discontinu.	59,46 ha (dont UBe=0,74 ha)
2- Zones à urbaniser	
AU : Zone suffisamment desservie par les équipements publics, urbanisable pendant la durée du PLU. Les constructions sont admises soit sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le PADD.	4,30 ha
3- Zone touristiques et de loisirs	
UT : zones existantes à vocation d'accueil touristique de la commune. On distingue un <u>secteur UTe</u>, où seuls les équipements techniques, les structures légères de loisir et les aires de stationnement sont autorisées.	35,20 ha (dont Ute=1,54 ha)
S'ajoutent aux règles propres du PLU, les dispositions et prescriptions du PPRi approuvé qui vaut servitude d'utilité publique.	
UI : zones à vocation d'activités économiques et de services. Le but de ce classement est de maintenir l'activité sur son emprise actuelle	0,81 ha
4- Zones agricoles	
A : zones, équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Toutefois, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. On distingue un <u>secteur Ap</u>, où toutes les constructions sont interdites, sauf celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. S'ajoutent aux règles propres du PLU, les dispositions et prescriptions du PPRi approuvé qui vaut servitude d'utilité publique.	119,2 ha
5- Zones naturelles	
N : zones naturelles, équipées ou non, qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique ou écologique. Les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. S'ajoutent aux règles propres du PLU, les dispositions et prescriptions du PPRi qui vaut servitude d'utilité publique.	1470,25 ha

La définition des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement a été définie à partir du zonage réalisé par IATE en date de septembre 2016.

On considérera pour l'évaluation des incidences du projet de PLU que les surfaces à urbaniser ou à densifier le seront et que les zones d'aménagement particulier seront aménagées.

V.1. Urbanisme

Intégration du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CCDRA) Centre-Ardèche

Le projet de PLU de Salavas intègre une partie des défis de l'actuel CDDRA (cf. paragraphe III.1). L'urbanisation est envisagée avec une densification de l'existant : densification des zones déjà urbanisées UB et zones 1AU en continuité. Cette approche permet aussi d'éviter le mitage des terrains agricoles.

De plus, le zonage permet la protection des zones d'intérêt écologique reconnu (forêts et principaux cours d'eau- cf. paragraphe V.2).

Le commerce de proximité est priorisé, en renforçant l'attractivité économique du village (développement du faubourg). La cohésion territoriale est prise en compte avec le projet de création d'une maison des associations, le souhait de réserver des secteurs destinés aux services à la personne et de développer le service de « navettes » vers Vallon Pont d'Arc.

Le développement énergétique par rapport aux enjeux climatiques reste une thématique à aborder.

Compatibilité avec le PLH

Pour rappel, le PLH de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche donne une hypothèse d'augmentation de 140 habitants et 98 ménages supplémentaires pour la commune.

La commune de Salavas se base sur une occupation future de 1.84 habitants par résidence principale en 2027 et une résorption de 10 % des logements vacants comptabilisés en 2012.

7 secteurs 1AU avec vocation d'habitat ont été définis dans le PLU aux lieux suivants : La Plaine (1,16ha), Quartier de Bouzet (0,89ha), secteur nord-ouest du quartier de la Lauze (0,26), Allée des Chênes (0,41) au quartier du Rieussec (0,43) et au quartier des Bruguières (0,26 et 0,89 ha).

Le nombre de logements nécessaire par type d'opérations est présenté dans le tableau ci-après.

En terme quantitatif, les besoins en nombre de logements sont globalement satisfaits par les espaces disponibles situés dans le tissu urbain existant, qui compte 7,32 ha de terrains disponibles. Par contre, en termes de type de logement, le tissu urbain actuel se traduit essentiellement du logement individuel avec procédure et aucun petit collectif ou habitat groupé.

Tableau 10 – Nombre de logements nécessaire par forme d'habitat (source : PADD et Diagnostic communal)

Type d'habitat	Nb de logements : besoins	Nb de logements : potentiel existant dans le tissu urbain
Petits collectifs	28	0
Habitat groupé	24	0
Individuel avec procédure	16	60
Individuel hors opération d'aménagement	12	17
TOTAL	80	77

Ainsi la réflexion porte sur le type d'offres.

Il n'est donc pas nécessaire de prévoir des zones d'extension de l'urbanisation sur les espaces naturels et agricoles de la commune pour satisfaire les besoins en matière de logements.

En terme qualitatif, afin de s'assurer que la répartition en matière de mixité de l'habitat soit bien respectée, des **orientations** d'aménagement et de programmation précises et organisant bien le développement de l'habitat doivent être définies.

V.2. Biodiversité et milieu naturel

V.2.1 Continuités écologiques

Le SRCE identifie :

- La rivière de l'Ardèche à remettre en bon état ;
- Le ruisseau de Loumet, le ruisseau de Lantousse et affluents (excepté le ruisseau des Hubasses) à préserver ;
- Le corridor (Ardèche et de la plaine en rive gauche) à remettre en bon état (entre le lieu-dit *Les Condouillères* et le Hameau de Saint-Martin).
- Le bois des Bruyères, des Costes et des Egaux comme réservoirs à préserver
- Maintenir la perméabilité du territoire aux déplacements de la faune face à l'urbanisation diffuse.

Vis-à-vis des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité, le PADD définit les objectifs suivants :

- Protéger les espaces naturels sensibles du bois des Bruyères et du bois des Egaux. Importance du programme Natura 2000.
- Stopper le mitage urbain et fixer des limites franches aux zones urbanisées.
- Préserver fortement les espaces agricoles de la commune : enjeu économique, paysager et environnemental.
- Assurer une bonne qualité de l'eau de l'Ardèche, de la Lantousse et des autres cours d'eau et prendre en compte la sensibilité des zones humides recensées sur la commune.

- **Protéger les espaces naturels sensibles du bois des Bruyères et du bois des Egaux. Importance du programme Natura 2000**

Le rôle de réservoir de biodiversité du bois des Bruyères (et des Costes également) est assuré avec un classement en zone N ainsi que ponctuellement en zone A.

Le secteur du bois de Lanteau qui correspond au site Natura 2000 est classé principalement en zone N mais aussi en zone UT. Ce zonage correspond au camping Les Blachas ; les limites de cette zone UT prennent en compte le périmètre actuel des zones aménagées à l'heure actuelle. En effet le PLU n'augmente pas le potentiel d'extension de ce camping.

Enfin la continuité des milieux présents au sein du site Natura 2000 centré sur l'Ardèche (ZSC « Basse Ardèche Urgonienne ») sont préservés : classement en zone naturelle (N) et en limite de zone agricole (A).

- **Stopper le mitage urbain et fixer des limites franches aux zones urbanisées.**

Les zones à urbaniser du PLU (AU) correspondent à des dents creuses, ce qui permet de préserver les corridors identifiés sur le territoire. Cela est en adéquation avec les objectifs du SRCE du maintien de la perméabilité du territoire pour le déplacement de la faune. L'une des parcelles ouvertes à l'urbanisation prend en compte la présence du ruisseau de Lantousse (recul d'au moins 10 mètres par rapport au cours d'eau).

- **Préserver fortement les espaces agricoles de la commune : enjeu économique, paysager et environnemental.**

Le maintien des espaces agricoles participe à la préservation des continuités écologique, bien que la fonctionnalité écologique de ces parcelles soit moindre que les terrains naturels compte-tenu de la prédominance des vignes. Le maintien de l'activité agricole permet sur le territoire de garder des corridors

- **Assurer une bonne qualité de l'eau de l'Ardèche, de la Lantousse et des autres cours d'eau et prendre en compte la sensibilité des zones humides recensées sur la commune.**

Pour assurer la perméabilité des corridors liés aux cours d'eau, **les clôtures** autres que végétales avec essences locales seraient à interdire dans la **bande tampon de 10 m** autour des cours d'eau pour ne pas créer d'obstacle au déplacement de la faune terrestre. Ces haies devront être composées d'essences locales non résineuses et exclure les espèces envahissantes comme le Robinier, l'Ailanthe ou le Buddléia.

À l'échelle de la commune, les grandes zones naturelles s'étendant à l'ouest et à la l'est du territoire sont séparées par le linaire des zones urbanisées centré sur la RD 579. Deux corridors restent présents : la rive droite de l'Ardèche (classée en zone naturelle) et l'extrémité sud du territoire au niveau des lieux-dits Chantignac/Champagnac. C'est le seul endroit sur ce secteur où il n'y a pas de maison le long de la RD579. Ainsi il paraît important de mettre en place un zonage N afin de garantir l'absence d'une quelconque construction. De plus les boisements présents méritent d'être classés en espace boisés classés.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation du nouveau quartier Le Bouzet prévoit de créer une desserte routière en franchissant le ruisseau du Loumet. On priorisera l'accès routier à la parcelle via le chemin existant au nord-est de la zone et qui longe le ruisseau en rive gauche.

Dans le cas où ce chemin ne serait pas suffisant en termes de largeur, le franchissement du ruisseau sera étudié. Cet aménagement aurait un impact sur la continuité de la ripisylve. Aussi le cas échéant on privilégiera l'accès routier là où la ripisylve est la moins développée (arbustes) et préserver ainsi les grands peupliers qui jouent un rôle prépondérant dans l'écologie et dans le maintien des berges.

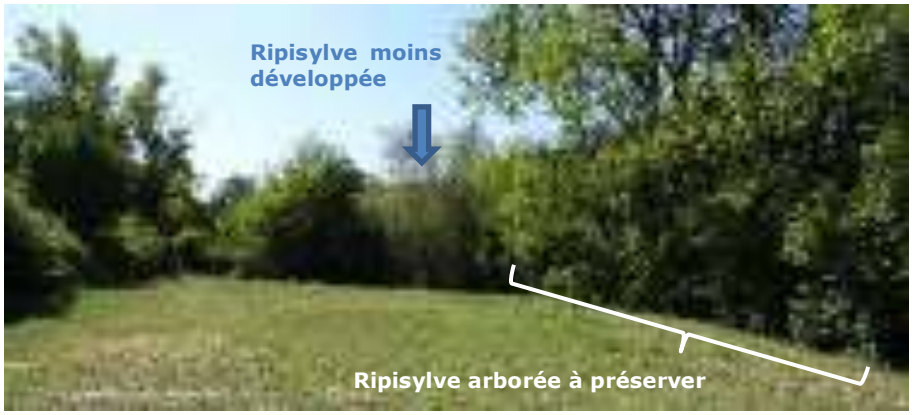

Photographie 2 : Vue de la ripisylve (à droite) au niveau du ruisseau du Loumet et accès préférentiel

En conclusion, le PLU prend en compte les éléments du SRCE (réservoir de biodiversité et zones à perméabilité forte). Certaines optimisations peuvent être apportées au niveau de la trame verte locale.

V.2.2 Eléments remarquables

La commune prévoit de classer en EBC plusieurs boisements présents à proximité des zones urbanisées : ripisylves de l'Ardèche, la Lantousse et du Loumet. Un alignement important de vieux chênes a également été recensé sur les hauts de berges de la Lantousse en bordure d'une vigne (lieu-dit des Cruzières). Ces arbres constituent un habitat d'intérêt pour la faune et jouent un rôle important dans le maintien des hauts des terres. Deux autres boisements sont classés en EBC et se situent sur les hauts de pentes qui surplombent la RD 579. Ces boisements jouent un rôle paysager et écologique mais limitent également les phénomènes d'érosion.

Photographie 3 : Alignement de vieux chênes sur les hauts de berges de la Lantousse

Sur le territoire, certains **arbres isolés** présentent un intérêt pour la faune tels que des gros arbres avec cavités avec parfois aussi un intérêt paysager.

La visite de terrain du 22 septembre 2016 a permis d'identifier trois de ces éléments :

- Un Cerisier à l'angle d'une prairie, qui joue un rôle structurant dans ce paysage de plaine au nord-ouest du bourg ;
- Un Tilleul centenaire chez un particulier, aux abords de la RD579 ;
- Un Murier blanc, le long de la RD579 au sommet du talus. Cet arbre présente une cavité intéressante pour la faune locale, se détache clairement du paysage du fait de sa position en haut de talus et limite l'érosion, importante sur ce secteur.

Photographie 4 : Cerisier et Tilleul

Photographie 5 : Murier blanc et son tronc présentant une cavité

Ce type d'éléments, à recenser de façon plus globale, mériterait **une protection ou mise en valeur** au titre des EBC (article L. 113-1) ou des éléments remarquables de paysage (art. L. 151-19, 23 du Code de l'urbanisme).

V.2.3 Incidences sur le réseau Natura 2000

Salavas est concerné par trois sites Natura 2000 :

Deux d'entre eux ont le même périmètre sur la commune et font l'objet d'un document unique de gestion (ZSC n°FR8201654 « Basse Ardèche Urgonienne » et ZPS n°FR8210114 « Basse Ardèche »). Ces deux entités se situent à la pointe est du territoire communal et sont préservées en grande partie via un classement en zone N (96% de la superficie). Une partie (6,5 ha) se retrouve classée en zone UT et correspond au camping Les Blachas.

Le troisième site Natura 2000 est le SIC n°FR8201657 « Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras ».

Ces entités et leurs abords sont préservés par un classement en zone N du PLU. Celui-ci ne prévoit pas de développement de la fréquentation sur ces zones. L'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire de ces entités ne sera pas modifié par le projet de PLU.

Il convient de préciser que le zonage N ne permet pas la création de piste carrossable, à l'exception de piste d'exploitation forestière.

Le PLU de Salavas ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

V.2.4 Zones humides

Trois grandes zones humides ont été recensées sur la commune de Salavas le long de trois cours d'eau :

- Ardèche, zones classées majoritairement en N ainsi qu'en limites de zones A. On note cependant près de 1000m² en zone UT.
- Ruisseau des Lardières, au niveau de zones N ;
- Ruisseau de Lantousse, au niveau de zones N et A.

Le projet de PLU ne prévoit pas de nouvelles zones à urbaniser au sein de ces grandes zones humides.

Sur la zone 1AU traversée par un fossé en eau de façon temporaire (quartier de Bouzet), aucune zone humide périphérique n'a été observée.

L'aménagement du nouveau quartier Le Bouzet prévoit la création d'un accès par franchissement de la ripisylve. Ainsi un linéaire d'une dizaine de mètres environ de la ripisylve sera détruit (zone humide).

Ainsi, le projet de PLU affecte une partie de la ripisylve du Loumet mais n'affecte pas les zones humides de l'inventaire départemental.

V.3. Pollution et qualité des milieux

- **Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA)**

Le projet de PLU ne sera **pas de nature à changer sensiblement la qualité de l'air à l'échelle communale**. Salavas présentera toujours ses caractéristiques de territoire rural avec des pics possibles de dégradation estivale (ozone).

De plus, le PLU limite le développement des déplacements routiers en privilégiant une densification du tissu urbain actuel (ce qui tend à limiter les émissions de gaz à effet de serre issu des véhicules).

Ainsi, le projet de PLU est en cohérence avec le PRSQA, en particulier ses orientations UT1 et UT2.

- **Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PIPGDND)**

Les futures zones à urbaniser s'inscrivent en prolongement de zones déjà urbanisées où les déchets sont déjà traités en accord avec le PIPGDND.

Le PLU est donc en accord avec ce document.

- **Effet de serre, qualité de l'air et PCET**

Le Département a élaboré un plan climat et énergie fin 2014. Nous analysons ici la prise en compte des orientations de ce Plan départemental « Ardèche horizon 2020 » à l'échelle communale :

Orientation du Plan	PLU
1/Accompagner la transition énergétique	Aucun zonage dédié au développement des énergies renouvelables
2/Favoriser une autre mobilité	Développement du cheminement piéton et cyclable
3/Aménager un territoire durable	Incitation particulière pour l'orientation et les ouvertures des constructions + l'adaptation au terrain (articles 11 du règlement de zonage)
4/Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs	-

En privilégiant l'urbanisation centrée autour du pôle actuel, le PLU garantit l'orientation 2 qui implique le développement des modes doux. Cette organisation permet de limiter l'usage de la voiture et de faciliter la desserte des services publics (collecte des déchets, poste, transports en commun, …).

Il convient de préciser que le PADD identifie les objectifs suivants en matière de déplacements doux :

- Cheminements piétons à mettre en valeur, à étendre et à créer pour connecter le centre bourg avec les différents quartiers périphériques, les zones de densification, les sites de baignade.
- Développer un réseau complet de chemins piétons et de déplacement doux permettant d'accéder au village, aux abords de l'Ardèche et à la colline de Jeau.

La commune est par ailleurs desservie par plusieurs lignes de bus : une ligne de bus du Département (le Sept Ligne Régulière 15, d'Aubenas à Avignon via Vallon Pont d'Arc) et une ligne de bus de la Région (CARS Rhône-Alpes Ligne 76).

Les impacts sur la qualité de l'air sont donc faibles.

- **Climat local**

La concentration des habitations au niveau du bourg et la mixité des fonctions (commerces, services et habitations) permettent de réduire les déplacements motorisés et par conséquent les émissions de GES liées au transport.

Le zonage intègre les servitudes liées aux risques d'inondation (futur PPRi).

Le PLU ne comprend pas de projection sur l'accentuation des risques liés au changement climatique.

Le changement de zonage n'aura donc pas d'effet significatif sur le changement climatique. Toutefois l'évolution des risques naturels liée au changement climatique n'a pas été directement prise en compte dans le zonage actuel.

V.4. Ressources en eau

- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée**

La prise en compte des orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée dans le projet de PLU est analysée dans le tableau suivant.

N°	Orientations	Prise en compte dans le PLU
0	S'adapter aux effets du changement climatique Disposition 0-01 : rétablir le bon état des masses d'eau (continuité hydraulique, qualité et quantité des ressources en eau).	-
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité Disposition 1-04 : projet soumis à décision administrative doit intégrer le principe « éviter-réduire-compenser »	+Objectif du PADD : « Assurer une bonne qualité de l'eau de l'Ardèche, de la Lantousse et des autres cours d'eau et prendre en compte la sensibilité des zones humides recensées sur la commune.
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	
3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement Disposition 3-08 : réalisation d'un schéma de distribution d'eau potable ou schéma directeur d'assainissement	+ Le règlement du PLU précise les règles d'assainissement. - La commune ne disposant pas d'un plan des réseaux à jour, il n'est pas possible de s'assurer de la bonne gestion de l'eau et de l'assainissement
4	Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau Disposition 4 -09	
5	Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé *5A. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle* *5B. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques* Disposition 5A-01 : Application de la directive Eaux Résiduaires Urbaines ou directive baignade et respect de l'objectif de non-dégradation des masses d'eau via les rejets domestiques. Disposition 5A-02 : redoubler de vigilance dans les zones sensibles aux pollutions et adapter les rejets aux « flux admissibles » par les milieux récepteurs vulnérables. Disposition 5A-03 : réduire les pollutions liées au ruissellement urbain non maîtrisé Disposition 5A-04 : éviter l'imperméabilisation nouvelle des sols en densifiant les zones déjà imperméabilisées, réduire l'impact des nouveaux aménagements en favorisant l'infiltration ou la rétention des EP à la source, compenser l'imperméabilisation des sols liée à l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation en « désimperméabilisant » les surfaces déjà aménagées à hauteur d'une valeur guide de 150 % de la nouvelle surface imperméabilisée. Disposition 5A-05 : promouvoir l'ANC en milieu rural Disposition 5A-06 : mettre en place/ à jour les schémas directeurs d'assainissement lors de l'élaboration/ mise à jour du PLU Disposition 5B-01 : prendre en compte l'accroissement de la population et son impact prévisible sur les milieux sensibles à l'eutrophisation dans le PLU	+ Le règlement du PLU prend en compte l'assainissement mais aussi la gestion des eaux pluviales. - Capacité de la STEP de 4000 Equivalent Habitant mais pas de précision le taux d'utilisation.
6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides Dispositions 6A-01, 6A-02 et 6B-02 : connaitre les zones humides et leur espace de bon fonctionnement grâce aux SAGE ou	+ Préserver les richesses naturelles et patrimoniales et prendre en compte le SRCE + Zones humides préservées

	contrats de milieux s'appliquant au territoire communal et les intégrer dans l'aménagement du territoire : servitudes liées à la trame bleue, mesures de non-dégradation des zones humides via le PADD, évaluation environnementale tenant compte de l'impact de l'aménagement sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.	
	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir Disposition 7-04 : s'assurer de la disponibilité suffisante de la ressource en eau avant d'ouvrir toute nouvelle zone à l'urbanisation.	+ Deux captages d'eau présents sur la commune et pression de prélèvement jugé faible à modérée.
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques Dispositions 8-01,8-03, 8-05, 8-07 : Réduire l'exposition des personnes aux risques d'inondation en intégrant les espaces de bon fonctionnement des zones humides dans les aménagements (champs d'expansion des crues en parc urbain, jardins…), éviter des remblais en zone inondable et favoriser une infiltration des eaux pluviales à la parcelle.	+ Le plan de zonage comprend la limite du risque d'inondation identifié dans l'étude d'Artelia : les zones à urbaniser sont localisées en dehors de ce périmètre. + Pour les zones du PLU concernées, le règlement précise que le règlement du PPRi s'applique pour les zones soumises à un aléa inondation dû à l'Ardèche.

Le PLU est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, sous réserve du choix de l'aménagement de la desserte du quartier Le Bouzet, la mise à jour de la carte des réseaux AEP et l'analyse du taux d'utilisation de la STEP.

- **Qualité des eaux**

Le nouveau zonage permet l'accueil de nouvelles habitations (environ 100 nouveaux logements à l'horizon 2027) et activités au sein des dents creuses et en extension des zones bâties existantes.

La création de la desserte du quartier Le Bouzet par le franchissement du ruisseau du Loumet peut présenter des risques de pollution/dégradation des eaux.

Le risque de pollution de la qualité des eaux est donc principalement lié aux rejets domestiques (eaux usées). **Les impacts de l'augmentation de l'urbanisation peuvent être forts en l'absence de système de traitement des eaux usées adéquate (pollution de la qualité de l'eau et des sols).**

Pour toutes les zones, le règlement précise que les eaux usées doivent être rejetées dans le réseau public A ou à défaut traitées par un dispositif autonome.

Le PLU ne serait pas impactant sur la ressource en eau, sous réserve des modalités d'aménagement pour le quartier Le Bouzet.

V.5. Gestion des ressources naturelles

- **Consommation d'espace périurbain, agriculture et tourisme**

Les nouvelles surfaces à urbaniser représentent 4,3 ha.

Les objectifs du PADD sont :

- Compléter les zones résidentielles existantes ;
- Assurer une mixité dans les formes d'habitat ;
- Permettre la réalisation d'un nouveau quartier « en greffe » du centre bourg ;
- Mettre en valeur le patrimoine bâti, paysager et le centre bourg de Salavas ;
- Prévoir le maintien et le développement de l'offre de services et des activités économiques de Salavas ;
- Préserver les richesses naturelles et patrimoniales et prendre en compte le SRCE ;
- Prendre en compte les risques naturels

Le projet de zonage du PLU limite les surfaces qui étaient urbanisables au niveau du POS.

En effet, les zones au sud du territoire sur le secteur de Champagnac étaient vouées à être aménagées et seront préservées en zone agricole (A) et naturelle (N), avec au global près de 6,7 ha maintenus.

Figure 7 : Zones à urbaniser dans le cadre du POS (en rouge) qui seront maintenus en zone agricole et naturelle dans le PLU (Fond de plan

Une **coupure de la zone UD** du POS (zone qui n'était pas encore urbanisée) permet de maintenir un corridor encore entre les milieux naturels du secteur riverain de l'Ardèche au nord et les coteaux rocailleux plus au sud.

Figure 8 : Secteur de corridor préservé au lieu-dit Le Chambon

L'ancien zonage du POS distinguait de grands espaces classés en zone NC (zone naturelle qu'il convient de protéger pour sa vocation principalement agricole mais également pour son rôle écologique et paysager). Ainsi les surfaces agricoles n'étaient pas clairement identifiées au sien de ce zonage. Le PLU prévoit de conserver les terres agricoles recensées sur la commune (sur la base du registre parcellaire de 2012). Le classement de zones agricole et naturelles dans le POS représentaient 1544 ha (zones NC et 1ND) tandis que les zones naturelles et agricoles dans le PLU représentent désormais 1599 ha (zones A et N).

Une parcelle agricole (vigne au nord-ouest du village bourg) sera vouée à être aménager ; néanmoins la vocation de la parcelle n'évolue pas puisqu'elle était classée en zone UD dans le POS (zone urbaine à vocation résidentielle).

Pour le tourisme, les zones UT du PLU ont augmentées par rapport au POS (zones 2ND) : cela correspond à une mise en conformité avec la réalité car l'emprise des campings s'est développée au-delà des zones 2ND et 1NAa. On est ainsi passé de 30,2 ha à 35,20 ha de zones à vocations touristiques. Ainsi le PLU ne prévoit pas une extension de l'emprise actuelle des campings ; d'ailleurs certains secteurs 2ND du POS ont été classés en zone N. Enfin, un camping s'est développé en zone 1NAb du POS (zone à vocation résidentielle).

Figure 9 : Surface de zone touristique diminuant : zonage du POS en rouge et orange du PLU

Figure 10 : Extension des zones touristiques dans le site Natura 2000

- **Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)**

L'action 6 de l'objectif 3 du PRAD propose une gestion économe du patrimoine agricole.

Comme vu précédemment, le PLU prévoit de préserver les terres agricoles. Néanmoins, une parcelle de vigne de 0,7 ha (sur le quartier de La Bironne) est vouée à être aménagée ; néanmoins cette parcelle était incluse dans le POS en zone urbanisable (zone UD). Une prairie de pâture de 0,4 ha et un potager de 0,1 ha sur le quartier nouveau Le Bouzet sont aussi vouées à être aménagées. Sur ce secteur, la zone était classée dans le POS comme zone naturelle (zone NC). Ces surfaces apparaissent faibles au regard des 93 ha de zone classées A sur la commune.

- **Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Ardèche**

Le SDC fixe les 11 orientations suivantes :

- Assurer un approvisionnement sur le long terme des bassins régionaux de consommation par la planification locale et la préservation des capacités d'exploitation des gisements existants.
- Veiller à la préservation et à l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional.
- Maximiser l'emploi des matériaux recyclés, notamment par la valorisation des déchets du BTP, y compris en favorisant la mise en place de nouvelles filières pouvant émerger notamment pour l'utilisation dans les bétons.
- Garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux.
- Réduire l'exploitation des carrières en eau.
- Garantir les capacités d'exploitation des carrières de roches massives et privilégier leur développement en substitution aux carrières alluvionnaires.
- Intensifier l'usage des modes alternatifs à la route dans le cadre d'une logistique d'ensemble de l'approvisionnement des bassins de consommation.
- Orienter l'exploitation des gisements en matériaux vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux et privilégier dans la mesure du possible l'extension des carrières sur les sites existants.
- Orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier l'exploitation des carrières sur des zones non agricoles ou de faible valeur agronomique.
- Garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement et respectant les équilibres écologiques.
- Favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant la vocation des territoires.

Par ailleurs, le document d'urbanisme doit prendre en compte les orientations suivantes du cadre régional « matériaux et carrières » de 2013 élaboré par la DREAL Rhône-Alpes :

- les règlements et orientations en terme d'urbanisme doivent rendre possible le renouvellement et/ou l'extension des sites d'extraction actuels, notamment ceux en roches massives ou alluvionnaires à sec, lorsque la capacité de gisement, sa qualité, son environnement (naturel et agricole) et la topographie le permettent.
- l'ouverture de nouvelles carrières en eau doit être exceptionnelle et leur renouvellement et extension seront autorisés avec des niveaux de production inférieurs aux niveaux actuels. Les granulats extraits des carrières en eau seront utilisés pour usages nobles (ex : béton prêt à l'emploi, …).

La commune ne possède aucune carrière en activité ou en projet sur son territoire. Le projet de règlement de zonage interdit seulement les carrières en zone urbaine. Ainsi**, le PLU ne va pas à l'encontre de l'application de ces deux documents cadres.**

- **Gestion des ressources naturelles en eau**

On recense deux captages d'alimentation en eau potable sur le territoire communal : Les sources du Boeuf et le Puit de Pouzaras.

Les périmètres de protection de ces deux captages ne se situent pas en zone UB ou 1AU.

Le projet de PLU ne prévoit pas d'autre prélèvement d'eau souterraine, de surface ou l'installation d'obstacles sur les cours d'eau.

Les ressources en eau semblent actuellement globalement suffisantes pour répondre aux besoins communaux (pression en termes de prélèvement estimé comme faible à modéré sur les masses d'eau souterraines).

Figure 11 : Périmètres de protection des captages (pointillés bleus)

- **Ressource naturelle : le bois**

Le projet de PLU n'a pas de conséquence sur les massifs boisés de la commune, classés en N.

- **Energie**

Le projet de PLU ne comprend aucune indication particulière pour l'accueil de projet éolien ou photovoltaïque.

Les constructions viseront *a minima* les performances réglementaires imposées par la RT2012.

Le règlement du PLU est compatible avec l'installation de panneaux solaires sur les toits des nouvelles constructions. Il mentionne en outre dans son article 11 pour les zones 1AU et UB que « *l'implantation des constructions et l'orientation des façades doivent être réfléchies de manière à limiter la consommation d'énergie. Les ouvertures principales doivent permettre de favoriser les apports solaires* », ce qui est favorable à limiter la consommation énergétique.

L'impact du PLU sur les ressources naturelles est faible à modéré.

V.6. Risques naturels et technologiques

La prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques figurent parmi les objectifs du PADD de Salavas.

- **Risques inondation**

Le risque inondation est important localement et est lié à la présence de l'Ardèche qui longe le nord du territoire.

Une partie de la zone inondable est déjà urbanisée de manière importante : aux lieux-dits Terrenette, La Bronne, Les Clastres, Chambon (zones UA, UB, UT, UI). Ce constat est d'autant plus important que la nouvelle étude d'Artelia a identifié une limite de la zone inondable plus haute (carte d'aléa inondation d'octobre 2014). Le porter à connaissance du préfet du 12 septembre 2014 interdit notamment toute nouvelle construction en aléa fort, modéré et faible.

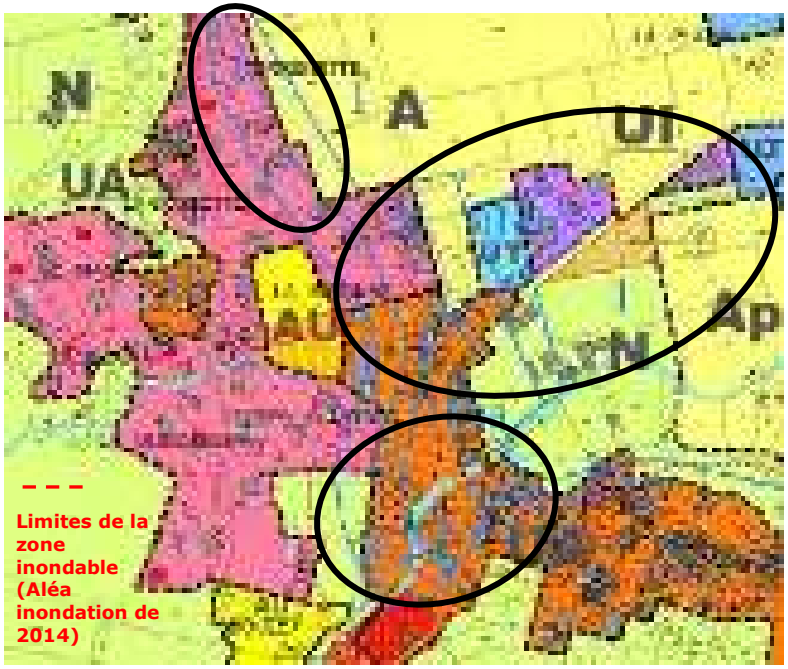

Figure 12 : Exemples de zones bâties situées en zone inondable

Les parcelles à urbaniser se situent hors périmètre de l'aléa inondation de 2014.

Le règlement des parcelles concernées par cet aléa inondation précise que « En zone inondable de l'Ardèche : Application du PPRi).

Le périmètre de la zone inondable porté sur le plan de zonage devra être mis en cohérence avec celui du futur PPRi.

Le PLU devra être mis en compatibilité et cohérence avec le zonage et le règlement du futur PPRi.

- **Mouvement de terrain naturel et minier**

Les risques de mouvement de terrain sont globalement faibles et localisés sur la commune. Les zones à cavités naturelles connues sont situées en zone N et A du PLU (gorges du Rieussec, Les Bruguières et Champagnac).

L'une des parcelles à urbaniser se situe en partie en zone d'aléa modéré pour le retrait-gonflement des argiles. Cela induit un risque de mouvement de terrain sur l'arrière de la parcelle qu'il conviendra de prendre en compte dans le cadre de l'OAP.

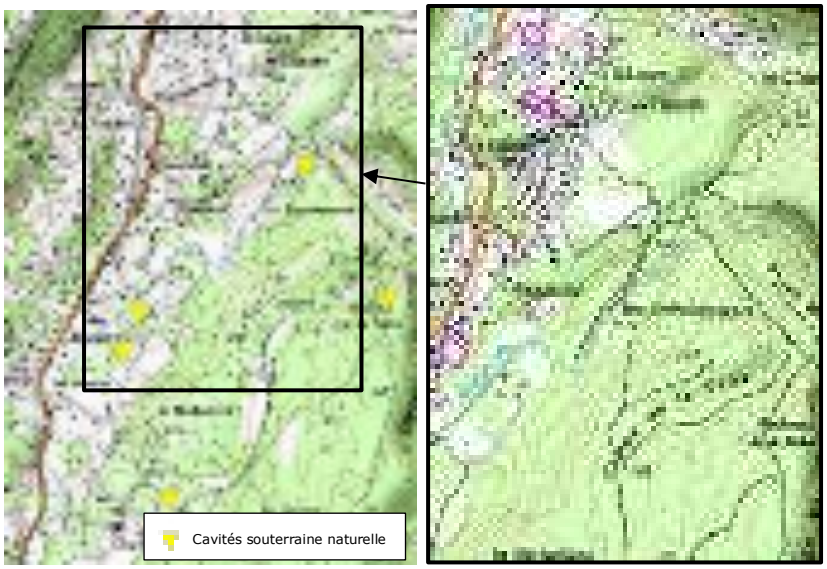

Figure 13 : Localisation des cavités sur la commune de Salavas et parcelle 1AU (Source : Géorisques)

Figure 14 : Aléa de retrait gonflement des argiles sur la parcelle 1AU au quartier du Rieussec

L'article N2 du règlement autorise en zone N, sous conditions, « les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ».

Or, **toute construction pourrait être interdite au niveau de ces cavités naturelles.** Cela pourrait être **spécifié** dans le règlement de la zone N et A.

Le projet de PLU ne sera pas de nature à amplifier le risque de mouvement de terrain sous réserve de mesures spécifiques sur la parcelle du quartier du Rieussec.

- **Risque incendie et PDPFCI**

Les nouvelles zones constructibles ont été définies en continuité des secteurs construits (zones UA et UB). Certains secteurs se retrouvent cependant en marge de secteurs boisés : quartier nouveau Le Bouzet, quartier du Rieussec et les Bruguières).

La commune est classée comme ayant une **sensibilité très forte aux feux de forêts**. D'autre part, le document de 2013 diffusé par la préfecture de l'Ardèche sur le débroussaillement, oblige un débroussaillement dans un rayon de 50 mètres autour des habitations. Ainsi ces parcelles 1AU seront exposées au risque incendie du fait de la proximité des boisements (distance de moins de 20 mètres).

Le projet de PLU ne va pas à l'encontre du PDPFCI mais cependant l'ouverture à l'urbanisation de certaines parcelles peut se traduire par une sensibilité des habitations au risque incendie.

- **Risque sismique, exposition au plomb**

Les règles de construction parasismique s'imposent à toutes nouvelles constructions. L'état des risques d'accessibilité au plomb est à annexer à toute promesse de vente ou d'achat. Les nouvelles constructions devront respecter les normes nationales vis-à-vis de cet élément (utilisation de peinture sans plomb, …).

Le projet de PLU ne sera pas de nature à amplifier le risque sismique ou les concentrations en plomb.

V.7. Cadre de vie

- **Morphologie et paysage**

Les enjeux forts et les traits marquants du paysage communal, dont les cônes de vues à préserver indiqués au PADD, sont préservés grâce aux mesures suivantes :

- Classement des espaces ouverts de la plaine agricole (au nord du bourg) en zone agricole (A) ;
- Classement de la plaine qui s'étend en contrebas du château et du promontoire rocheux, en zone naturelle (N)
- Préservation de la ligne de crête du relief de la Costette (zones N et A) ;
- Préservation des massifs forestiers (zone N) ;
- Préservation de la ripisylve de l'Ardèche (zone N/EBC), qui marque la limite nord de la commune.
- Des règles de construction et un nuancier accompagnent les constructions nouvelles.

L'évolution du paysage actuel sera maîtrisée par l'urbanisation des dents creuses au sein du tissu urbain existant.

La parcelle 1AU au lieu-dit du Rieussec (au niveau de l'Allée des Chênes) est une parcelle en pente, dont l'aménagement pourrait être visible du fait de sa position à proximité de la ligne de crête. Aussi, il conviendra de maintenir plusieurs arbres présents afin d'intégrer au mieux le bâti au paysage (écran paysager).

Photographie 6 : Arbres à préserver sur la parcelle de l'Allée des Chênes et visibilité sur la plaine de l'Ardèche depuis le haut de la parcelle

L'impact du zonage du PLU sur les paysages est donc faible, si les préconisations sont respectées.

- **Socio-économie et équipements de la commune**

Le projet de zonage et le PADD ne prévoient pas la création de zone d'activité, ceci afin de conserver le caractère rural de la commune. L'implantation d'activités compatibles avec le voisinage résidentiel est toutefois possible. L'idée est de privilégier l'implantation d'activités économiques le long de la RD 579.

Un des objectifs du PADD et de faire mieux connaître le patrimoine architectural du village qui est cloisonné et peu visible depuis la RD 579. Les cheminements piétons à créer ou renforcer permettront de connecter le bourg avec les quartiers périphériques.

Il est également prévu de développer le service de navettes avec Vallon Pont d'Arc et de développer le stationnement sur Salavas.

Enfin une maison des associations est prévue sur la parcelle à l'arrière de la mairie (zone UBe).

L'impact du PLU de Salavas sera globalement positif sur la vie socio-économique de la commune et son taux d'équipements et de services.

- **Réseau routier et structure urbaine**

Le zonage du PLU prévoit des zones à densifier ou à urbaniser à proximité du centre bourg sur des secteurs équipés en voirie. Néanmoins l'OAP au niveau du Quartier Le Bouzet prévoit la création d'un nouvel accès qui traverserait le ruisseau du Loumet.

L'impact de Salavas sur le réseau routier existant est faible à modéré.

- **Déplacement par modes doux**

Le PLU traduit la volonté communale de développer les déplacements doux sur la commune en s'appuyant sur des chemins existants. **Plusieurs emplacements réservés sont destinés à la création de cheminement et à la continuité piétonne.**

- **Santé et PRSE**

Les enjeux sanitaires ont été pris en compte dans le projet du PLU dès le diagnostic. Ainsi :

➔ Le bruit routier est mentionné dans le diagnostic du PLU (RD579) : l'arrêté préfectoral sera annexé au PLU final.

Précisons que des prescriptions quant à la lutte contre l'**Ambroisie** pourraient être apportées au règlement et l'arrêté de lutte pourrait être annexé au PLU.

Cette plante a d'ailleurs été inventoriée lors de la visite de terrain du 22 septembre 2016. Elle est notamment présente de manière importante sur la parcelles 1AU du quartier de Bouzet.

Photographie 7 : Nombreux plants d'Ambroisie observés sur la parcelle 1AU du quartier de Bouzet

Le projet de PLU prend en compte les enjeux relatifs au cadre de vie (paysagers et humains).

Il ne sera pas de nature à remettre en cause les enjeux sanitaires définis au niveau régional. L'ARS donnera toutefois son avis sur le PLU de la commune (Fiche 3 du PRSE).

V.8. Patrimoine culturel

Un des objectifs du PADD est de « Mettre en valeur le petit patrimoine du village de Salavas qui constitue un ensemble de qualité».

Les éléments du patrimoine archéologique ne sont pas localisés sur le zonage. La précision de leur localisation les mettrait en effet en danger.

Plusieurs sites archéologiques sont mentionnés autour des zones 1AU envisagées au PLU (La Costette, la Lauze , …).

Dans le diagnostic du PLU, une carte présente une vue d'ensemble des 19 sites archéologiques connus, qui se situent dans différents zonages du PLU (UA, UB, A, N ..).

Dans tous les cas, **en cas de découvertes fortuites** lors de travaux (réseau etc.), celles-ci devront être notifiées à la DRAC Rhône-Alpes. Une fouille archéologique préventive peut également être décidée par la DRAC (réglementation nationale).

Le territoire communal compte un site inscrit aux monuments historiques. Il s'agit du site médiéval localisé sur la parcelle cadastrale n° 163 au lieu-dit La Gleysasse (arrêté du 14 mai 1981). Le périmètre de protection associé de 500 mètres inclut trois zones 1AU du PLU (celles le plus au nord). Il conviendra d'optimiser l'intégration paysagère des aménagements sur ces zones. Les travaux en site inscrit susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site seront soumis à l'**avis de l'ABF**.

Figure 15 : Localisation du périmètre de protection du site inscrit au Patrimoine historique (Source : Atlas des patrimoines) et localisation des parcelles 1AU sur le secteur (Fond de plan : Open Street Map)

Le document graphique du PLU devra représenter le périmètre du site inscrit aux monuments historiques de la commune qui engendrent une servitude (AC1).

VI. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

VI.1. Contraintes nationales

- **Loi E.N.E. du 12 juillet 2010 : Grenelle II**

L'élaboration du plan local d'urbanisme de Salavas doit intégrer les dispositions de la loi d'Engagement National pour l'Environnement (ou loi ENE) du 12 juillet 2010, dite «Grenelle II».

Les nouveautés de la loi ENE :

- **Article L.101-2 du code de l'urbanisme :**

Cet article insiste sur :

✓ les dispositions relatives à l'aménagement qualitatif des communes (restructuration et revitalisation des espaces urbains et ruraux, mise en valeur des entrées de ville...) ;
✓ l'obligation d'une utilisation économe des espaces naturels ;
✓ les besoins de diversité des fonctions rurales ;
✓ la nécessité de préciser les objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;
✓ la prise en compte de l'amélioration des performances énergétiques, du développement des communications électroniques,
✓ la prise en compte d'objectifs relatifs à la diminution des obligations de déplacements et au développement des transports collectifs.

- **Article L.151-5 : Les dispositions du PADD**

Le contenu des orientations générales est précisé en ajoutant à celles d'aménagement, celles des équipements, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

De plus, le PADD « arrête » les orientations concernant :

✓ l'habitat,
✓ les transports et les déplacements,
✓ le développement des communications numériques,
✓ l'équipement commercial,
✓ le développement économique et les loisirs.

Enfin, il « fixe » des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- **Article L.151-4 : Rapport de Présentation**

Il insiste sur le diagnostic établi sur des prévisions économiques et démographiques et les besoins répertoriés dans les thématiques énoncées au PADD.

Il doit justifier les choix du PADD au regard des objectifs socio démographique et de la consommation de l'espace.

- **Article L.151-6 : Les orientations d'aménagement et de programmation**

Au-delà de l'aménagement, elles précisent les dispositions en matière d'habitat, de transports et de déplacements.

- **Article L.123-1-5 : règlement écrit**

Reprise des dispositions de la loi MOLLE : densité minimale dans un secteur délimité, performances énergétiques... L'innovation est la possibilité de délimiter des petites zones constructibles sous conditions en zone naturelle et agricole.

- **Article L.153-25 : contrôle de légalité**

Étendu en cas d'incompatibilité du PLU avec :

✓ un PIG (Programme d'Intérêt Général),
✓ une consommation excessive d'espace,
✓ une insuffisante prise en compte des continuités écologiques, PLH ou PDU.

- **Article L.153-27 et 28 : EIPPE** (Evaluation des Incidences Environnementale des Plans et Programmes)

Le bilan à réaliser est à mener dans un délai de 9 ans, ramené à 6 ans lorsque le PLU tient lieu de PLH.

VI.2. Contraintes locales

La municipalité de Salavas se fixe comme objectif démographique une hausse de 121 habitants à l'horizon 2027, afin d'arriver à un seuil de population se situant aux alentours de 778 habitants. L'ensemble du PLU se base donc sur cette croissance, **dont la compatibilité avec le futur PLH devra être vérifiée.**

Les grands objectifs du PADD sont :

- Modérer la consommation de l'espace naturel et préserver l'intégralité des terres agricoles
- Pour le développement urbain et l'habitat :
  - Compléter les zones résidentielles existantes
  - Mettre en valeur le patrimoine bâti (centre bourg en particulier)
  - Permettre la réalisation d'un nouveau quartier en greffe du centre-bourg et un aménagement qualitatif du centre-bourg élargi
- Préserver les richesses naturelles et patrimoniales, et prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ainsi que les continuités écologiques à l'échelle de la commune
- Maintenir les cônes de vue en préservant notamment les lignes de crêtes
- Prendre en compte les risques naturels, miniers et technologiques.

Les choix ont ensuite été faits en priorisant l'aménagement au niveau des dents creuses existantes et en cherchant à renforcer la centralité de la commune de Salavas qui a connu une urbanisation linéaire.

Les campings sont bien présents sur la commune du fait de la proximité des Gorges de l'Ardèche et de l'affluence touristique qui en découle (9 campings). Le zonage du PLU a cherché à rendre compatible l'étendue actuelles des campings par rapport au zonage passé du POS sans pour autant ouvrir de nouvelles zones UT.

VII. MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU ET SUIVI DES RESULTATS DE SON APPLICATION

VII.1. Mesures pour éviter, réduire et compenser

Les mesures proposées dans cette évaluation environnementale se basent sur le projet de zonage du 8 juin 2016.

Il est conseillé de les prendre en compte lors des prochaines phases d'avancement du PLU dont la rédaction du règlement.

L'application du PLU aura des effets sur l'environnement mentionnés précédemment. Différents types de mesures en faveur de l'environnement communal peuvent être mises en place :

- **des mesures d'évitement ou de suppression ou choix techniques** : ces mesures correspondent à la modification, la suppression ou le déplacement d'une orientation ou d'un zonage pour en supprimer totalement les incidences ; ces mesures ont déjà été prise en compte dans le projet de zonage étudié.
- **des mesures de réduction** : elles consistent à adapter l'orientation pour en réduire les impacts ;
- **des mesures de compensation** : sont une contrepartie à l'orientation pour en compenser les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduites.

À noter que certaines orientations du PLU à incidence positive permettent de contrebalancer les incidences négatives du document.

Ces mesures peuvent être de deux formes différentes :

- **Les recommandations** : ce sont des mesures qu'il serait intéressant d'appliquer mais qui n'ont pas de valeur réglementaire ;
- **Les prescriptions** : elles sont inscrites dans le règlement du PLU et doivent obligatoirement être appliquées.

La plupart du temps, les prescriptions sont une traduction réglementaire des recommandations.

Dans le tableau suivant :

- A : mesure améliorante
- S : mesure de suppression,
- R : mesure de réduction,
- * Mesure détaillée à la suite du tableau.

Tableau 11 - Mesures à mettre en place afin de limiter les impacts du PLU sur l'environnement

Thèmes	Mesures de suppression, de réduction ou de compensation				
	Recommandations	**Mesures réglementaires**	**S**	**R**	**A**
Biodiversité et milieu naturel	Préserver les abords des cours d'eau Maintenir les corridors écologiques sans les fragiliser	Classer en EBC les différents ripisylves présentes au niveau des zones urbanisées et aux abords		**X**	
	Préserver les milieux de lisières (écotone) : zones de déplacement privilégiés pour la faune	Préserver la lisière ouest du nouveau quartier au sud du cimetière (lisière arbustive en bas de pente) *	**X**		
	Préserver et valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel	Préserver les arbres remarquables par un classement en EBC ou en tant qu'éléments remarquables du paysage (articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme)	**X**		
	Préserver les espaces agricoles occupant une place stratégique dans la trame écologique (corridor fondamental)	Classement en zone N du secteur des friches herbacées et boisements aux lieux-dits Chantignac et Champagnac et classement des boisements en EBC	**X**		**X**
	Eviter ou limiter la destruction de la ripisylve	Utiliser en priorité le chemin existant ou placer l'accès routier du nouveau quartier Le Bouzet là où la ripisylve est la moins développée *	**X**	**X**	
	Préserver les murets et talus de pierres participant à la diversité de la faune locale (micro-habitats) et au paysage	Conserver et restaurer les murets présents et talus pierreux sur les parcelles à urbaniser (articles L.151-19 ou L.151-23 du Code de l'urbanisme) *	**X**	**X**	
	Ne pas créer de nouvelle pollution des sols	Les eaux usées rejetées dans le réseau public d'assainissement ou sinon traitées par un dispositif autonome d'assainissement		**X**	
Paysage	Préserver	Maintenir certains arbres jouant un rôle d'écran paysager sur le terrain en pente à aménager de la zone 1 AU, au niveau de l'Allée des Chênes	**X**		
Gestion des ressources naturelles	Maitriser la demande en en énergie	Le règlement pourra rappeler que toute nouvelle construction devra respecter *a minima* la RT 2012		**X**	

Thèmes	Mesures de suppression, de réduction ou de compensation				
	Recommandations	**Mesures réglementaires**	**S**	**R**	**A**
Risques naturels et technologiques	Eviter l'imperméabilisation en zone inondable	Eviter l'implantation de parking bitumé en zone inondable		**X**	
	Garantir le bon écoulement des eaux pluviales	Maintenir ou recréer le fossé traversant la parcelle à urbaniser sur le quartier de Bouzets *		**X**	
	Prévoir de l'infiltration à la parcelle	Proposer une gestion des eaux de pluie dans le règlement des OAP		**X**	
	Prendre en compte le risque de mouvement de terrain	Définir un sous-secteur particulier pour localiser les risques de mouvement de terrain au plan des servitudes (parcelle 1AU au lieu-dit du Rieussec en aléa modéré de retrait-gonflement des argiles)		**X**	
Autres mesures	Alimenter les annexes du PLU	Annexer au PLU les sites archéologiques, l'arrêté de lutte contre l'Ambroisie*, …			

<u>* Détails des éléments à préserver sur les parcelles à urbaniser 1AU (périmètres en orange):</u>

VII.2. Suivi de l'application du PLU

Conformément à l'article R. 123-2-1 du Code de l'urbanisme, le présent PLU faisant l'objet d'une évaluation environnementale, « *fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation* ».

Pour cela, il est nécessaire de définir dès à présent des indicateurs de suivi environnemental permettant d'obtenir des résultats fiables et accessibles au plus grand nombre.

- **Suivi des milieux naturels**

Un des enjeux le plus fort de la commune est le milieu naturel. Outre les programmes de suivi existants (zones Natura 2000), une photo-interprétation des photographies aériennes et analyse de l'évolution des surfaces des milieux naturels pourrait être envisagée pour suivre l'état de santé des milieux et l'évolution de leurs surfaces (fréquence de suivi à définir).

Cette étude photographique pourra être couplée avec des inventaires de terrain pour compléter et vérifier certains résultats (évolution du boisement, interprétation des facteurs de dégradation, présence/absence des espèces « clé de voute » indispensable au fonctionnement des écosystèmes).

Cet observatoire pourra également être utilisé pour suivre l'évolution des corridors boisés de la commune mais aussi des parcelles agricoles.

Une analyse de la bonne intégration paysagère de la parcelle 1AU au lieu-dit La Tuilière pourra être effectuée.

Un suivi de la ripisylve aux abords de l'accès routier du nouveau quartier Le Bouzet, pourra être mené.

- **Suivi du nombre de résidents permanents**

Un autre enjeu de taille pour la commune est d'attirer de nouveaux habitants et pérenniser sa population. Les indicateurs pouvant être suivis sont : le % de résidences secondaires, le solde migratoire. La fréquence de suivi se fera au rythme du recensement de la population (tous les cinq ans pour les communes de >10 000 habitants).

- **Suivi de la pression touristique**

La forte fréquentation par le tourisme induit une pression sur les milieux naturels et en particulier l'Ardèche. Un suivi de la fréquentation des campings et du trafic routier pourra être réalisé chaque année, en particulier sur la période estivale.

- **Suivi des risques naturels**

Un moyen simple de suivre les différents risques auxquels est soumis la commune est de faire un bilan du nombre d'événements recensés sur l'année avec ou sans mise en danger de la population. La fréquence de suivi est annuelle.

Le PLU ayant des impacts considérés comme faibles à modérés après mise en place des mesures par rapport au POS actuellement en vigueur, peu d'indicateurs ont été décrits.

VIII. EVOLUTION DU PLU SUITE A LA REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Suite à l'évaluation environnementale (paragraphes précédents), la mairie et le cabinet d'urbanisme sont amenés à faire évoluer le PLU pour intégrer les mesures réglementaires proposées dans le paragraphe VII.1.

Ce paragraphe sera ainsi par suite complété en précisant les mesures prises en compte par la commune et, si non, pourquoi.

Thèmes	Mesures réglementaires	Intégration de la mesure ? Justification de la non prise en compte de la mesure
Biodiversité et milieu naturel **....**		

IX. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Salavas est une commune de 604 habitants (RP 2012) et s'étend sur 1710 ha, au sud du département de l'Ardèche. La commune est marquée par la présence de l'Ardèche qui fait l'objet chaque d'une affluence importante de touristes, notamment du fait de la proximité immédiate des Gorges de l'Ardèche. La commune rurale s'insère dans un paysage remarquable où les vallons boisés sont surmontés de grandes falaises rocheuses.

Enfin, pour permettre l'installation de population résidentielle sur la commune, la municipalité de Salavas se fixe comme objectif démographique une hausse de 140 habitants à horizon 2027, afin d'arriver à un seuil de population se situant aux alentours de 796 habitants environ.

Les enjeux de la commune sont donc à la fois urbains, touristiques, paysagers et environnementaux.

Ainsi, les principes généraux d'aménagement de la commune s'articulent autour de 4 thématiques déclinées en objectifs :

- Thème 1 : Les objectifs de modération de la consommation de l'espace naturel et agricole
- Thème 2 : Le développement urbain et la politique de l'habitat de la commune de SALAVAS
- Thème 3 : Prévoir le maintien et le développement de l'offre de services et des activités économiques de Salavas
- Thème 4 : Préserver les richesses naturelles et patrimoniales et prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique
- Thème 5 : Prendre en compte les risques naturels

La réalisation du PLU doit s'articuler avec les différents plans et programmes existants recensés dans le tableau suivant.

Urbanisme	
Charte de développement du Pays de l'Ardèche méridionale et le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA)	Période 2011-2017
Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des gorges de l'Ardèche	Période 2015-2020
Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'Ardèche méridionale	*En cours d'élaboration*
Biodiversité et milieu naturel	
Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Rhône-Alpes	Adopté le 19 juin 2014
Document Unique de Gestion des sites Natura 2000 ZSC « Basse Ardèche Urgonienne » et ZPS « Basse Ardèche » et de l'ENS des Gorges de l'Ardèche	Tome 2 validé le 20 juin 2014
Pollutions et qualité des milieux	
Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA)	Période 2011-2015
Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PIPGDND)	Période 2015-2027
Ressources en eaux	
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée	Période 2016-2021
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ardèche	Approuvé le 29 août 2012

Gestion des ressources naturelles	
Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) de Rhône-Alpes	Approuvé en mars 2012
Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Ardèche	Validé le 20 février 2013
Risques naturels et technologiques	
Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) Ardèche	Approuvé le 24 décembre 2014
Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi Ardèche)	Approuvé le 12 mars 2003
Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI)	Approuvé le 24 septembre 2015
Autres documents de planification	
Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Rhône-Alpes	Approuvé le 24 avril 2014
Plan Climat Energie Régional (PCER) de l'Ardèche	Validé en 2013
Plan Régional Santé Environnement (PRSE)	Période 2015-2016

Le tissu urbain existant permettrait d'accueillir 87 logements supplémentaires. Néanmoins afin de répondre aux objectifs du Plan Local de l'Habitat, la commune doit se doter davantage de logements de petits collectifs et d'habitat groupé. Le PLU prévoit donc l'ouverture à l'urbanisation de 4,3 ha de terrains situés en position de dents creuses. Ces terrains se déclinent en 7 parcelles qui font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Ce choix d'aménagement permet de préserver les grandes zones naturelles de la commune.

Au vu de l'objectif de croissance de population, les espaces disponibles dans le tissu urbain actuel sont suffisants et permettent globalement de ne pas porter atteinte aux espaces agricole et naturels de la commune.

La PLU est compatible avec le Plan Local de l'Habitat

Le PLU a réduit les zones urbaines qui s'étendaient au sud de la commune le long de la RD 579. Il maintient en zone naturelle N les massifs forestiers et espaces agricoles.

Il classe également en zone naturelle N la zone de jonction entre les espaces naturelles s'étendant à l'ouest et à l'est des zones urbanisées (corridor à l'extrémité sud du territoire).

La commune ne dispose pas d'un plan actualisé des réseaux AEP, ce qui ne permet pas à ce stade de statuer sur la bonne prise en compte du SDAGE pour les problématiques de gestion des eaux pluviales, eau potable et des eaux usées.

En considérant l'intégration des mesures proposées pour améliorer la prise en compte de l'environnement, l'impact du PLU sera faible. Aussi, aucune mesure compensatoire n'est proposée.

Les indicateurs de suivi proposés concernent :

- Suivi des milieux naturels
- Suivi du nombre de résidents permanents
- Suivi de la pression touristique
- Suivi des risques naturels

X. METHODOLOGIE

Cette évaluation environnementale a été réalisée suite à la réalisation d'un premier projet de PLU (diagnostic, PADD et zonage), hors règlement. Elle a permis de pointer les grands enjeux de la commune et ainsi d'identifier les évolutions à porter sur les différents documents du projet de PLU.

La présente évaluation se base ainsi sur les documents réalisés et a été complété par une journée de terrain le 22 septembre 2016.

Méthodologie des inventaires de terrain :

La visite de terrain s'est déroulée le 22 septembre 2016 *dans des conditions météorologiques favorables à l'observation naturaliste (ciel ensoleillé, vent faible, 25°C en moyenne).*

Compte tenu de la période à laquelle se sont déroulées les prospections, celles-ci n'ont permis de relever que les sensibilités et les potentialités écologiques des sites étudiés. Les espèces observées et identifiables lors de la visite de terrain ont été notées afin de caractériser les milieux. Aucune méthode d'inventaire spécifique n'a été employée.

Le diagnostic visait essentiellement à l'estimation des impacts environnementaux du projet de révision de zonage du PLU.

Les principaux intervenants de l'équipe sont :

- M. Paul WAGNER : chef de projet, ingénieur environnementaliste et écologue,
- Mme Julie PERONIAT, géomaticienne-cartographe,
- M Frédéric BRUYERE, directeur d'Eco-Stratégie en charge du contrôle qualité.

Bibliographie (non citée dans le texte) :

- *Le Guide : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et Fiches méthodologiques associées*, Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des Transport et du Logement, décembre 2011
- *Guide méthodologique pour l'évaluation environnementale d'un PLU*, DIREN des Pays de la Loire, Novembre 2007
- *L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme*, DUNOD Isabelle, 10 décembre 2012

XI. TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1 – Documents avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte 3

Figure 2 - Trame verte et bleue du SRCE au droit de la commune de Salavas (Repris du Diagnostic communal – mars 2016).....9

Figure 3 : Carte de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de la commune 10

Figure 4. Périmètres des 3 sites Natura 2000 sur Salavas.....11

Figure 5. Zones humides principales de l'inventaire départemental (DREAL ARA, 2016) 12

Figure 6 : Carte de l'Aléa de retrait-gonflement des argiles au niveau de Salavas (Source : Georisques).....18

Figure 7 : Zones à urbaniser dans le cadre du POS (en rouge) qui seront maintenus en zone agricole et naturelle dans le PLU (Fond de plan.....31

Figure 8 : Secteur de corridor préservé au lieu-dit Le Chambon....32

Figure 9 : Surface de zone touristique diminuant : zonage du POS en rouge et orange du PLU.....32

Figure 10 : Extension des zones touristiques dans le site Natura 2000 32

Figure 11 : Périmètres de protection des captages (pointillés bleus) 34

Figure 12 : Exemples de zones bâties situées en zone inondable ..35

Figure 13 : Localisation des cavités sur la commune de Salavas et parcelle 1AU (Source : Géorisques) 35

Figure 14 : Aléa de retrait gonflement des argiles sur la parcelle 1AU au quartier du Rieussec.....36

Figure 15 : Localisation du périmètre de protection du site inscrit au Patrimoine historique (Source : Atlas des patrimoines) et localisation des parcelles 1AU sur le secteur (Fond de plan : Open Street Map) 39

Tableaux

Tableau 1 – Programme d'actions simplifié du CDDRA du Pays de l'Ardèche méridionale.....4

Tableau 2 : Objectifs chiffrés du PLH sur la période 2015-2021 pour Sampzon.....5

Tableau 3 – Scénario de production de logement 2015-2020 5

Tableau 4 – Orientation du PLH de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, période 2010-2015.....6

Les orientations fondamentales sont rappelées dans le tableau ci-après.Tableau 5. Orientations et mesures du SDAGE..... 14

Tableau 6 : Qualité des eaux superficielles et objectifs de bon état 15

Tableau 7 : Caractéristiques des masses d'eau souterraine..... 16

Tableau 8 - Zonage du POS de Salavas 20

Tableau 9 - Zonage du projet de PLU de Salavas 22

Tableau 10 – Nombre de logements nécessaire par forme d'habitat (source : PADD et Diagnostic communal) 23

Tableau 11 - Mesures à mettre en place afin de limiter les impacts du PLU sur l'environnement..... 33

Photographies

Photographie 1 : Passe de Vallon Salavas (Eco-Stratégie, le 22/09/2016) 8

Photographie 2 : Vue de la ripisylve (à droite) au niveau du ruisseau du Loumet et accès préférentiel 25

Photographie 3 : Alignement de vieux chênes sur les hauts de berges de la Lantousse 26

Photographie 4 : Cerisier et Tilleul 26

Photographie 5 : Murier blanc et son tronc présentant une cavité . 26

Photographie 6 : Arbres à préserver sur la parcelle de l'Allée des Chênes et visibilité sur la plaine de l'Ardèche depuis le haut de la parcelle 37

Photographie 7 : Nombreux plants d'Ambroisie observés sur la parcelle 1AU du quartier de Bouzet 38

Sources utilisées pour la création du rapport :

- Porter à la connaissance - Préfécture de l'Ardèche ;
- Dignostic des sensibilités des strucutres agricoles vis-à-vis de la pression urbaine sur le territoire de l'Ardèche - Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Comité de Bassin Rhône Méditerranée ;
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Région Rhône-Alpes ;
- Charte de gestion durable des territoires - Département de l'Ardèche ;
- Programme Local de l'Habitat- Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche ;
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Salavas ;
- Plan Communal de Secours de Salavas ;
- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs de Salavas ;
- Données de l'Institut national de l'information géographique et forestière ;
- Données de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;
- Données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel ;